



VERSAILLES

Conseil municipal



Séance du
7 juillet 2016

Procès-verbal

PRESIDENT : M. François de MAZIERES, Maire

Sont présents :

Groupe « Liste d'Union pour Versailles »

M. NOURISSIER, Mme DE CREPY, M. VOITELLIER (sauf délibération 2016.07.82), M. BANCAL (sauf délibérations 2016.07.87 et 88), Mme CHAGNAUD-FORAIN, M. FRESNEL, Mme ORDAS, M. BELLAMY, M. FLEURY, Mme BOUQUET, M. FRELAND et Mme MELLOR,

Mme DE LA FERTE (sauf délibérations 2016.07.87 et 88), Mme HATTRY, Mme PERILLON, M. CHATELUS, Mme CHAUDRON, Mme SCHMIT, M. LAMBERT, M. DARCHIS, Mme LEHERISSEL, M. PERIER, Mme ROUCHER, M. DELAPORTE, M. LEFEVRE, M. LEVRIER, M. PAIN, M. DE LA FAIRE (sauf délibérations 2016.07.72 à 79 – pouvoir à M. ANGLES), Mme WALLET, Mme JOSSET, Mme de Chanterac, M. ANGLES et Mme HAJJAR,

Groupe « Le Progrès pour Versailles »

M. BAICHERE et Mme ZENON,

Groupe « Versailles Bleu Marine »

M. SIMEONI,

Groupe « Versailles, 90 000 voisins »

Mme SENERS et M. DE SAINT SERNIN (sauf délibération 2016.07.89),

Groupe « Versailles Familles Avenir »

M. BOUGLE.

Absents excusés :

Groupe « Liste d'Union pour Versailles »

Mme BEBIN a donné pouvoir à M. VOITELLIER,

Mme PIGANEAU a donné pouvoir à Mme DE CREPY,

Mme RIGAUD-JURE a donné pouvoir à Mme CHAUDRON,

Mme BOURGOUIN-LABRO a donné pouvoir à M. FRESNEL,

M. THOBOIS a donné pouvoir à Mme JOSSET,

M. LION a donné pouvoir à Mme ROUCHER,

Mme BOELLE,

Mme ANCONINA,

M. LINQUIER,

Groupe « Le Progrès pour Versailles »

M. DEFRAANCE a donné pouvoir à M. BAICHERE,

Mme THIS SAINT-JEAN,

Groupe « Versailles Bleu Marine »

M. PEREZ a donné pouvoir à M. SIMEONI.

Groupe « Versailles Familles Avenir »

Mme D'AUBIGNY a donné pouvoir à M. BOUGLE.

Secrétaire de séance : M. ANGLES

M. le Maire :

Nous allons tout de suite commencer l'appel.

M. ANGLES procède à l'appel.

Merci beaucoup.

Y a-t-il des remarques sur les décisions ?

COMPTE RENDU des décisions prises par M. le Maire

en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

(délibération du 28 mars 2014)

Les décisions du Maire sont consultables au service des Assemblées.

Date	N°	OBJET
11 mai 2016	2016/128	Terrain dit de la maison forestière à Versailles. Convention d'occupation précaire d'emplacements de stationnement entre la ville de Versailles et les sociétés de locations de véhicules Enterprise-Citer et Ucar.
17 mai 2016	2016/129	Entretien de l'orgue de la chapelle Notre Dame des Armées. Marché conclu suite à une procédure adaptée pour une durée allant de sa notification jusqu'au 31 décembre 2019 avec la société Manufacture Bretonne d'orgues pour un montant global forfaitaire pour toute la durée du marché de 9 799,20€ HT soit 11 759,04€ TTC.
17 mai 2016	2016/131	Soutien à la création artistique. Mise à disposition, à titre précaire et révocable, de l'appartement n°52, de type F4, situé au 1er étage, 32 rue du peintre Lebrun au profit de l'association « La Voix des Plumes ».
17 mai 2016	2016/132	Soutien à la création artistique. Mise à disposition, à titre précaire et révocable, d'un espace de travail et d'un espace de stockage au sein de l'Espace Richaud au profit de l'association Mobilis-Immobilis.
19 mai 2016	2016/133	Réfection des peintures intérieures de l'école élémentaire les Condamines à Versailles. Marché conclu suite à une procédure adaptée, avec la société DNF pour un montant global et forfaitaire de 29 029,70 HT, soit 34 835,64 € TTC (14 284,10 € HT pour la tranche ferme et 14 745,60 € HT pour la tranche conditionnelle) pour une durée de trois mois pour chaque tranche à compter de l'ordre de service.
20 mai 2016	2016/134	Reconditionnement de la protection cathodique, remplacement des collecteurs et des masses filtrantes des filtres de la piscine Montbauron au 7 rue Léon Gatin à Versailles. Marché conclu suite à une procédure adaptée, avec la société Procath pour un montant global et forfaitaire total de 92 915 € HT, soit 111 498 € TTC (13 660 € HT pour la tranche ferme et 35 780 € HT pour la tranche conditionnelle n°1 et 43 475 € HT pour la tranche conditionnelle n°2) pour une durée de 12 semaines pour chaque tranche à compter de l'ordre de service.
20 mai 2016	2016/135	Avenant n° 1 relatif à l'abonnement, l'hébergement, l'assistance et la maintenance sur site internet pour vente aux enchères de divers biens réformés pour les services de la Ville, du CCAS conclu avec la société Gesland Développement. Cession du marché à la SAS Bewide en date du 29 janvier 2016.
24 mai 2016	2016/136	Réfection de clôtures des groupes scolaires La Martinière au 61-63 rue de La Martinière et Clément Ader au 2 avenue Guichard à Versailles. Marché conclu suite à une procédure adaptée, avec la société Compagnie Normande des Clôtures pour un montant global et forfaitaire de 43 382,58 € HT, soit 52 059,10 € TTC pour une durée allant de la date de notification à la fin de l'année de parfait achèvement des prestations.
25 mai 2016	2016/137	Université Inter-âges. Création de tarifs supplémentaires pour l'année scolaire 2016/2017.
26 mai 2016	2016/139	Réalisation d'un contrôle qualité auprès des usagers de la piscine Montbauron à Versailles. Marché conclu suite à une procédure adaptée, avec la société Tryom pour un montant global et forfaitaire total de 28 000 € HT, soit 33 600 € TTC pour une durée de 4 ans.
27 mai 2016	2016/140	Mois Molière 2016 à Versailles. Représentations de la pièce « Marco Polo ou l'hirondelle du Khan » de Eric Bouvron, sur une mise en scène de Eric Bouvron. Marché à procédure adaptée avec SAS Théâtre actuel, pour un montant de 9 710 € HT soit 10 244,05 € TTC.
27 mai 2016	2016/141	Mois Molière 2016 à Versailles. Représentation de la pièce « Paroles d'Humanité » de Bernard de Clairvaux, sur une mise en scène et adaptation de Laure-Marie Lafont. Marché à procédure adaptée avec Actant-Scène, pour un montant de 1 155 € HT soit 1 155 € TTC.
27 mai 2016	2016/142	Mois Molière 2016 à Versailles. Représentation de la pièce « Les Fâcheux » de Molière, sur une mise en scène de Jérémie Milsztein. Marché à procédure adaptée avec MF Productions pour un montant de 4 399,70 € HT soit 4 641,68 € TTC.

27 mai 2016	2016/143	Mois Molière 2016 à Versailles. Représentations de la pièce « Les Monologues en plein champ » et Verts Paradis de Stéphanie Tesson sur une mise en scène de Stéphanie Tesson. Marché à procédure adaptée avec Phénomène et Compagnie, pour un montant de 15 700 € HT soit 15 700 € TTC.
31 mai 2016	2016/144	Acquisition de licences d'utilisation de logiciels Microsoft. Contrat Accord Entreprise entre Microsoft et la ville de Versailles, assorti d'une convention UGAP, pour un montant global de 467 865,72 € HT soit 561 438,86 € TTC.
1 juin 2016	2016/145	Acquisition et gestion des noms de domaine et des certificats numériques. Marché à bons de commande conclu suite à une procédure adaptée avec la société Nameshield sans seuil minimum et avec un seuil maximum de 80 000 € HT, soit 96 000 € TTC, pour la durée totale du marché, soit de la date de notification jusqu'au 30 juin 2019. Le montant sera réglé par application des prix figurant au bordereau des prix unitaires aux prestations réellement exécutées ainsi que par application du (des) taux de remise indiqué(s) dans le bordereau des prix unitaires.
1 juin 2016	2016/146	Travaux d'impression – relance du lot n°6 « kakémonos et calicots » pour la ville de Versailles, le Centre Communal d'Action Sociale et la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc. Marché conclu suite à une procédure adaptée, avec la société Comec France dont le seuil minimum annuel est de 4 000 € HT, et le seuil maximum pour la durée globale du marché est de 38 000 € HT, pour une durée de 3 ans.
1 juin 2016	2016/147	Spectacle pyrotechnique pour le feu du 14 juillet tiré le mercredi 13 juillet 2016 au soir. Marché conclu suite à une procédure adaptée avec la société Grand final pour un montant global forfaitaire de 28 750 € HT, soit 34 500 € TTC.
2 juin 2016	2016/148	Création d'une antenne de l'Office du Tourisme au rez-de-chaussée de l'immeuble situé 3, rue du Jeu de Paume à Versailles. Marchés conclus suite à une procédure adaptée avec les sociétés suivantes : - lot 2 « structure : gros œuvre et charpente métallique » : avec la société Ecb, pour un montant global et forfaitaire de 130 000 € HT, soit 156 000 € TTC, - lot 3 « clos ouvert : couverture zinc, menuiseries extérieures acier et serrurerie » : avec la société Sarmates, pour un montant global et forfaitaire de 106 698,16 € HT, soit 128 037,79 € TTC, - lot 4 « doublage, plâtrerie, faux-plafond » : avec la société Sebr, pour un montant global et forfaitaire de 23 155,02 € HT, soit 27 786,02 € TTC, - lot 5 « menuiseries intérieures en bois – devanture et agencement / mobilier » : avec la société les Etablissements Giffard, pour un montant global et forfaitaire de 111 098,67 € HT, soit 133 318,40 € TTC, - lot 6 « peinture – revêtements de sols » : avec la société les Peintures parisiennes, pour un montant global et forfaitaire de 22 990 € HT, soit 27 588 € TTC, - lot 7 « électricité » : avec la société Afilec, pour un montant global et forfaitaire de 76 788,66 € HT, soit 92 146,39 € TTC, - lot 8 « plomberie, sanitaires, chauffage, ventilation » : avec la société Stc, pour un montant global et forfaitaire de 59 679,58 € HT, soit 71 615,49 € TTC. Ces marchés sont conclus pour une durée allant de la date de notification jusqu'à la fin de garantie de parfait achèvement.
3 juin 2016	2016/149	Destruction confidentielle et recyclage d'archives pour la Ville de Versailles, le centre communal d'action sociale et de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Marché à bons de commande conclu suite à une procédure adaptée avec la société La Corbeille bleue dont le seuil maximum est de 20 000 € HT, pour la durée totale du marché soit 3 ans. Montant réglé selon un prix unitaire et en fonction des quantités réellement exécutées.
6 juin 2016	2016/150	Aménagement du square des Francine. Avenant n°1 au lot n°3 « fontainerie » conclu suite à une procédure adaptée avec la société ECF Fontaines, ayant pour objet l'ajout de 2 lignes de prix dans la décomposition globale et forfaitaire de la solution de base, pour un montant de 1 250 € HT, soit 1 500 € TTC.
6 juin 2016	2016/151	Accord cadre concernant la fourniture et la livraison de papier pour l'impression et la reprographie des services du groupement de commandes de la ville de Versailles, du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et de la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc (CAVGP). Marché conclu suite à une procédure adaptée, avec la société Inapa dont le seuil maximum annuel est de 50 000 € HT et le seul maximum sur la durée totale du marché pour les trois entités est de 200 000 € HT pour une durée de 4 ans.

6 juin 2016	2016/152	<p>Fourniture de matériel informatique et audiovisuel avec les installations associées : infrastructures, serveurs, ordinateurs fixes et portables, tablettes, systèmes d'impressions et audiovisuels spécifiques et leurs périphériques et accessoires</p> <p>- lot n°9 « matériel de reprographie (plieuse, massicot...) et maintenance ».</p> <p>Marché à bons de commande sans seuil conclu suite à une procédure de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence avec la société Certa pour une durée de 4 ans. Montants réglés selon des prix catalogues remisés en fonction des quantités réellement exécutées.</p> <p>- Lot n°10 « bornes interactives interne et externe » : marché déclaré sans suite.</p>
6 juin 2016	2016/157	<p>Mise à disposition par la Ville d'une propriété communale, située place Lyautey à Versailles, au profit de l'office de tourisme de Versailles. Convention de mise à disposition.</p>
6 juin 2016	2016/158	<p>Régie de recettes de l'Université Inter-Ages. Modification de l'objet de la régie.</p>
6 juin 2016	2016/159	<p>Régie de recettes de la Bibliothèque annexe de l'Université Inter-Ages. Suppression de la régie.</p>
6 juin 2016	2016/160	<p>Régie de recettes du Service événementiel et vie associative. Modifications.</p>
8 juin 2016	2016/161	<p>Occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité. Fixation de la redevance due à la ville de Versailles par Electricité réseau distribution France (ERDF) Ile-de-France.</p>
8 juin 2016	2016/162	<p>Mise à disposition temporaire des équipements sportifs du stade Montbauron de Versailles au profit de la société Euro 2016 SAS. Avenant n°1 à la convention entre la Ville et la société Euro 2016 SAS pour la réalisation de travaux sur le terrain gazonné du stade.</p>
8 juin 2016	2016/164	<p>Fabrication et livraison de pains et viennoiseries industrielles ou semi-artisanales pour divers services de la ville de Versailles et du centre communal d'action sociale (CCAS). Marché à bons de commande conclu suite à une procédure adaptée avec la société Pelloille. Le marché sera réglé par application des prix remisés figurant au bordereau des prix unitaires appliqués aux quantités réellement mises en œuvre ainsi qu'en application des prix du catalogue remisés. Il est sans indication de seuil minimum et avec un seuil maximum annuel fixé à 85 000 € HT. Le marché est conclu pour une durée de 4 ans à compter de sa date de notification.</p>
10 juin 2016	2016/165	<p>Travaux de réaménagement de la voirie situé impasse Toulouse à Versailles. Marché conclu suite à une procédure adaptée, avec la société Jean Lefebvre. Montant réglé selon un prix unitaire et en fonction des quantités réellement exécutées. Le montant total du marché est estimé à 178 601,02€ HT soit 214 321,36€ TTC et pour une durée allant de sa date de notification jusqu'à la fin du délai de parfait achèvement.</p>
10 juin 2016	2016/165a	<p>Mois Molière 2016 à Versailles. Représentations des pièces (voir annexe) sur une mise en scène de (voir annexe). Marché à procédure adaptée avec la Compagnie de l'Élan, pour un montant de 22 000 € HT soit 23 210 € TTC.</p>
10 juin 2016	2016/165b	<p>Mois Molière 2016 à Versailles. Représentations de la pièce « Le Roman de Monsieur Molière » d'après Boulgakov, sur une mise en scène de Ronan Rivière. Marché à procédure adaptée avec La voix des plumes, pour un montant de 6000 € HT soit 6000 € TTC.</p>
10 juin 2016	2016/165c	<p>Mois Molière 2016 à Versailles. Représentation de la pièce « El Cid » d'après Corneille, sur une mise en scène de Danuta Zarazik. Marché à procédure adaptée avec la compagnie Alegria, pour un montant de 2500 € HT soit 2500 € TTC.</p>
10 juin 2016	2016/165d	<p>Mois Molière 2016 à Versailles. Représentation de la pièce « L'Avare » de Molière, sur une mise en scène de Colette Roumanoff. Marché à procédure adaptée avec Sita Productions, pour un montant de 4 000 € HT soit 4 220 € TTC.</p>

13 juin 2016	2016/166	Travaux de mise en souterrain des réseaux aériens et rénovation de l'éclairage public rue Jean de la Fontaine et voies adjacentes. Marché conclu suite à une procédure adaptée avec la société Satelec pour un montant estimatif au DQÉ de 1 105 622,60 € HT, soit 1 326 747,10 € TTC (tranche ferme + tranches conditionnelles 1 et 2). Le montant sera réglé par application des prix unitaires figurant au bordereau des prix aux quantités réellement mises en œuvre. Le marché est passé pour une durée allant de sa date de notification jusqu'à la fin du délai de parfait achèvement.
13 juin 2016	2016/167	Acquisition, mise en service, maintenance et support d'un logiciel de gestion de collections. Marché à bons de commande conclu suite à une procédure adaptée avec la société A&A Partners pour un montant global et forfaitaire de 25 080 € HT (comprenant l'acquisition, le déploiement du logiciel, la formation forfaitaire et la PSEI « QR Code »), soit 30 096 € TTC, sur la durée totale du marché, et des prestations de formations supplémentaires et d'assistance exceptionnelle réglées par application des prix figurant sur le bordereau des prix unitaires et sur le catalogue / liste d'articles tarifés aux prestations réellement exécutées. Le seuil maximum du marché est fixé à 100 000 € HT sur sa durée totale, soit 4 ans à compter de la notification.

Les décisions n°2016/ 138, 153 à 156 et 163 sont annulées.

M. SIMEONI :

Je tenais à faire remarquer que sur ces décisions, on a un récapitulatif des dépenses pour le Mois Molière – enfin une partie des dépenses – pour environ 100 000 €, que par ailleurs, en termes de soutien à la création artistique, vous mettez à la disposition de 12 associations des appartements type F4, j'ai vu les plans, un notamment avec trois chambres. J'ai un peu de mal à comprendre l'utilisation qui peut être faite par ces associations d'appartements de ce genre, avec les difficultés que l'on connaît pour trouver un logement. C'était mes deux remarques sur ces dépenses relatives à l'aide artistique.

J'en ferai une également sur les dépenses relatives à la fameuse antenne de l'office du tourisme qui est située rue du Vieux Versailles, à la limite avec la rue du Jeu de Paume. Là, il y a une liste de travaux dans la décision 148 pour un montant qui avoisine les 100 000 €, excusez-moi, qui dépassent de loin ce montant. Je crois que c'est plutôt de l'ordre de 650 000 €. J'avais demandé déjà au service le coût total de la création de cette antenne, puisque l'on a déjà eu pas mal de dépenses. Si vous pouvez me répondre sur ce point. Merci.

M. le Maire :

Deux questions : la première sur le bilan du Mois Molière. Je voudrais d'abord dire un grand merci aux nombreux bénévoles qui ont permis à ce festival d'être exceptionnel. Il y a eu énormément de monde dans la très grande majorité des spectacles.

Je voulais vous répondre sur le prix exceptionnellement bas, il faut bien le dire, de ce festival et de son ampleur aujourd'hui, avec 350 spectacles et une notoriété qui est devenue forte. Je peux vous donner tous les détails du coût de ce festival grâce à Mme Lefèvre. Je tiens vraiment aussi à saluer le travail exceptionnel qu'elle a fait (*Applaudissements*). Je peux vous dire que ce festival a coûté 230 000 €, on peut vous en donner vraiment la dépense y compris en intégrant les plateaux-repas. C'est un modèle qui nous est envié. Je suis de plus en plus consulté et on me demande comment nous y arrivons. Je pourrai vous le détailler un jour si vous le souhaitez. Evidemment, l'un des éléments est les résidences. Je crois que dans les politiques culturelles aujourd'hui en France, cette dimension de résidence est absolument fondamentale, parce que le danger d'un festival est de faire un coup. Pendant un mois, ce qui est déjà très long, on fait un festival, après, il n'y a plus rien. En fait, c'est l'ancrage qui est important. La contrepartie des résidences est qu'ils interviennent dans les écoles. Nous avons donc des conventions avec eux. Je pense que c'est ce que demandent les Français à la politique culturelle, pas nécessairement une politique d'esbroufe ni une politique entre soi, mais une politique qui va vers les gens, comme le fait le Mois Molière dans tous les quartiers quels qu'ils soient. La dimension « résidences » fait partie de cette stratégie, on utilise effectivement d'anciens appartements d'instituteurs qui ne sont pas occupés. Je pense que cela en est un bon usage. Vous en seriez convaincus si vous étiez venus voir la dernière personne connue en résidence, puisqu'il s'agit de Ronan Rivière. Ceux qui ont vu son spectacle ont pu être convaincus. Nous avons la chance d'avoir en résidence un grand talent français, qui est encore jeune, mais qui fera certainement parler de lui. De la même façon que nous avons la chance d'avoir eu le Molière de cette année, du Théâtre Privé, avec le spectacle d'Eric Bouvron, que l'on avait présenté l'année dernière. C'était absolument extraordinaire, vu le peu de moyens que nous avons.

Merci de votre intervention, parce que j'aurais honte de faire un « cocorico », mais vous me donnez l'occasion de le dire, nous pouvons être très fiers de ce que nous faisons aujourd'hui en politique culturelle à travers les résidences et le Mois Molière.

Sur l'office du tourisme, c'est notre stratégie – comme vous le savez – vous avez un bâtiment qui est un joli hôtel particulier, qui se trouve à côté du Palais des Congrès et qui vaut certainement beaucoup plus, entre 1,5 million € et 2 millions € au minimum. Je l'ai visité, il a plusieurs étages et un petit jardin, c'est vraiment très joli. Or, personne ne sait que nous l'utilisons pour l'office du tourisme aujourd'hui et en partie pour l'administration du Palais des Congrès. Nous avons souhaité mettre une antenne de l'office du tourisme à côté de la salle du Jeu de Paume. Nous avons obtenu – j'en remercie l'établissement public du château de Versailles – de pouvoir faire une entrée par le jardin qui est entre la salle du Jeu de Paume et la future antenne qui est juste à l'angle de la rue du Vieux Versailles et de la rue du Jeu de Paume. J'avais encore l'occasion d'en discuter récemment avec le président de l'office du tourisme et bien sûr avec Florence Mellor qui suit ce dossier de façon très attentive. C'est une très belle opportunité. Effectivement, cela va nous coûter au total, entre l'achat et la totalité des travaux, aux environs de 1,2 million €, moins 400 000 € de subventions, cela fait donc 800 000 €. Et je vous dis que si l'on vend l'hôtel particulier ce sera au minimum 1,8 million ou 2 millions. C'est donc une opération bénéficiaire, surtout en termes d'impact sur le tourisme. En effet, on va mettre ce pavillon devant le public – si vous en avez l'occasion, allez un jour le visiter – personne ne le connaît ni ne sait même qu'il y a une antenne office du tourisme. Il est sur trois étages, extrêmement difficile d'accès. Ce n'est pas une bonne valorisation des personnes qui travaillent à l'office du tourisme. Voilà la logique.

Y a-t-il d'autres observations ?

M. SIMEONI :

Permettez-moi de vous dire que vous ne m'avez pas convaincu.

M. le Maire :

J'ai essayé !

M. SIMEONI :

Vous avez essayé. La localisation de cet office du tourisme, dans un endroit qui n'est absolument pas passant... Pour attirer les touristes, parce que c'est encore plus loin que la Cour des Senteurs. La solution consisterait (c'est aussi une zone d'accueil pour les touristes) à mon avis, si vous voulez vraiment attirer les touristes dans ce secteur de Versailles, je vous propose une solution : vous n'avez qu'à réouvrir les bars de nuit de la rue du Vieux Versailles, vous risquez sûrement d'attirer beaucoup de monde.

M. VOITELLIER :

C'est vous qui proposez cela !

M. SIMEONI :

Oui, parce que je suis un ancien Versaillais. Pour ce qui est du Mois Molière, on retrouve encore ces dépenses-là, vous nous dites effectivement que c'est une splendide réalisation, c'est effectivement ce que vous affirmez. Moi, je pense qu'à côté de ça les Versaillais sont soumis à une pression fiscale et à une généralisation du stationnement payant qui permet de payer tout ça. On aura l'occasion d'en reparler dans ce Conseil.

M. le Maire :

Trouvez-moi des exemples de festival de ce style et de cette importance à ce prix-là. Je pense que vous ne trouverez pas. Je pense que Versailles se doit d'avoir un minimum de présence culturelle. Aujourd'hui, nous n'avons pas un minimum, nous avons une ville extrêmement dynamique culturellement et nous pouvons nous en réjouir. Là, nous ne partageons peut-être pas les mêmes convictions.

Y a-t-il d'autres observations ?

Nous allons passer aux délibérations. D'abord, François Lambert va répondre à une question pertinente qui avait été posée par Marie Seners.

M. LAMBERT :

J'avais préparé une petite carte, je ne sais pas si elle est lisible. Conjointement avec la France numérique et puis l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP), Versailles a pris l'initiative de secouer un peu le cocotier à tous ces opérateurs qui posent problème, vous le savez tous. Nous avons réussi à obtenir ce que nous espérions depuis longtemps, c'est-à-dire que la société SFR ouvre son réseau à l'ensemble des poches qu'ils avaient déjà équipées, donc les poches 10, 1, 2, 4 et 19 qui sont les cinq « *shelters* » (*sortes de cubes de trois mètres d'arête*) qui ont été posés l'année dernière et qui avaient été arrêtés en travaux. Nous aurons donc cela en activité et cela sera commercialisé en fin d'année.

La partie Orange va être aussi commercialisée à la fin de l'année. Vous remarquez que les deux zones Orange et SFR se chevauchent. Il y a là un petit souci qu'il va falloir régler. C'est un souci qui va être à régler rapidement parce que de toute façon il n'est pas autorisé que les deux soient superposés. Il faudra que nous déterminions précisément. Les conventions d'immeuble seront à contracter avec soit SFR soit Orange. Nous le préciserons, nous ferons ce travail assez vite.

Là, c'est la prévision que nous aurons pour 2017, c'est-à-dire Saint-Louis. Ensuite, nous aurons une prévision pour l'ensemble du territoire pour 2020.

Voilà les choses dont nous sommes à peu près sûrs et certains, qui ont été écrites noir sur blanc sur des courriers Orange et SFR que nous avons reçus en mairie.

M. le Maire :

C'est un équipement très important qui fait suite à une négociation. Nous avons remué ciel et terre pour arriver à cela, même si cela vous paraît peut-être encore insuffisant, croyez-moi, ce sont vraiment des acquis qui ont été très difficiles à obtenir.

M. LAMBERT :

Je voudrais juste préciser, François, d'abord le travail des services techniques et de VGP sur ce sujet. La compréhension et l'aide des associations qui nous soutiennent sur ce point ont été un fait déclencheur. L'ensemble de la communauté municipale est vraiment mobilisé sur ce sujet.

M. le Maire :

Je rappelle également le travail que tu as fait, François.

M. DE SAINT-SERNIN :

Juste une question, mais c'est probablement... Satory, on ne le voit pas.

M. LAMBERT :

J'ai essayé de faire un PowerPoint, mais on ne l'a pas. Satory est concerné et ne pose pas vraiment de souci, parce que c'est un seul et unique propriétaire, donc la convention va être vite signée et pour ce qui est du déploiement ce sera extrêmement rapide. Effectivement, c'est l'une des zones qui sera vite installée.

M. DE SAINT-SERNIN :

Assez vite, cela veut dire 2016 ou 2017 ?

M. LAMBERT :

Pour le moment, nous n'avons aucune prévision sur Satory : cela viendra. Je compléterai la carte et vous la présenterai au fur et à mesure dès que nous aurons des informations précises.

M. le Maire :

Nous avons déjà pu sortir rapidement la question de Grand Siècle et de la côte de Picardie, croyez-moi, c'était loin d'être acquis. La stratégie que nous avons menée, qui était de systématiquement harceler au niveau de l'ARCEP et de tous les responsables d'Orange et de SFR, a porté gain de cause et l'on peut s'en féliciter. C'est très difficile aujourd'hui, vous le savez, il suffit de lire la presse. C'était un élément important à apporter à votre connaissance.

M. DE SAINT-SERNIN :

Je posais la question de Satory, parce qu'on a vu dans VGP que quand même une grande partie de notre développement économique est sur la plate-forme de Satory. Or, le premier critère posé, c'est les réseaux. C'est vrai que si c'est en 2020, on perd encore entre trois ou quatre ans.

M. le Maire :

La remarque est tout à fait juste, Benoît, c'est vrai que nous allons appuyer encore sur cette dimension-là. C'est tout à fait exact.

M. LAMBERT :

Il y a déjà d'autres réseaux sur Satory.

M. le Maire :

Il y en a d'autres qu'ils utilisent. C'est un argument que nous utilisons également.

Merci beaucoup François.

Avez-vous des remarques sur l'adoption du PV du 9 juin 2016 ? Pas de remarques, très bien.

Adoption du procès-verbal de la séance du 9 juin 2016.

Plusieurs délibérations concernent Versailles Chantiers.

2016.07.72

Versailles Chantiers.**Avenant n°3 au protocole d'accord relatif aux opérations immobilières entre la Ville, Nexity et Unibail-Rodamco, sur la partie îlot Ouest.****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu les articles L.2121-29 et L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2044 et suivants du Code civil ;

Vu l'article L.233-3 du Code de commerce ;

Vu la circulaire du 6 avril 2011 NOR: PRMX1109903C relative au développement des recours à la transaction pour régler amiablement les conflits ;

Vu les jugements rendus le 13 juin 2014 par le tribunal administratif de Versailles suite aux requêtes enregistrées en 2009 et 2010

Vu la délibération n°2001.12.274 du Conseil municipal du 17 décembre 2001 approuvant le protocole d'accord entre la ville de Versailles, la société nationale des chemins de fer français (SNCF), réseau ferré de France (RFF) et l'aménageur-ensemblier Nexity avenanté à plusieurs reprises ;

Vu le protocole du 8 juillet 2003 entre la SAS Neximmo 33 et la société Unibail-Rodamco-Holding (UR) conférant une exclusivité à UR sur le programme constitué de bureaux, commerces, cinémas et parkings ;

Vu la délibération n°2007.07.125 du Conseil municipal du 3 juillet 2007 approuvant la concession d'aménagement entre la société Versailles Chantiers aménagement du groupe Nexity et la ville de Versailles ;

Vu la délibération n°2010.12.160 du Conseil municipal du 16 décembre 2010 autorisant le Maire à signer les actes d'acquisition des terrains situés à Versailles Chantiers auprès de RFF et la SNCF, ces acquisitions étant intervenues

le 29 décembre 2010 avec RFF et 26 et 27 septembre 2011 avec la SNCF ;

Vu la délibération n°2011.09.98 du Conseil municipal du 29 septembre 2011 portant sur la suppression de la zone d'aménagement concertée (ZAC) de Versailles Chantiers ;

Vu la délibération n°2014.07.94 du Conseil municipal du 10 juillet 2014 approuvant le protocole d'accord entre la Ville, Nexity et Unibail-Rodamco relatif aux opérations immobilières de Versailles Chantiers ;

Vu la délibération n°2015.03.20 du Conseil municipal du 12 mars 2015 concernant l'avenant n°1 au protocole d'accord ;

Vu la délibération n°2015.07.85 du Conseil municipal du 9 juillet 2015 concernant l'avenant n°2 au protocole d'accord ;

• Dans le cadre de la restructuration du quartier de la gare de Versailles Chantiers, la Ville a souhaité requalifier ce site en quartier d'affaires et de résidence avec toutes les commodités utiles dans un environnement urbain, moderne et paysagé.

Le projet comprend :

- un pôle d'échanges multimodal (PEM) ayant pour objectif de faciliter l'accès et la circulation autour de cette gare qui sera rénovée et agrandie. Il est également prévu de réaménager le parvis de la gare ainsi que la place Raymond Poincaré attenante,
- une nouvelle gare routière, un parking public ainsi que l'aménagement de pistes cyclables et d'accès piétons réalisés par la Ville,
- deux programmes immobiliers composés de bureaux, de commerces, de logements, d'une crèche et d'une résidence seniors qui sera détaillé ci-après.

• Ainsi, le Conseil municipal a approuvé, par délibération du 10 juillet 2014, un protocole d'accord conclu entre la Ville et les sociétés Nexity et Unibail Rodamco (UR), relatif aux opérations immobilières de Versailles Chantiers, afin de régler amiablement, dans le cadre d'une transaction, l'abandon de l'ancien projet d'aménagement du quartier Versailles Chantiers.

Compte tenu de l'évolution de la programmation, ce protocole a fait l'objet d'un avenant n°1, ainsi qu'un avenant n° 2 relatif aux conditions de substitution des acquéreurs et à la signature de protocoles fonciers aux lieu et place des promesses synallagmatiques de vente.

• Puis, en parallèle de l'élaboration des dossiers de demande de permis de construire, le projet de l'îlot Ouest a été modifié concernant le bâtiment en ellipse situé au centre de cet îlot, celui-ci étant supprimé pour aboutir à une diminution de la densité du projet.

C'est sur la base de cette programmation que le permis de construire relatif à l'îlot Ouest a été délivré par arrêté du 14 avril 2016. Les permis de l'îlot Est ont également été délivrés par arrêtés du 6 novembre et du 23 décembre 2015.

Il convient de constater cette adaptation du programme de construction par l'avenant n°3 au protocole d'accord, pour acter la réduction du programme initialement présenté lors de l'approbation du protocole foncier.

Le programme prévisionnel de construction du protocole cadre est donc modifié ainsi:

	ILOT OUEST	ILOT EST (inchangé)	Engagement
Bureaux		23 089 m ² de SHON et parkings afférents, soit : - Nexity 7 289 m ² de SHON; - UR 15 800 m ² de SHON y compris un restaurant inter-entreprises	Nexity et UR (ou substitués)
Commerces		Entre 500 et 999 m ² de SHON selon la configuration du projet et parkings afférents	UR (ou substitué)
Logements libres	11 800 m ² de SHON et parkings afférents		NEXITY VP (ou substitué)
Logements sociaux familiaux	2 150 m ² SHON		
Logements sociaux étudiants	1 550 m ² SHON		
Résidence Seniors privé (RSS)	6 400 m ² SHON		
Crèche privée	350 m ² SHON et parkings afférents s'il y a lieu		
Total du programme proposé	Représentant environ 22 250 m² SHON	Représentant entre 23 589 et 24 088 m² SHON	

En conséquence, la délibération suivante est soumise à votre adoption :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE

- 1) *d'approuver les termes de l'avenant n°3 au protocole d'accord conclu entre la ville de Versailles, Nexity et Unibail-Rodamco portant sur la modification du programme prévisionnel de construction portant sur la suppression du bâtiment en ellipse situé au centre de l'îlot Ouest ;*
- 2) *d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer ledit avenant n°3 au protocole ainsi que tous actes et documents y afférents.*

Avis favorable des commissions concernées.

M. le Maire :

La première délibération est l'avenant numéro 3 au protocole d'accord. C'est très simple, rappelez-vous l'ancien protocole, vous aviez à l'intérieur un cylindre, dans la parcelle que l'on appelle l'îlot est, là où il y a les logements, vous aviez une tour centrale. Certains nous avaient fait remarquer que la densité paraissait trop grande. Je partageais ce point de vue. Là aussi, c'est une négociation très difficile puisque l'on sortait d'un premier accord. Le permis avait été – comme vous le savez – signé avant l'élection de notre majorité en 2008. La négociation avait donc été extrêmement difficile. Nous avons pu obtenir la suppression de ce cylindre, ce qui permet d'avoir un vrai jardin central. Evidemment, cela fait que derrière les surfaces de logements libres qui étaient de 13 100 m² nous passons à 11 800 m². Nous perdons évidemment une charge foncière de 1,8 million €. En revanche, nous restons toujours dans nos équilibres, c'est-à-dire que nous serons à 20 millions € au lieu des 47 millions € non actualisés, qui étaient prévus en 2008. Quand je vous parle des 47 millions €, c'est ce qui reste à la charge de la Ville. C'était ce qui était prévu en 2008, on passera à moins de 20 millions € à la fin du projet tout en ayant effectivement préservé un îlot central important.

Avez-vous des observations ?

Y a-t-il des votes contre ? Y a-t-il des abstentions ?

Mme SENERS :

Je voulais faire une observation concernant la réduction du nombre de mètres carrés, cela me gêne en ce qui concerne la crèche. Je sais que c'est une crèche privée, mais même privée, ce sont tout de même des berceaux supplémentaires pour Versailles. Or, avec 50 m² de moins, nous perdons cinq berceaux. On m'a fait la réponse qu'il y avait suffisamment de places de crèche dans le quartier des Chantiers. Je pense que la gare des Chantiers est un lieu suffisamment fréquenté par les familles versaillaises pour que ce soit un endroit très intéressant au contraire, très attractif pour les familles. Je regrette fortement que ces cinq places aient été supprimées.

M. le Maire :

Je comprends tout à fait votre intervention. On a dû vous donner l'explication en commission. Il se trouve qu'il est nécessaire de mettre le transformateur. Autrement, bien sûr nous aurions maintenu 400 m². J'ai consulté sur ce sujet Annick Bouquet qui connaît beaucoup mieux que moi ces questions. Nous avons convenu ensemble que le quartier des Chantiers n'est pas l'un de ceux où nous avons le plus de problèmes sur l'accueil en crèche, au contraire. Donc 350 m², c'est effectivement 50 de moins que 400 et cela équivaut à cinq berceaux. Nous pouvons le regretter, mais il y a une raison technique.

M. SIMEONI :

Effectivement, vous avez argumenté sur la présence d'un transformateur à côté de la crèche. Est-ce qu'il y a des études qui ont été faites pour voir si ça ne présentait pas un risque au niveau des ondes électromagnétiques ?

M. le Maire :

Là, je me tourne vers les services techniques. Compte tenu aujourd'hui des normes, je pense qu'il serait totalement impossible de le faire sans l'accord de tous les services qui regardent cela avec une attention scrupuleuse. Serge, pouvez-vous répondre sur ce point technique ?

M. CLAUDEL :

Globalement, en site urbain, nous avons des transformateurs électriques très fréquemment dans la ville. Aujourd'hui, c'est toujours comme les ondes électromagnétiques, Monsieur Siméoni, les données dans ce domaine sont assez peu précises et c'est toujours comme les relais de téléphonie mobile, des études montrent qu'il n'y a pas de risque, d'autres montrent qu'il y en a. Aujourd'hui, nous avons du mal à voir ce qu'il en est.

M. le Maire :

Nous nous en remettons aux spécialistes.

M. BOUGLE :

Par hasard, vous n'avez pas de simulation ? Un plan...

M. le Maire :

Avons-nous un plan quelque part ?

M. BOUGLE :

Il n'y en a pas un que l'on pourrait voir sur vidéo ?

M. le Maire :

Est-ce qu'un plan a été prévu sur les servitudes ? Je vous montrerai peut-être un plan après.

M. BOUGLE :

D'autre part – je ne sais pas si c'est le moment – mais parce que l'on a parlé des crèches, cette question des crèches à Chantiers est peut-être l'occasion de lancer un débat, que je ne voudrais pas trop long. Mais sur les crèches à Versailles, j'ai des retours de personnes qui ont demandé des crèches et je voulais savoir... Déjà, j'ai une petite question à laquelle vous pouvez peut-être me répondre, c'est le nombre de places en crèches et le nombre de demandes. J'ai des retours de parents qui n'ont pas eu de crèche municipale et qui sont assez désespérés sur cette question, surtout pour des mamans qui sont obligées de travailler aujourd'hui, avec des familles assez nombreuses. Qui sont « obligées » de travailler, Florence, obligées, obligées ! Obligées, notamment à cause de la suppression des allocations familiales aux familles. Il faut quand même dire les vérités.

M. le Maire :

Fabien, nous sommes d'accord sur le fait...

M. BOUGLE :

Que faisons-nous pour aider ces mères qui ont besoin de travailler, ces familles dont la maman est obligée de travailler ? Comment la municipalité met en place des solutions pour que ces familles puissent avoir des crèches, pour que confortablement les enfants puissent être accueillis par des crèches municipales ? Evidemment, là on supprime cinq places, il y a des raisons techniques, mais comment on fait pour faire progresser le parc de places ? C'est vraiment une vraie volonté politique.

M. le Maire :

Je vais passer la parole à Annick, parce qu'elle se bat beaucoup là-dessus dans un moment difficile, il est vrai.

Mme BOUQUET :

Certes, c'est un moment difficile. Ne serait-ce que cette année, nous avons pourtant une baisse des naissances, cependant nous avons plus de 10 % de demandes de plus. D'où viennent-elles ? Nous sommes en train de les analyser. Beaucoup de jeunes couples viennent s'installer à Versailles. Je rappelle juste, cela ne fera peut-être pas très plaisir à mes conseillers départementaux, qu'en plus nous avons brutalement perdu 650 000 € cette année. Nous essayons, avec l'équipe, de sauver les crèches associatives qui les ont aussi perdus. Les crèches associatives représentent à peu près 100 berceaux tout de même, ce n'est pas rien ! Vous savez très bien que nous essayons de trouver tous les moyens et toutes les solutions possibles imaginables. Vous savez que le prix d'un berceau est très élevé. Dans le contexte actuel, nous allons essayer de trouver d'autres solutions pour pouvoir agrandir le panel, mais nous ne le ferons pas demain, parce que c'est tout de même un coût élevé. Nous avons à peu près 1 400 à 1 500 enfants, voire 1 700 enfants, qui sont dans nos crèches, multi-accueil, nous avons 17 établissements, ce n'est pas rien, mais la demande est telle qu'il est difficile de la couvrir.

M. BOUGLE :

1 500 à 1 700 enfants accueillis, quel est le delta des demandes non pourvues ? C'est quand même un élément important, parce que beaucoup de personnes sont désespérées d'avoir une certaine opacité d'une réponse négative, positive, enfin on ne sait pas !

Mme BOUQUET :

Il n'y a aucune opacité. Je peux même demander aux personnes d'être présentes, la règle est la même pour tous. Vous la connaissez comme moi. Nous avons 10 % demandés par la CAF pour des gens qui sont au RSA, le reste ce sont les jumeaux, bien que nous ne pouvons pas répondre à toute la demande de jumeaux, car sinon nos crèches seraient remplies de jumeaux, il n'y aurait pas de place pour les autres. Nous essayons de trouver un équilibre. Deuxièmement, c'est quand il y a une fratrie au sein d'une crèche. Le reste, c'est le numéro d'inscription et l'âge de l'enfant. Bien évidemment, il y a plus de places pour les petits, puisque les petits vont chez les moyens, bien que depuis le début du mandat, nous avons même commencé un peu avant, je crois. Nous essayons de faire des sections de petits, de petits-moyens, de moyens-grands, pour avoir plus de souplesse et laisser la place aussi à ces moyens. Il est vrai que nous avons une forte augmentation de la demande.

M. BOUGLE :

Avez-vous le delta, le nombre d'enfants qui demandent ? Ce serait intéressant.

Mme BOUQUET :

Je pourrai vous le donner très vite, il n'y a pas de souci. Vu cette augmentation, nous essayons de trouver encore des solutions. Cela a été une surprise cette année, nous ne nous y attendions pas du tout. Ce sont de nouveaux couples qui viennent s'installer, c'était inattendu. C'est une chose que nous ne gérons pas.

M. BOUGLE :

Ce que vous évoquez, les 10 % supplémentaires, c'est peut-être aussi les conséquences de cette politique « socialo-bobo » qui consiste à vouloir absolument mettre les femmes au travail. Je me rappelle certaines phrases. C'est aussi une des conséquences. On peut sourire, beaucoup de familles sont aujourd'hui dans la difficulté financière ! Il faut en prendre conscience.

M. le Maire :

On est tous d'accord là-dessus, il n'y a aucun problème. Le travail que fait Annick n'est pas facile, ainsi que celui de la directrice et de son équipe. Ce qu'elle expliquait extrêmement clairement est qu'il faut tout de même être conscient que les efforts ont été réels dans cette ville. Le bilan 2015, qui a été présenté en Conseil municipal en avril 2015, montre que nous avons aujourd'hui 1 085 places, il y en avait 884 en 2008. Cela fait une augmentation de 20 %, c'est très significatif dans un moment qui n'est pas facile, nous le savons tous. Aujourd'hui, les taux de satisfaction représentent 60 % des demandes en crèche collective. Le ratio de la couverture était de 73 % en 2015. En France, il est de 54,9 % et de 55,1 % dans les Yvelines.

Vous avez raison de dire qu'il y a un vrai problème, nous le partageons. En même temps, nous ne restons pas du tout les bras croisés dans un moment où la baisse, notamment, de la part du Conseil départemental est très difficile pour nous à assumer, il faut être clair. Nous savons les conditions difficiles au Conseil départemental, mais l'effet en cascade est très dur pour nous. C'est plus un point d'impôt qui disparaît.

Je vous propose de passer au point suivant. Votre remarque est vraie, il y a une difficulté pour les familles, nous en sommes parfaitement conscients. Annick, qui les reçoit, sait que c'est difficile.

Pouvons-nous passer à autre chose ?

M. de SAINT-SERNIN

Une petite question sur ce schéma, c'est pour Alain. Mon cher Alain, pouvez-vous nous donner la définition de la « servitude de tours d'échelle » ?

M. le Maire

Je vous la donnerai tout à l'heure.

On me signale une petite modification sur la délibération 72. Nous avons mis cela trop tôt : vous avez en page 2, « 14 avril 2014 » alors qu'il faut lire « 14 avril 2016 ».

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Y a-t-il des votes pour ?

Cette délibération est adoptée.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions du groupe « Versailles Bleu Marine », 2 abstentions du groupe « Versailles, 90 000 voisins » et 2 abstentions du groupe « Versailles Familles Avenir »).

2016.07.73

Versailles Chantiers.

Désaffectation et déclassement du domaine public communal du terrain correspondant à l'« îlot Ouest ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L.2121-29 et L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2141-1 et L.3221-1 ;

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 8 septembre 2006, révisé le 24 novembre 2011, mis à jour le 9 janvier 2014, mis en compatibilité le 3 février 2014, mis à jour le 18 juin 2014 et modifié le 17 décembre 2015 ;

Vu la délibération n°2015.07.86 du Conseil municipal du 9 juillet 2015 portant sur le protocole foncier « îlot Ouest » ;

Vu la délibération n°2015.07.88 du Conseil municipal du 9 juillet 2015 portant sur le principe de désaffectation et de déclassement de l'assiette foncière « îlot Ouest » ;

Vu le projet de document modificatif du parcellaire cadastral du 20 juin 2016 réalisé par le cabinet de géomètre GTA,

Vu le rapport d'huissier émis le 24 juin 2016 constatant la désaffectation du lot A.

• Dans le cadre de la restructuration du quartier de la gare de Versailles Chantiers, la Ville a souhaité requalifier ce site en quartier d'affaires et de résidence avec toutes les commodités utiles dans un environnement urbain, moderne et paysagé.

Pour ce faire, le Conseil municipal de la Ville a, dans un premier temps, approuvé par délibérations le 9 juillet 2015, d'une part un protocole foncier relatif à l'« îlot Ouest » entre la Ville et la société Nexity et, d'autre part, le principe de sa désaffectation et de son déclassement du domaine public communal.

• La prochaine étape consiste en la cession par la Ville de l'« îlot Ouest » qui représente une emprise foncière d'environ 10 323 m² qui sera détachée des parcelles cadastrées section BS n°191 d'une contenance de 23 245 m². Cette cession ne peut intervenir qu'après la désaffectation et le déclassement effectifs de l'assiette foncière qui est actuellement dans le domaine public de la commune.

Ainsi, dans le cadre du changement d'affectation de cet îlot et suite au déménagement des services de la SNCF installés antérieurement sur le site, la Ville a procédé à la pose de barrières condamnant l'accès du public le 22 juin 2016, qui s'en est suivi de l'exploit d'huissier du 27 juin 2016 constatant sa désaffectation.

Par ailleurs, dans le cadre des travaux à intervenir concernant le talus situé à la limite de la propriété du Syndicat mixte pour la gestion du service des eaux de Versailles et de Saint-Cloud (SMGSEVES), la Ville a souhaité réaliser la désaffectation dudit talus et du passage de la promenade haute duquel elle est indissociable. Cette opération a pour but d'envisager le déclassement du domaine public de ce talus uniquement et non du passage de la promenade haute qui, à l'issue des travaux d'aménagement, restera à vocation de passage ouvert au public.

• L'emprise concernée par la cession à venir fera l'objet d'un document modificatif du parcellaire cadastral qui sera annexé à l'acte authentique de vente pour enregistrement.

Le Conseil municipal doit donc se prononcer sur la désaffectation et le déclassement de l'assiette foncière du lot A relatif à l'« îlot Ouest » décrite ci-dessus.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à votre adoption :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE :

- 1) d'approuver la désaffectation et le déclassement effectifs du terrain correspondant à l'«lot Ouest» du site Versailles Chantiers ainsi que du talus situé en limite de propriété du Syndicat mixte pour la gestion du service des eaux de Versailles et de Saint-Cloud (SMGSEVESC), cadastrés section BS n°191, faisant partie du domaine public communal de Versailles;
- 2) d'approuver la désaffectation temporaire du passage de la voie haute accessoire du talus, propriété communale, situé en limite de propriété du SMGSEVESC durant le temps des travaux d'aménagement du site.

Avis favorable des commissions concernées.

M. le Maire :

Nous sommes toujours sur Versailles Chantiers. Là, c'est purement administratif. Pour pouvoir vendre l'îlot Ouest, il faut que l'on puisse d'abord le désaffecter, ensuite constater le déclassement, ensuite seulement il peut être vendu. Nous l'avons déjà fait pour l'îlot Est, nous le faisons maintenant pour l'îlot Ouest.

Y a-t-il des observations ?

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions du groupe « Versailles Bleu Marine »).

2016.07.74**Versailles Chantiers.****Désaffectation et déclassement du domaine public communal du terrain de l'ancienne halle correspondant au lot C.****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu les articles L.2121-29 et L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2141-1 et L.3221-1 ;

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 8 septembre 2006, révisé le 24 novembre 2011, mis à jour le 9 janvier 2014, mis en compatibilité le 3 février 2014, mis à jour le 18 juin 2014 et modifié le 17 décembre 2015 ;

Vu le projet de document modificatif du parcellaire cadastral du 20 juin 2016 réalisé par le cabinet de Géomètre GTA,

Vu le rapport d'huissier émis le 24 juin 2016 constatant la désaffectation du lot C ;

• Dans le cadre de la restructuration du quartier de la gare de Versailles Chantiers, la Ville a souhaité requalifier ce site en quartier d'affaires et de résidence avec toutes les commodités utiles dans un environnement urbain, moderne et paysagé.

Concernant l'ancienne halle située sur le site de Chantiers, la Ville a procédé à un appel à projets afin de céder l'ancienne halle du site Versailles Chantiers. La Ville a souhaité retenir l'offre de Nature et Découvertes afin d'y installer son siège social.

Pour ce faire, le projet consiste notamment en la cession par la Ville d'une emprise de 1 484 m², dénommé lot C du site Versailles Chantiers, à détacher de la parcelle cadastrée à la section BS n° 191 d'une contenance de 23 245 m², au profit de la société IDPE, filiale de la société Mercator, pour le compte de la société Nature & Découvertes. Cette cession ne peut intervenir qu'après la désaffectation et le déclassement effectifs de l'assiette foncière qui est actuellement dans le domaine public de la commune.

Afin de faire constater la désaffectation de ce site, la Ville a procédé à la pose de barrières condamnant l'accès du public le 20 juin 2016 qui s'en est suivi de l'exploit d'huissier du 27 juin 2016, constatant leur désaffectation.

- L'emprise concernée par la cession fera l'objet d'un document modificatif du parcellaire cadastral qui sera annexé à l'acte authentique de vente pour enregistrement.

Le Conseil municipal doit donc se prononcer sur la désaffectation et le déclassement de l'assiette foncière du lot C relatif à l'ancienne halle des Chantiers située au cœur du site Versailles Chantiers.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à votre adoption :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE

d'approuver la désaffectation et le déclassement effectifs du terrain correspondant à l'ancienne halle des Chantiers dénommé lot C du site Versailles Chantiers, d'une superficie de 1 484 m² à détacher de la parcelle cadastrée à la section BS n° 190 d'une contenance de 23 245 m², faisant partie du domaine public communal de Versailles.

Avis favorable des commissions concernées.

M. le Maire :

C'est la même chose, là, il s'agit de l'ancienne Halle. La logique : désaffectation, puis déclassement qui nous permet de la vendre.

Y a-t-il des observations ?

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions du groupe « Versailles Bleu Marine» et 2 abstentions du groupe « Versailles Familles Avenir»).

2016.07.75

Versailles Chantiers.

Cession de l'ancienne halle de fret au profit de la société IDPE, filiale de Mercator, pour le compte de Nature & Découvertes

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L.2121-29 et L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2141-1 et L.3221-1 ;

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 8 septembre 2006, révisé le 24 novembre 2011, mis à jour le 9 janvier 2014, mis en compatibilité le 3 février 2014, mis à jour le 18 juin 2014 et modifié le 17 décembre 2015 ;

Vu la délibération n°2015.07.86 du Conseil municipal du 9 juillet 2015 portant sur le protocole foncier « îlot Ouest » ;

Vu la délibération n°2015.07.88 du Conseil municipal du 9 juillet 2015 portant sur le principe de désaffectation et de déclassement de l'assiette foncière « îlot Ouest » ;

Vu le projet de document modificatif du parcellaire cadastral du 20 juin 2016 réalisé par le cabinet de Géomètre GTA,

Vu le courrier de Mercator du 14 juin 2016 portant accord de principe pour l'acquisition de l'ancienne halle de fret de Versailles Chantiers par la société IDPE,

Vu les plans du cabinet d'architecture Construire du 16 juin 2016 développant une surface de plancher prévisionnelle de 3 095m² ;

Vu l'avis domanial 2015-646V1567 du 17 décembre 2015 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 7 juillet 2016 constatant le déclassement et la désaffectation de l'ancienne halle ;

Vu le procès-verbal de constat de l'huissier du 24 juin 2016.

- Dans le cadre de la restructuration du quartier de la gare de Versailles Chantiers, la Ville a souhaité requalifier ce site en quartier d'affaires et de résidence avec toutes les commodités utiles dans un environnement urbain, moderne et paysagé.

- A l'issue d'une procédure d'appel à projets portant spécifiquement sur le réaménagement de l'ancienne halle de fret des Chantiers – située 2 rue de l'abbé Rousseau - la Ville a souhaité retenir le projet présenté par le groupe Mercator pour le compte de sa filiale Nature & Découvertes afin d'y installer son siège social dans le cadre d'un bail longue durée. L'acquisition sera réalisée par la filiale immobilière de la société Mercator dénommée IDPE.

Le projet d'aménagement conçu par l'architecte Bouchain de l'agence Construire permet la réhabilitation de cette structure remarquable en développant une superficie prévisionnelle de plancher de 3 095 m² répartis sur 4 niveaux accueillant des bureaux et des salles de réunions et d'activités.

- Pour ce faire aujourd'hui, il est proposé au Conseil municipal de procéder à la cession de l'emprise foncière concernée de 1 484 m² (lot C), détachée de la parcelle BS n° 191 d'une contenance de 23 245 m². Celle-ci fera l'objet d'un document modificatif du parcellaire cadastral qui sera annexé à l'acte authentique de vente pour enregistrement.

La vente est réalisée au prix de 550 € par mètre carré de surface de plancher créé, conformément à l'évaluation domaniale du 17 décembre 2015. Le projet de construction de Nature & Découverte transmis le 16 juin 2016 par le cabinet Construire développe une surface de plancher prévisionnelle de 3 095 m², ce qui détermine un prix prévisionnel de cession de 1 702 250 € HT et hors droits notariaux dont les émoluments.

Le Conseil municipal s'est prononcé préalablement lors de cette séance du Conseil sur la désaffectation et le déclassement de l'assiette foncière située sur le lot C du site Versailles Chantiers décrite ci-dessus.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à votre adoption :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE :

- 1) *d'approuver la cession de l'ancienne halle de fret située 2 rue de l'abbé Rousseau représentant une surface de plancher actuelle de 3 095 m² au profit de la société Mercator pour le compte de sa filiale Nature & Découvertes au prix prévisionnel de 1 702 250 € hors taxes et hors droits,*
- 2) *d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la promesse de vente relative à cette cession, ainsi qu'à signer ou entreprendre tout acte nécessaire à cette cession,*
- 3) *d'autoriser la société Mercator ou tout organisme agissant en son nom, à formuler les démarches administratives relatives aux autorisations d'urbanismes nécessaires à l'élaboration de ce projet,*
- 4) *que les recettes relatives à cette opération seront imputées sur le budget de la Ville.*

Avis favorable des commissions concernées.

M. le Maire :

Il s'agit de céder la Halle de fret au profit de la société IDPE, filiale de Mercator, elle-même filiale de Nature et découvertes, vous l'avez compris. Le programme est de 3 095 m², c'est un programme prévisionnel, il pourra être ajusté de quelques mètres carrés, un peu plus ou un peu moins. C'est 500 € le mètre carré, c'est évidemment le prix des Domaines, que vous retrouvez sur les autres bâtiments affectés à l'activité économique dans l'îlot Est, cela fait une recette de 1,7 million €.

Y a-t-il d'autres observations ?

M. de SAINT-SERNIN :

Même si vous allez me répondre que c'est les Domaines, je trouve que ce n'est pas très, très cher pour un endroit aussi stratégique, 500 € du mètre.

M. le Maire :

550 €, pardon.

M. de SAINT-SERNIN :

Oui, 550 €. L'acheteur ayant présenté un projet pour le moins très, très original, à titre personnel je m'opposerai, parce que je préférerais que ce soit un autre acheteur qui nous fasse éventuellement quelque chose d'un peu plus joli.

M. le Maire :

Les goûts et les couleurs, c'est tout à fait personnel. Le prix de 550 € du m² est un bon prix.

M. de SAINT-SERNIN :

A Versailles, à quelques dizaines de mètres de la gare des Chantiers !

M. le Maire :

Benoît de Saint-Sernin, tu sais très bien qu'aujourd'hui il y a énormément de mètres carrés de bureaux disponibles. Nous avons cette volonté à Versailles de continuer un effort en matière économique, même si c'est à travers Versailles Grand Parc, mais il y a beaucoup de mètres carrés de bureaux disponibles aujourd'hui. Ce n'est pas un prix négligeable.

Qui vote contre ?

M. BOUGLE :

Je voudrais juste faire une remarque. Je suis allé voir le dossier, je partage l'opinion de Benoît de Saint-Sernin concernant le prix, mais ce n'est pas le sujet. Ce qui m'intéresse, c'est la question du rétroplanning liée à la réalisation architecturale. Cette décision, si j'ai bien compris, va permettre à la Ville de signer le compromis ou la promesse de vente. On est bien d'accord ? Dans la promesse de vente, il va y avoir la possibilité pour Nature & Découvertes de déposer un permis de construire. L'acte de vente final ne pourra être signé que lorsque le permis de construire sera purgé des voies de recours. On est d'accord ? Bon. A ce stade-là, il n'y a pas eu de dépôt de permis de construire encore réalisé par Nature & Découvertes. Justement, puisque j'avais déjà fait état de mon opposition constructive sur cette réalisation... Je voulais savoir – on en avait vaguement parlé au dernier Conseil municipal – s'il y avait une précision sur l'évolution du projet de M. Bouchain et de Nature & Découvertes, où l'on en était, est-ce que l'on aurait une présentation au Conseil municipal par M. Bouchain. Je pense qu'il explique bien son projet. Est-ce que vous avez une visibilité là-dessus, parce que je pense effectivement qu'en l'état, il faut que cela évolue ?

M. le Maire :

J'ai appelé tout à l'heure le président de Nature & Découvertes en regardant les délibérations du jour. Il continue à travailler à l'entretien, puisque Fabien Bouglé avait émis des observations, les rencontres sont toujours intéressantes. Je sais qu'il a continué à travailler, je n'en sais pas plus objectivement. Il faudra que nous ayons une présentation, bien évidemment. Après, par définition, vous aurez des personnes qui adoreront, vous savez qu'il a été déjà très publié au niveau national, dans Le Point, dans plusieurs journaux. Certains aimeront et d'autres n'aimeront pas. En tout cas, d'après les informations que j'ai eues tout à l'heure, il est en train de le faire évoluer. Je n'en sais pas plus que vous, je n'ai pas vu l'évolution et je souhaite effectivement la voir aussi, parce que nous sommes tous passionnés par ces questions.

M. BOUGLE :

Je voudrais juste que la proposition qu'il va faire soit soumise aux élus préalablement au dépôt, si c'est possible. Avant qu'il n'y ait un dépôt du permis de construire, que l'on puisse avoir l'information la plus large aux Versaillais qui se sentent concernés, qu'ils puissent envisager le moindre recours s'ils ne sont pas satisfaits, tout simplement, qu'il y ait une transparence totale par rapport à cette situation.

M. le Maire :

Absolument, je pense tout à fait ainsi. Vous avez eu l'occasion de le rencontrer, c'est dans la philosophie de Patrick Bouchain de travailler comme cela. Il est même très connu pour cela, pour ce dialogue. De toute façon, en matière architecturale les avis sont toujours divergents et c'est normal. Il faut tout de même tenir compte des évolutions qu'il pourra faire et aussi du fait que c'est tout de même important en termes économiques. Pour la Ville, c'est un beau projet sur le plan économique.

M. BOUGLE :

Incontestablement, je suis tout à fait favorable à l'arrivée de Nature & Découvertes, notre groupe est tout à fait favorable, justement il faut que Nature & Découvertes comprenne aussi qu'il y a cet équilibre. Pour ce qui nous concerne, pour notre groupe, nous voterons contre, parce que nous sommes défavorables au maintien de la Sernam. Donc c'est une façon d'exprimer que le projet, pour nous, de maintien de cette halle, ne va pas, même si, compte tenu du fait qu'elle est maintenue, il faut ajuster le tir.

M. le Maire :

J'entends cela. Il faut tout de même être conscient que, compte tenu des contraintes énormes que nous avons pour l'équilibre financier – nous en parlions tout à l'heure –, le fait de maintenir cette halle permet d'avoir un espace de la bonne volumétrie par rapport à la vision que l'on aura de la passerelle. Cela permettra d'avoir le poumon vert que nous avons créé, c'est franchement une réussite, je crois que tout le monde est d'accord. N'oubliez pas que, dans l'ancien projet, c'est tout de même une dalle béton avec, entre les deux voies de bus montantes sur la dalle béton, un jardin fermé au public tellement il était petit. Là, vraiment on a eu un plus incontestable par rapport à l'ancien projet. Il suffit de regarder le projet pour en être convaincu. Le fait d'avoir cette halle permet de se sortir des contraintes que nous aurions eues s'il n'y avait pas cela. Autrement, nous aurions évidemment eu un immeuble supplémentaire. J'entends votre remarque, mais il y a aussi beaucoup de pour.

Y a-t-il d'autres observations ?

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés (2 voix contre du groupe « Versailles Bleu Marine», 2 voix contre du groupe « Versailles Familles Avenir», 1 voix contre de M. de Saint-Semin et 1 abstention de Mme Seners).

2016.07.76**Versailles Chantiers. Ilot Ouest.****Création et modification de servitudes de passage, de tour d'échelle et d'ancrage entre la ville de Versailles, la SNCF, la société Nexity et le Syndicat mixte pour les eaux de Versailles et de Saint-Cloud (SMGSEVES C).****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu les articles L.2121-29 et L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2141-1 et L.3221-1 ;

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 8 septembre 2006, révisé le 24 novembre 2011, mis à jour le 9 janvier 2014, mis en compatibilité le 3 février 2014, mis à jour le 18 juin 2014 et modifié le 17 décembre 2015 ;

Vu l'acte d'acquisition du 29 décembre 2010 RFF/Ville de la parcelle BS 191 ;

Vu l'acte du 27 septembre 2011 portant cession par SNCF au profit de la ville de Versailles des parcelles BS185/191/192 et 186 ;

Vu la délibération n°2015.07.86 du Conseil municipal du 9 juillet 2015 portant sur le protocole foncier « îlot Ouest » ;

Vu la délibération n°2015.07.88 du Conseil municipal du 9 juillet 2015 portant sur le principe de désaffectation et de déclassement de l'assiette foncière « îlot Ouest » ;

Vu la délibération n°2016.07.73 du Conseil municipal du 7 juillet 2016 portant sur la désaffectation et le déclassement de l'îlot Ouest ;

Vu le courrier du 27 juin 2016 portant autorisation par le SMGSEVES C d'une servitude d'ancrage sous la chaussée piétonne sur la parcelle cadastrée à la section BS n° 203 ;

Vu le courrier du vendredi 3 juillet 2015 portant accord de principe quant à la modification de la servitude de passage depuis la parcelle BS n° 191 et la création d'une voirie sur les parcelles BS n°191 et BS n° 197 ;

Vu le courrier SNCF Immobilier du 28 juin 2016 portant accord de principe pour la création de servitudes de tour d'échelle sur la parcelle BS n° 191 et d'ancrage sur la parcelle BS n° 197 ;

Vu le courrier SNCF Immobilier du 28 juin 2016 portant accord de principe pour la modification de la servitude de passage sous parvis ainsi que la servitude de passage sur la parcelle BS n° 19.

Dans le cadre de la requalification du quartier de la gare Versailles Chantiers, il est prévu l'édification - sur une partie des parcelles cadastrées section BS numéros 190 et 191 (coté Pont SEVESC) - d'un ensemble immobilier à usage principal d'habitation par la société Nexity.

La réalisation de ce projet nécessite l'adaptation des servitudes constituées aux termes de l'acte d'acquisition de la Ville de la parcelle BS 191 du 29 décembre 2010 et la création de nouvelles servitudes.

• **Modification de la servitude de passage existante îlot Ouest.**

Il convient de prévoir que cette voie soit utilisée ainsi, après l'adoption de la présente délibération :

- au bénéfice du service public ferroviaire de la SNCF, pour permettre l'accès au site ferroviaire Versailles Plaine en empruntant notamment le triangle dit « SEVESC » par tous véhicules y compris pour les engins lourds de type chantier et par tout personnel nécessaire ou affecté à l'exploitation, au fonctionnement et la maintenance des voies ferrées et au réseau ferroviaire ;
- au bénéfice de l'ensemble immobilier devant être édifié par la société Nexity sur partie des parcelles cadastrées section BS numéros 190 et 191, pour la circulation des véhicules de collecte des ordures ménagères et des véhicules de secours et d'incendie et pour la circulation des piétons.

En conséquence, il est nécessaire de créer des servitudes réciproques de passage d'une largeur de 3,50 m qui pourront être exercées en tout temps et à toute heure dans les conditions ci-dessus énoncées. La Ville devra procéder au déplacement de la clôture défensive à ses frais dans les conditions définies en accord avec la SNCF. Jusqu'à la mise en service de cette voie, les conditions d'accès au site ferroviaire s'appliquent telles que définies dans l'acte du 29 décembre 2010.

En contrepartie des accords conclus avec la SNCF, la Ville devra :

- verser d'une indemnité forfaitaire de 30 000 €,
- rembourser un montant maximum de 170 000 € HT à SNCF correspondant à une partie des coûts de travaux de protection ferroviaires engendrés par le déplacement de la clôture défensive et de la réalisation de cette nouvelle voie.

Les frais, droits et émoluments seront à la charge de la Ville.

• **Création d'une servitude d'ancrage au profit de la Ville et de tour d'échelle au profit de la SNCF et du Syndicat mixte pour les eaux de Versailles et de Saint-Cloud (SMGSEVESC) sur l'îlot Ouest.**

Dans le cadre du projet d'aménagement de l'îlot Ouest, la Ville doit réaliser un mur de soutènement en lieu et place du talus existant situé à l'angle nord ouest de la parcelle cadastrée à la section BS n° 191.

La prise en compte de toutes les contraintes du site et du futur projet immobilier a abouti au choix d'un ouvrage type « paroi clouée » qui nécessite pour ses ancrages une servitude dans les parcelles mitoyennes cadastrées à la section BS n° 203 appartenant à la SMGSEVESC pour le mur principal et à la section BS n° 197 appartenant à la SNCF Mobilités pour le mur en retour.

Il convient donc de constituer une servitude d'échelle pour permettre l'entretien et la surveillance de la passerelle aqueduc appartenant à la SNCF Mobilités située sur les parcelles BS n° 203 et BS n° 197.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à votre adoption :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE :

- 1) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique portant modification de la servitude de passage sur l'îlot Ouest au bénéfice du service public ferroviaire de la SNCF et de l'ensemble immobilier devant être édifié sur partie des parcelles cadastrées section BS numéros 190 et 191 ainsi que tout document s'y rapportant ;

En contrepartie des accords conclus avec SNCF, la Ville devra :

- verser d'une indemnité forfaitaire de 30 000€,
 - rembourser un montant maximum de 170 000€ HT à SNCF correspondant à une partie des coûts de travaux de protection ferroviaires engendrés par le déplacement de la clôture défensive et de la réalisation de cette nouvelle voie.
- 2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte portant création de la servitude d'ancrage et de tour d'échelle sur l'îlot Ouest, au profit de la SNCF et du Syndicat mixte pour les eaux de Versailles et de Saint-Cloud (SMGSEVES);
 - 3) d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Ville chapitre 908 « aménagement et services urbains »- article par fonction 90824 « autres opérations d'aménagement urbain » – nature 2088 « autres immobilisations incorporelles » et 204182 «subventions d'équipement versées – autres bâtiments publics – bâtiments et installations » APEM2090 « opérations immobilières îlot Ouest».

Avis favorable des commissions concernées.

M. le Maire :

Il s'agit d'une délibération technique, ce sont les servitudes de passage. Est-ce que nous pouvons remettre le petit schéma de tout à l'heure ?

(projection d'un diaporama)

Nous allons voir l'explication du mot « tour d'échelle ». Vous avez trois servitudes, ce sont vraiment des choses très techniques. Ici vous avez une servitude, parce que là vous avez un pôle d'entretien, il faut que les engins de la SNCF et les pompiers puissent passer. Là, vous avez 3,50 mètres, c'est donc une servitude réciproque. C'est-à-dire que les futurs utilisateurs de ce pôle pourront utiliser un passage là. A l'inverse, nous avons en gros 1,50 mètre et 2,50 mètres qui appartiennent à la SNCF. Nous autoriserons la SNCF à passer sur notre 1,50 mètre et inversement la SNCF nous autorise à passer sur ses 2,50 mètres.

Qu'est-ce que le « tour d'échelle », c'est une très bonne question que j'ai posée moi-même d'ailleurs, parce que personne ne comprend vraiment ce que cela veut dire. C'est une servitude d'entretien pour la passerelle, c'est ce que l'on appelle le « tour d'échelle », c'est le service d'entretien à la passerelle qui est ici. Evidemment, elle est accordée à la SNCF. Pour la servitude d'ancrage, vous avez ici une confortation qui doit être faite par rapport au chemin qui est au-dessus, qui est très agréable d'ores et déjà. En fait, il faut conserver et renforcer le talus. Cela veut dire que l'on met des clous – c'est le terme technique – pour renforcer ce talus. Il faut avoir une convention à la fois avec le Syndicat mixte pour la gestion du service des eaux de Versailles et de Saint-Cloud (SMGSEVES) et la SNCF, puis évidemment le développement du projet. C'est une servitude tripartite.

Vous n'avez pas d'observations ?

M. SIMEONI :

Si, j'ai une observation, puisque vous présentez cette délibération comme étant essentiellement technique, elle a un impact financier quand même assez important, parce que la Ville doit verser 200 000 € hors taxes. Alors, sur la délibération précédente, soi-disant ces terrains avaient un coût peu élevé de 550 € le mètre carré, je vois que quand c'est encore à la Ville de payer, là, les tarifs deviennent bien plus élevés.

M. le Maire :

Je voudrais d'abord rendre hommage aux services qui sont très mobilisés sur ce dossier qui est extrêmement complexe et difficile, notamment à Nathalie d'Estienne d'Orves qui suit le dossier sous l'autorité des deux Olivier devant moi et de Marie Boëlle. Le sujet est que cela s'intègre dans le bilan global de l'opération. Celui-ci – comme je vous le dis – va être positif financièrement. Il y a des plus et des moins. Ce sont 200 000 € en plus, mais il faut savoir que l'on est passé globalement de 47 actualisés – on serait à nettement plus de 50 – à quelque chose autour de 20 millions €. Cela fait partie des éléments.

M. BOUGLE :

Une toute petite remarque juridique : le « tour d'échelle » n'est pas une servitude. La servitude de passage, je précise, car le « tour d'échelle » est un droit d'aller chez son voisin pour peindre le mur qui donne chez le voisin, mais ce n'est pas une servitude de passage. Ce n'est ni une servitude conventionnelle ni une servitude légale. C'est un droit que l'on donne, mais qui n'est ni légal ni conventionnel. C'est juste par rapport au terme « servitude » parce que ça peut conférer, en utilisant le terme « servitude », un droit supérieur à celui... Je précise juste, parce que la terminologie juridique peut avoir un impact et ensuite une conséquence. Le « tour d'échelle » n'est pas une servitude.

M. le Maire :

Visiblement, je n'ai pas une connaissance juridique aussi fine que vous, mais je me tourne vers Olivier Pérès qui est là.

M. PERES :

Ce n'est pas simplement un tour d'échelle classique. Quand vous avez un tour d'échelle classique, il peut exister sans droit, vous pouvez faire recours au juge pour passer chez votre voisin. Cependant, là, la SNCF a contractualisé d'ores et déjà – c'était prévu dans les actes de vente également initiaux – sur le fait qu'ils auraient non seulement la possibilité de passer pour entretenir, mais également pour pouvoir apposer des échafaudages, des engins pour intervenir sur leur passerelle. C'est effectivement quelque chose d'assez lourd.

M. le Maire :

On est dans du domaine juridique. A mes yeux, cela me paraît une servitude, mais vous avez peut-être raison, je n'irai pas plus loin. Olivier vous répondra mieux que moi.

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés (2 voix contre du groupe « Versailles Bleu Marine » et 2 abstentions du groupe « Versailles Familles Avenir »)

2016.07.77

Versailles Chantiers. Îlot Est.**Servitude de passage sous parvis au profit de la ville de Versailles permettant l'approvisionnement et l'entretien du restaurant inter-entreprises.****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu les articles L.2121-29 et L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et spécialement ses articles L.421-1 et suivants, L.422-1 et suivants ;

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 8 septembre 2006, révisé le 24 novembre 2011, mis à jour le 9 janvier 2014, mis en compatibilité le 3 février 2014, mis à jour le 18 juin 2014 et modifié le 17 décembre 2015 ;

Vu la délibération n°2014.07.94 du 10 juillet 2014 approuvant le protocole d'accord entre la Ville, Nexity et Unibail-Rodamco relatif aux opérations immobilières de Versailles Chantiers ;

Vu l'acte d'acquisition du 27 septembre 2011 portant cession par la SNCF au profit de la ville de Versailles des parcelles BS185/191/192 et 186 ;

Vu l'acte de cession entre RFF et la Ville de la parcelle BS 191 ;

Vu la délibération n°2015.03.20 du Conseil municipal du 12 mars 2015 concernant l'avenant n°1 au protocole d'accord ;

Vu la délibération n°2015.07.85 du Conseil municipal du 9 juillet 2015 portant sur l'avenant n°2 au protocole d'accord ;

Vu la délibération n°2015.07.87 du Conseil municipal du 9 juillet 2015 portant sur le protocole foncier « Îlot Est » ;

Vu le courrier SNCF immobilier du 28 juin 2016 portant accord de principe pour la modification de la servitude de passage sous parvis ainsi que la servitude de passage sur la parcelle BS n° 191.

- En vue de réaliser la restructuration du quartier de la gare de Versailles Chantiers, la Ville a acquis à la SNCF, par acte du 27 septembre 2011, plusieurs lots de terrain situés 2 rue de l'abbé Rousseau cadastrés à la section BS n° 185 (lot B), BS n° 190 (lot C), BS n° 192 (lot A) et BS n° 186 (lot D).

Cet acte a notamment constitué une servitude de passage sur une voie nouvelle à créer en tréfonds du parvis de l'actuelle gare ferroviaire Versailles Chantiers. Pour mémoire, cette servitude de 9,20 m de large longeant l'extension ouest de la gare ferroviaire a pour but de permettre la circulation à double sens des transports collectifs en site propre (TCSP), aux bus et à la circulation piétonne.

- Compte tenu de l'évolution du projet des Chantiers depuis 2011 et notamment de la création d'un restaurant inter-entreprise situé dans l'ensemble immobilier à usage principal de bureau devant être édifié sur les parcelles cadastrées à la section BS n° 185, 190 et 191 en bordure du parvis de la gare, il convient de modifier les conditions de la servitude de passage existante au profit de la Ville. Cette modification vise à permettre l'accès et la circulation des véhicules de services réguliers d'approvisionnement et d'entretien pour l'activité du restaurant inter-entreprise.

Le fond servant de cette servitude est désormais cantonné à la parcelle cadastrée à la section BS n° 197 d'une contenance de 72 360 m² issue de la parcelle BS n° 189 constituant le fond servant de la servitude de passage originelle contenue dans l'acte du 27 septembre 2011.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à votre adoption :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE :

- 1) *d'approuver le principe de modification de la servitude de passage au profit de la Ville sous parvis de la gare ferroviaire Versailles Chantiers, constituée par acte du 27 septembre 2011, afin de permettre l'approvisionnement et l'entretien du restaurant inter-entreprises à créer dans l'ensemble immobilier à usage principal de bureau de l'îlot Est du site Versailles Chantiers ;*
- 2) *d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique portant modification de la servitude sous parvis entre la Ville et la SNCF sur la parcelle cadastrée à la section BS 197 d'une contenance de 72 360 m² et tout document s'y rapportant ;*
- 3) *d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Ville chapitre 928 « aménagement et services urbains » - article par fonction 92824 « autres opérations d'aménagement urbain » - nature 6228 « rémunérations d'intermédiaires et honoraires-divers ».*

Avis favorable des commissions concernées.

M. le Maire :

Nous avons une autre servitude. L'îlot Est, c'est l'autre servitude qui est ici. On passe sous la gare, c'est une servitude concernant le RIE (c'est le restaurant interentreprises). Il se trouve que pour faire le recul des camions qui vont alimenter le restaurant, il y a besoin d'une servitude complémentaire. C'est un point passionnant.

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions du groupe « Versailles Bleu Marine » et 2 abstentions du groupe « Versailles Familles Avenir »)

2016.07.78

Aménagement du site des Chantiers.

Bilan de la concertation relative à la concertation préalable qui s'est tenue du 18 mars au 22 avril 2016 inclus pour la réalisation de la gare routière et du parking souterrain.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'art. L.2121-29 ;
Vu les dispositions du Code de l'urbanisme et notamment les articles L.103-2 et suivants et les articles R.103-1 et suivants.

Vu la délibération n°2001.12.274 du Conseil municipal du 17 décembre 2001 approuvant le protocole d'accord entre la Ville, la SNCF, Réseau ferré de France (RFF) et l'aménageur-ensemblier Nexity avenanté à plusieurs reprises ;

Vu la délibération n°2010.12.160 du Conseil municipal du 16 décembre 2010 portant sur l'acquisition des terrains situés à Versailles Chantiers auprès de RFF et la SNCF, ces acquisitions étant intervenues le 29 décembre 2010 avec RFF et 26 et 27 septembre 2011 avec la SNCF ;

Vu la délibération n°2011.09.100 du Conseil municipal du 29 septembre 2011 concernant la déclaration de projet du pôle d'échanges multimodal (PEM) de Versailles Chantiers ;

Vu la délibération n°2014.07.94 du Conseil municipal du 10 juillet 2014 approuvant le protocole d'accord entre la Ville, Nexity et Unibail-Rodamco relatif aux opérations immobilières de Versailles Chantiers ;

Vu la délibération n°2015.03.20 du Conseil municipal du 12 mars 2015 concernant l'avenant n°1 au protocole d'accord ;

Vu la délibération n°2015.07.85 du Conseil municipal du 9 juillet 2015 concernant l'avenant n°2 au protocole d'accord ;

Vu la délibération n° 2016.03.20 du Conseil municipal du 17 mars 2016 concernant le lancement de la concertation relative à la réalisation de la gare routière et du parking souterrain.

Vu le bilan de la concertation ;

Dans le cadre de la réalisation de la gare routière et du parking souterrain de Versailles Chantiers, une concertation préalable a été menée du 18 mars au 22 avril inclus, selon les modalités définies par la délibération n°2016.03.20 adoptée lors du Conseil municipal du 17 mars 2016, en application de l'article L.103-2 et suivants, et les articles R.103-1 et suivants du Code de l'urbanisme.

Il convient aujourd'hui de présenter et délibérer sur le bilan de cette concertation préalable.

I/ Le déroulement de la concertation préalable

La concertation s'est déroulée du vendredi 18 mars 2016 au vendredi 22 avril 2016 inclus.

Les moyens d'information de la mise en œuvre de cette concertation préalable ont été les suivants :

- l'affichage de la délibération n°2016.03.20 du Conseil municipal du 17 mars 2016 annonçant le lancement de la concertation pendant toute la durée de la concertation en mairie au service de l'urbanisme et sur les panneaux administratifs de la Ville,
- un article sur le site internet de la Ville,
- un article dans le magazine d'information de la Ville d'avril 2016,
- l'affichage de panneaux d'information Place Poincaré et en mairie à l'accueil du service urbanisme,
- un dossier de présentation du projet de la gare routière et du parking disponible en mairie à l'accueil du service urbanisme,
- en complément des modalités approuvées au Conseil municipal du 17 mars 2016, le dossier de présentation du projet de la gare routière et du parking a été mis en ligne sur le site internet de la Ville.

Le public a pu s'exprimer par l'intermédiaire d'un registre destiné à recueillir les observations de toutes les personnes souhaitant prendre part à la concertation et ceux pendant toute la période de la concertation préalable, en mairie à l'accueil du service urbanisme, du lundi au vendredi aux horaires habituels d'ouverture et le samedi matin à l'accueil de l'Hôtel de Ville.

II/ le recueil des avis des habitants de Versailles et des usagers de la gare de Versailles Chantiers

L'implication des habitants et des usagers, à travers leurs observations sur le registre de la concertation, a permis de recueillir de nombreux avis et remarques, pour un total de 52 entrées dans le registre, dont 42 provenant d'associations et 10 de particuliers.

III/ Le bilan de la concertation préalable

Les avis exprimés mettent en exergue le souhait d'un projet d'aménagement respectueux du cadre de vie et de l'identité du quartier de la gare.

Les principales thématiques abordées dans les observations présentes dans le registre concernent les points suivants :

- gestion des flux piétons, vélos, bus et véhicules,
- cadre de vie et environnement,
- fonctionnement général de la gare routière,
- fonctionnement général du parking.

Outre les questions concernant directement la procédure de concertation préalable et le déroulé global du processus d'information du public, le public s'est principalement prononcé ou interrogé sur les fonctionnalités du futur aménagement (niveau d'équipement du parking et de la gare routière et fonctionnement des flux) ainsi que sur l'impact du projet à la fois en phase chantier et en phase exploitation (impact acoustique, impact sur la circulation et impact environnemental).

D'une manière générale, les remarques formulées témoignent d'une curiosité du public par rapport à un projet attendu et dont le niveau d'équipements et de fonctionnalités est un enjeu fort pour les futurs usagers.

L'ensemble des remarques en lien direct avec le projet seront prises en compte dans la phase de conception à venir. Les propositions d'ajustement du programme seront examinées au regard de leur impact sur le fonctionnement général de l'aménagement ainsi que sur le budget de l'opération et les délais de réalisation. Les réponses précises pouvant être apportées à ce stade d'étude sont présentées dans le bilan de la concertation.

Ce bilan sera mis à disposition du public au sein du service urbanisme de la ville de Versailles pendant 2 mois, du lundi au vendredi entre 8h30 et 12h30 puis entre 14h et 17h, et le samedi matin à l'accueil de l'Hôtel de Ville entre 9h et 11h30.

La présente délibération sera affichée en mairie à l'accueil de l'urbanisme et sur l'ensemble des panneaux administratifs de la Ville pendant 2 mois,

Ainsi, la ville de Versailles a permis aux habitants et usagers de s'exprimer sur le projet de gare routière et de parking souterrain.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à votre approbation :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) *que la concertation préalable s'est déroulée selon les modalités définies par le Conseil municipal et approuve le bilan de la concertation préalable pour la réalisation de la gare routière et du parking souterrain à Versailles-Chantiers ;*
- 2) *de valider les modalités de mise à disposition de ce bilan au public :*
 - *l'affichage de la présente délibération à l'accueil du service de l'urbanisme et sur l'ensemble des panneaux administratifs de la ville de Versailles,*
 - *la mise à disposition du public du bilan de la concertation préalable, en mairie à l'accueil du service de l'urbanisme aux horaires habituels d'ouvertures et le samedi matin à l'accueil de l'Hôtel de Ville, entre 9h00 et 11h30,*

- la mise en ligne sur le site de la Ville du bilan de la concertation préalable,
- les modalités de mise à disposition du bilan de la concertation préalable seront maintenues pendant une période de 2 mois.

Avis favorable des commissions concernées.

M. le Maire :

Il est traditionnel de tirer un bilan de la concertation qui a eu lieu. Nous pouvons vous donner des éléments, bien sûr, ils sont à votre disposition au service de l'urbanisme. Il y a eu des remarques intéressantes qui vont être prises en compte – mais aucune opposition – par exemple : « avoir un abri sécurisé pour les vélos » ou « avoir un point d'information à la gare » tout cela est intégré dans le projet. Cette concertation est intéressante. Vous avez le bilan disponible dans le détail auprès du service de l'urbanisme.

Y a-t-il des observations ?

M. SIMEONI :

Oui, sur le nombre relativement faible de participants à cette étude. Je pense qu'il faudrait peut-être revoir un petit peu la présentation de ce genre d'études pour amener un petit peu plus de démocratie dans la Ville pour toucher plus de monde, parce qu'il n'y a eu que 52 questions, dont 42 provenant d'associations. Alors, je ne sais pas combien d'associations ont posé les questions, puisqu'il y a eu 42 questions et 10 questions de particuliers, également combien de particuliers, si on imagine qu'il n'y a que 10 personnes qui se sont présentées pour poser des questions. J'estime que l'étude manque un petit peu de validité à ce moment-là.

M. le Maire :

Ecoutez, vous savez bien que finalement ce genre de démarche se fait très généralement à travers une association. 42 associations c'est donc beaucoup.

M. SIMEONI :

Monsieur le Président, ce n'est pas 42 associations, c'est 42 questions, peut-être posées par la même association.

M. le Maire :

Dans le détail, nous avons tous les éléments disponibles. Il y avait un tableau dans le détail. Nous vous donnerons le détail, ce genre de chose est tout ce qu'il y a de plus transparent, car c'est légal. Nous vous donnerons les réponses vraiment.

M. SIMEONI :

Je vous dis cela, Monsieur le Maire, parce que je n'ai pas trouvé justement le nombre effectivement de personnes qui ont sollicité, enfin qui sont intervenues dans la concertation.

M. le Maire :

Vous avez donc, acteurs et société, répartition, questions, remarques par type d'acteurs, 80 % sont les acteurs associatifs, dont 19 % sont les habitants. Après, nous avons une étude sur les thèmes, 21 % sont le flux piéton, 14 % sont le cadre de vie, 16 % sont le fonctionnement à la gare routière, etc.

Le registre a permis de recueillir 52 questions. Je n'ai pas d'autres informations derrière. Tout cela est à votre disposition. Il est important de voir le profit que l'on peut en tirer pour améliorer encore le projet.

Mme SENERS :

Je voudrais juste rajouter quelque chose concernant la concertation. Si nous avons assez peu de réponses, il faut peut-être aussi s'interroger sur le temps qui lui a été réservé, parce qu'elle n'a duré qu'un mois et cela nous renverra à une question que l'on va examiner tout à l'heure concernant la concertation sur Pion.

M. le Maire :

Rassurez-vous, une nouvelle concertation va avoir lieu l'année prochaine à propos de l'aménagement des espaces publics. Vous allez en avoir sans arrêt, avec enquête publique, etc. Il y aura donc tout à fait l'occasion à nouveau de pouvoir s'exprimer dessus pendant tout le processus.

Mme SENERS :

Il faut veiller quand même à ce que cette concertation ne soit pas sur une période trop courte et pas pendant les périodes de vacances.

M. le Maire :

Ce n'était pas le cas du tout.

Mme SENERS :

C'est prévu pour Pion. Elle est prévue à 81 % pendant la période des vacances.

M. le Maire :

Je sais la remarque, nous allons en parler tout à l'heure.

Y a-t-il des votes contre ? Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés
Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés (2 voix contre du groupe « Versailles Bleu Marine», 2 abstentions du groupe « Versailles, 90 000 voisins» et 2 abstentions du groupe « Versailles Familles Avenir»).

2016.07.79**Site de Pion.****Objectifs et modalités de la concertation dans le cadre d'un projet d'aménagement urbain.****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.103-2 et suivants et R.103-1 et suivants ;

Vu l'article L.3211-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, issu de l'article 126 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 portant loi de modernisation de l'économie (LME) ;

Vu l'arrêté n°21405 du 30 septembre 2011 du ministère de la Défense portant déclassement du domaine public de la caserne Pion ;

Vu la délibération n°2008.12.203 du Conseil municipal du 18 décembre 2008 approuvant la convention de maîtrise foncière entre la Ville et l'Etablissement public foncier des Yvelines (EPFY) pour la réalisation d'un projet urbain sur le site de la caserne Pion ;

Vu la délibération n°2011.12.161 du Conseil municipal du 15 décembre 2011 approuvant l'avenant n°1 à la convention de maîtrise foncière citée ci-dessus ;

Vu la délibération n°2014.10.123 du Conseil municipal du 2 octobre 2014 approuvant le renouvellement de la convention de maîtrise foncière entre la ville de Versailles et l'EPFY citée ci-dessus.

- Versailles présente une forte identité urbaine et architecturale, forgée par son passé de ville royale et protégée par un cadre réglementaire strict. La Ville poursuit aujourd'hui sa transformation avec un double objectif : d'une part, la préservation d'un patrimoine naturel et architectural remarquable et, d'autre part, son enrichissement par des projets contemporains s'inscrivant dans les perspectives du développement durable.

L'avenir du site de Pion à Versailles doit se construire en se basant sur l'histoire de ce territoire, délaissé des grandes compositions magistrales des XVI^{ème} et XVII^{ème} siècles, laissé pour compte durant près de deux siècles et enclavé par la voie ferrée au milieu du XIX^{ème} siècle. C'est précisément cet axe ferroviaire qui lui a conféré une vocation de site d'entreposage et de magasin pour l'Armée de Terre au début du XX^{ème} siècle. Peu à peu, l'affectation militaire a évolué et le site est devenu un centre de formation jusqu'à sa fermeture en 2008.

Au regard des enjeux de la libération d'une aussi vaste emprise (20 hectares) dans un secteur où les espaces disponibles sont rares, le ministère de la Défense a mené une réflexion avec l'ensemble des partenaires concernés pour rechercher des solutions pertinentes de reconversion du site. Ainsi, la recomposition paysagère, intégrant les dimensions historique et patrimoniale, a été identifiée comme point fort du projet et ce quel que soit le programme retenu.

Dans ce cadre, la municipalité a signé en 2009 une convention avec l'Établissement public foncier des Yvelines (EPF 78 fusionné au sein de l'EPF Ile-de-France au 1^{er} janvier 2016), afin de procéder à l'acquisition des terrains et à leur remise en état dans la perspective d'y réaliser un projet d'aménagement urbain. Cette convention fixe un programme de référence de 73 500 m² dédié au logement et à l'activité. La cession entre le ministère de la Défense et l'EPF est intervenue en décembre 2011.

- Aujourd'hui, le site de Pion fait l'objet d'orientations d'aménagement au plan local d'urbanisme (PLU), avec lesquelles le projet urbain doit être compatible, notamment :

- une mixité des fonctions dont la répartition doit tenir compte des contraintes du plan d'exposition au bruit (PEB) de l'aérodrome de Saint-Cyr-l'École ;
- une réflexion globale sur la desserte du quartier (transports en commun, réseau viaire et liaisons douces) ;
- la préservation des éléments paysagers et patrimoniaux (coupure verte le long du château, marge de recul végétalisée le long de la route départementale RD10, espace inconstructible dans le prolongement de l'allée royale...).

- Au regard de ces orientations, une étude urbaine a été réalisée par une équipe pluridisciplinaire de paysagistes, urbanistes et architectes dont la phase de diagnostic a permis de cerner les principaux enjeux du paysage et de déterminer les grands objectifs qui serviront de trame à la formalisation d'un projet urbain :

- une grande allée plantée le long du parc du château,
- un corridor boisé le long de la voie ferrée,
- un vaste espace libre au nord,
- une cité jardin sur le secteur sud du site.

Le programme de construction envisagé est de l'ordre de 61 000 m² de surface de plancher (SDP) et pourrait être principalement dédié au logement. Une fois précisé, il fera l'objet le cas échéant d'un avenant à la convention avec l'EPFIF.

Ce programme d'aménagement doit s'inscrire dans le cadre d'une concertation préalable prévue aux articles L.103-2 et suivants du Code de l'urbanisme. Il s'agit de permettre au public (habitants, associations locales et toute personne concernée) d'accéder aux informations relatives au projet mais également de formuler des observations et propositions. Il revient au Conseil municipal d'approuver la mise en œuvre de cette concertation et d'en prévoir les modalités. C'est l'objet de la présente délibération.

A l'issue de la concertation, un bilan en sera dressé et soumis à l'approbation du Conseil municipal, sous la forme d'un dossier présentant les moyens d'information et d'expression mis en œuvre, les principales observations et propositions du public ainsi que les réponses apportées par l'autorité compétente.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à votre adoption :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) *de mettre en œuvre une concertation préalable, au titre des articles L.103-2 et R.103-1 du Code de l'urbanisme, en vue de la réalisation d'un projet urbain sur le site de Pion à Versailles,*
- 2) *que cette concertation se déroulera du vendredi 8 juillet au vendredi 30 septembre 2016,*

3) que cette concertation revêtira la forme suivante :

a. moyens d'information à utiliser :

- i. l'affichage de la présente délibération pendant toute la durée de la concertation à l'accueil au service de l'urbanisme (en plus des panneaux administratifs de la Ville),
- ii. un article sur le site internet de la ville de Versailles,
- iii. un article dans le bulletin municipal,
- iv. un dossier disponible en mairie présentant les caractéristiques du projet,
- v. une exposition publique,

b. moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- i. un registre destiné à recueillir les observations du public sera mis à disposition tout au long de la concertation à l'hôtel de Ville de Versailles, au service urbanisme du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h à 17h et à l'accueil central le samedi de 9h00 à 11h30,
- ii. une réunion publique.

Avis favorable des commissions concernées.

M. le Maire :

Nous sommes sur le site de Pion. C'est justement la question, cela tombe bien, de la concertation. Il est prévu une concertation. La remarque de Marie Seners est que la concertation est organisée entre le 8 juillet et le 20 septembre. Je vous propose, compte tenu de cette remarque, que nous la prolongions jusqu'au 30 septembre. Très clairement, sur Pion, vous savez très bien que les associations sont déjà très mobilisées, tout le monde est au courant de ce projet (je dirais presque vous la première). On a beaucoup travaillé avec les associations les plus concernées, je pense notamment à la Société pour la protection des paysages et de l'esthétique de la France (SPPEF) – Fabien Bouglé connaît bien – qui est l'association la plus engagée sur ces problèmes de défense, notamment par rapport à la proximité du château de Versailles. Nous avons fait un gros travail avec ces associations, parce qu'il est légitime effectivement que nous les écoutions. Quand nous modifierons le PLU, vous verrez que nous intégrons beaucoup de leurs remarques pour protéger la proximité du château. Nous sommes vraiment en concertation, en réalité vous savez bien que les gens mobilisés le sont d'emblée, surtout sur un site aussi sensible. Il a beaucoup fait parler. J'ai rencontré Alexandre Gady, nous avons beaucoup travaillé dessus. Il est vrai que ses remarques méritaient d'être prises en compte.

Je suis d'accord pour qu'on l'ouvre jusqu'au 30 septembre, c'est déjà une période assez longue, il y a un mois complet. Il est évident que sur ce genre de sujet les gens sensibles au dossier sont très vigilants, notamment à travers les associations. Je me permets de vous dire pourquoi nous le faisons : c'est parce que nous voulons tout de même avancer. Nous voudrions le déposer au mois de novembre : toute la procédure suivante est pour faire un appel à candidatures pour pouvoir effectivement faire la valorisation de ces terrains une fois que nous serons d'accord sur l'organisation. Je crois que le travail fait avec les associations le permet.

M. BOUGLE :

J'ai une toute petite question : le lieu de la concertation, de la présentation du document est forcément à la mairie ou il peut être dans un autre lieu ?

M. le Maire :

Je crois que les concertations se font toujours à la mairie, mais je me tourne vers Marie-Catherine Poggi qui sait cela.

M. BOUGLE :

Parce que je me pose la question : est-ce que l'on ne pourrait pas profiter de la journée des associations pour faire un stand dédié à ce projet ? Cela va permettre de confronter.

M. le Maire :

D'accord, c'est une bonne idée.

M. BOUGLE :

Je trouve que là on va avoir les associations, les personnes qui viennent des associations qui s'intéressent à Versailles, s'il y a bien un lieu approprié, c'est cette journée.

M. le Maire :

Tout à fait, vous savez très bien, Fabien, qu'un recours a déjà été fait par la SPPEF, c'est d'ailleurs pour cela qu'un recours administratif est en cours dessus. C'est pour cela que nous avons travaillé, je pense que cette concertation est utile et je crois que nous sommes arrivés justement à un point d'équilibre intelligent. Je suis d'autant plus favorable pour que nous en parlions avec les associations, puisque nous avons travaillé très étroitement avec elles sur ce sujet combien délicat !

M. SIMEONI :

Sur ce genre de consultation, on se relance là exactement dans la même consultation que celle des Chantiers avec les mêmes modes de communication. On risque d'avoir les mêmes résultats. Je pense qu'il faudrait peut-être – pour essayer de motiver davantage de personnes – on pourrait peut-être penser à mettre un encart, une feuille à part dans le magazine de Versailles pour motiver les personnes pour participer à cette concertation.

M. le Maire :

Oui, c'est fait, c'est légal. Il y a un article sur le site internet.

M. SIMEONI :

J'ai bien lu l'article, Monsieur le Maire, mais l'article mélangé avec tout un tas de choses que les Versaillais lisent plus ou moins, je pense qu'une feuille à part serait peut-être plus parlante.

M. le Maire :

D'accord, François Simeoni, mais franchement, on est tous ici honnêtes intellectuellement. Sur ce sujet, la mobilisation des associations a déjà été très forte. Ce n'est pas pour rien que nous travaillons dessus depuis tout ce temps. Ce n'est pas un sujet ignoré !

Mme SENERS :

Monsieur le Maire, nous avons eu une conversation tout à l'heure dans l'entrée – avant le Conseil – qui concernait les problèmes de concertation. Nous nous rendons bien compte que l'on s' imagine assez facilement que toutes les personnes concernées ont été informées... alors qu'en réalité ce n'est pas toujours le cas. Cela est arrivé à Montreuil où l'on voit que ce n'est pas parce que le Conseil de quartier (qui est élu avec très peu de participation, ce qui finalement représente peu de chose) a été informé que le reste du quartier est informé. Je crois que c'est une vision un peu erronée des choses.

Je voudrais insister sur une autre chose : la concertation a non seulement l'intérêt de permettre de recueillir effectivement les avis des associations et des habitants, mais elle a aussi un intérêt pédagogique qui peut consister à les convaincre et à leur montrer le bien-fondé des propositions qui sont faites. Je pense que, de ce point de vue-là, on ne l'utilise pas suffisamment. Je pense que peut-être, en l'occurrence – peut-être pas sur Pion, mais dans d'autres situations et particulièrement à Montreuil – cela n'a pas été utilisé dans ce sens. C'est pour cela que je pense que ce n'est jamais du temps perdu de laisser du temps et de faire un maximum de publicité de façon que tout le monde soit touché. Cela permet de faire mûrir les projets, de les faire mieux accepter. C'est une démarche vraiment fondamentale.

M. le Maire :

On est entièrement d'accord, mais écoutez, nous reparlerons tout à l'heure de la République. Nous en reparlerons avec Hervé Fleury qui a suivi très attentivement ce dossier complexe et difficile avec Marie de Chanterac, nous venons d'en parler à nouveau. C'est un autre sujet. Là, je vous parle du sujet de Pion. Je suis d'accord pour faire la concertation, c'est évident, mais dans le sujet qui nous concerne, les grandes associations nationales pourront en témoigner, nous faisons rarement un travail aussi fin et approfondi. Nous y avons passé énormément de temps – là, je tiens encore d'ailleurs à saluer le travail fait par nos services – parce que c'était un sujet complexe. Les associations ont fait un travail vraiment très fin. Je pense que la concertation est une excellente chose, il ne faut pas non plus qu'elle aboutisse à la paralysie. C'est tout le problème et, en l'occurrence, vraiment je vous parle de ce sujet-là, nous parlerons après de l'autre que vous voulez évoquer, que nous avons évoqué tout à l'heure effectivement, mais chaque chose en son temps.

Qui vote contre ?

M. BOUGLE :

Il n'y avait pas de présentation projetée ?

Projection.

M. le Maire :

Oui, c'est vrai, pardon. Voilà le projet : toute la stratégie a été de réfléchir par rapport à l'existant historique du château de Versailles. Vous savez que Michel Desvigne a fait une étude très poussée. Je n'ai plus besoin de vous présenter Michel Desvigne, c'est un paysagiste internationalement très connu. Nous lui avons confié une mission et Michel est totalement imprégné de Versailles, de son histoire. Il est le président de l'Ecole nationale du paysage et toute sa carrière est, je dirais, imprégnée par cet héritage versaillais. Toute sa stratégie était là-dessus.

A partir des enjeux paysagers, vous pouvez voir, en gros, ce que nous demandaient les associations du patrimoine qui était notamment de préserver le cône le plus proche du château qui est à l'extrémité, ici, puisque là vous avez l'étoile royale. Il est vrai que nous proposons de modifier notre PLU pour que cela devienne un espace naturel. C'est un très gros effort que nous faisons, mais je conçois l'utilité de ce type de protection, même si cela nous impose des contraintes supplémentaires.

M. BOUGLE :

En fait, le taux de visibilité est à partir de la terrasse du château ?

M. de SAINT-SERNIN :

C'est la partie nord ? Parce-que c'est mis à l'envers...

M. le Maire :

Soyons clairs, ce qui est important – mais on vous détaillera cela aussi – c'est cette protection ici, zone naturelle, ce qui n'est pas évident puisque c'était constructible en réalité. Ici vous avez un retrait important de 15 mètres où l'on ne peut rien construire. En gros, pour les bâtiments, on en a gardé un qui faisait un peu la trace, qui est sympathique, puis vous avez les petites maisons.

M. BOUGLE :

Les meulières ont été conservées ?

M. le Maire :

On conserve les meulières et le grand bâtiment en meulière qui est ici, pour justement lui donner – j'y tiens beaucoup – cette « accroche » et l'on a détruit tout le reste qui était monstrueux, sauf si on adore le *Street art* où là, effectivement, c'était la plus grande collection de *tags* française. Je ne suis pas sûr que vous étiez particulièrement intéressés.

On garde donc cela. Ici vous avez un recul de quinze mètres qui est, en gros, une orée boisée. Là, la grande originalité du projet de Michel Desvigne serait de créer une grande allée ici, une sorte d'esplanade en réalité, qui permettrait à la fois d'avoir une vue sur le côté château et d'avoir de l'habitation qui sera, ici, pratiquement non visible. En effet, les immeubles ne sont pas hauts ici, on est sur maximum 12 mètres et parfois 9 mètres. C'est l'idée d'avoir cette grande promenade. Il s'inspire des promenades de Saint-Germain.

M. BOUGLE :

La partie blanche, c'est la partie qui sera construite ?

M. le Maire :

C'est la partie construite qui est ici. Il faut voir d'où l'on part. Vous aviez une partie assez monstrueuse ici, le grand danger que l'on avait est que l'Armée veut toujours vendre le plus cher possible. On a pris la propriété à travers l'Etablissement public foncier des Yvelines (EPFY), justement pour éviter ce qui nous pendait au nez, c'est-à-dire qu'en vendant le plus cher possible, on aurait sans doute quelque chose d'assez épouvantable.

M. BOUGLE :

La partie où il y a une sorte de hangar immense, affreux, va être détruite. C'est là où ils faisaient, je ne sais pas, on voyait des tractopelles... Donc en fait là, on va gagner, parce qu'en fait on n'aura plus ce bâtiment hideux et en fait on remonte... C'est pas mal !

M. le Maire :

C'est un gros effort pour l'équilibre financier de l'opération, mais nous sommes d'accord sur le fait qu'il faut préserver ce lieu un peu exceptionnel. Les trois traces historiques sont les trois petites maisons en meulière qui sont mignonnes et vous avez ce bâtiment en meulière que l'on a gardé. On a détruit le prolongement assez hideux, qui était sur ce bâtiment, ce qui fait qu'il est plutôt intéressant. On a essayé de travailler sur l'aspect partialiste.

M. BOUGLE :

En plus, cela va être situé dans la continuité de ce qui est construit, au nord, (si je prends au nord, ce n'est pas au nord)... En haut de la partie blanche, c'est construit à ce niveau-là, non ? C'est déjà construit.

M. le Maire :

Où cela ?

M. BOUGLE :

Si je prends la zone 4, ici, c'est construit, me semble-t-il.

M. le Maire :

Non, ici vous avez en fait l'Institut national de la recherche agronomique (INRA) et vous avez les terrains d'expérimentation de l'INRA. Effectivement, nous voulions éviter une promotion immobilière extrêmement présente comme à Saint-Cyr. Nous l'avons tout de même évitée. C'est un dossier très difficile, mais je pense que l'on arrive à un bon équilibre.

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions du groupe « Versailles Bleu Marine », 2 abstentions du groupe « Versailles, 90 000 voisins » et 2 abstentions du groupe « Versailles Familles Avenir »).

2016.07.80

Site de Pion.**Convention relative au financement des études de faisabilité du passage sous voie du « Tram Express Ouest ».****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu les articles L.2111-9 et -10 du Code des transports ;

Vu le Code de l'urbanisme et de l'environnement ;

Vu le plan local de l'urbanisme de Versailles ;

Vu la délibération n°2013.07.80 du 4 juillet 2013 relative à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme avec le projet de tangentielle ouest (TGO) du Syndicat des transports d'Ile-de-France, soumise à enquête d'utilité publique du 13 juin au 12 juillet 2013.

- Porté par l'État, la région Île-de-France, le département des Yvelines, la SNCF et le Syndicat des transports d'Ile-de-France (STIF), le « Tram Express Ouest », anciennement dénommé Tangentielle Ouest (TGO), est un projet consistant à prolonger le réseau ferré de la Grande ceinture Ouest reliant Achères (RER A) et Saint-Cyr-l'École (RER C et Transilien).

Ce projet doit répondre aux besoins des déplacements de banlieue à banlieue de habitants afin d'assurer des correspondances dynamiques avec les lignes SNCF tout en proposant une solution alternative à l'usage de la voiture particulière.

Ainsi, les tram-trains circuleront sur une infrastructure de 18,8 km (dont 14,5 km sur les emprises de la Grande ceinture et 4,3 km en voies nouvelles de tramway) en un peu moins de 30 minutes. La nouvelle ligne desservira 11 stations dont 3 sont en correspondance avec des réseaux de transports collectifs structurants (ligne RER à Saint-Germain-en-Laye et Saint-Cyr-l'École et transilien à Saint-Nom-la-Bretèche et Saint-Cyr-l'École).

Ce projet se décline en 2 phases (Sud et Nord). La phase 1 au Sud est celle qui concerne le bassin de vie de Versailles. Elle consiste précisément à prolonger la Grande Ceinture jusqu'à Saint-Germain-RER (ligne A) au nord et Saint-Cyr-RER (ligne C) au sud. Au total, 7 communes sont traversées : Saint-Germain-en-Laye, Mareil-Marly, l'Etang-la-Ville, Noisy-le-Roi, Bailly, Saint-Cyr-l'Ecole et Versailles.

Dans ce cadre, le Conseil municipal avait été saisi en 2013 afin d'émettre son avis sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Versailles avec le projet TGO du STIF, avant enquête publique.

- La station nouvelle de Saint-Cyr ZAC, concernée par cette phase, assurera principalement une fonction de desserte locale, à proximité immédiate de l'ancienne caserne Pion. L'avant-projet TGO prévoyait qu' *« une traversée sous les voies ferrées pourra être réalisée ultérieurement (hors projet TGO) de façon à desservir [le site de] Pion, la station est implantée de manière à rendre la réalisation de l'ouvrage de franchissement indépendant. »*

A ce jour, le site de Pion n'est accessible que par le sud, depuis la route départemental RD10. Or, le franchissement des voies, notamment pour les liaisons douces, constitue un enjeu majeur dans le cadre du projet urbain et figure à ce titre dans les orientations d'aménagement du plan local d'urbanisme (PLU) de Versailles.

C'est pourquoi une étude de faisabilité de ce passage, sous les voies ferrées, apparaît déterminante à ce stade au regard du calendrier du Tram Express Ouest dont les études sont en phase projet, afin de minimiser les impacts techniques (terrassement, assainissement...) et financiers si l'ouvrage était réalisé à terme.

Pour ce faire, il est proposé de confier à SNCF Réseau, en charge du tronçon correspondant au Tram Express Ouest, la réalisation d'une étude de faisabilité de l'ouvrage sous voie selon deux hypothèses de gabarit :

- uniquement réservé aux modes doux (piétons, cycles),
- ouvert à la circulation des véhicules légers.

Des sondages géotechniques seront également nécessaires : leur réalisation à ce stade permet d'optimiser le planning général et d'affiner l'estimation financière de l'ouvrage.

Le besoin de financement est évalué à 72 500 € HT soit 87 000 € TTC (32 500 € HT soit 39 000 € TTC pour l'étude de faisabilité et 40 000 € HT soit 48 000 € TTC pour les sondages).

Une convention, objet de la présente délibération, encadre les engagements de la SNCF et de la Ville pour cette étude.

En fonctions des conclusions, l'étude de faisabilité pourra se poursuivre par une phase globale d'avant-projet (AVP) et de projet (PRO), qui devra alors faire l'objet d'une convention spécifique.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à votre adoption :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) *d'approuver les termes de la convention entre la Ville et SNCF Réseau relative au financement des études de faisabilité du passage sous voie dans le cadre du projet de Tram Express Ouest ;*
- 2) *d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention et tout acte s'y rapportant ;*
- 3) *d'imputer les dépenses sur les crédits inscrits au budget de la ville au chapitre 908 « aménagements et services urbains » ; article 824 « autres opérations d'aménagement urbain » ; nature 2031 « frais d'études » ; programme AAMUR108 « site de Pion ».*

Avis favorable des commissions concernées.

M. le Maire :

Il s'agit de participer à l'étude de financement pour le passage sous la voie – puisque vous avez la tangentielle qui va être faite – et vous avez un passage sous la voie sous le haut de la parcelle construite de Pion. Vous voyez effectivement la tangentielle, l'ancienne Grande Ceinture. Il est prévu qu'il y ait une gare. C'est très important pour la valorisation des espaces de Pion, là vous aurez un passage. Cette étude est très importante pour nous, car soit on fait un passage uniquement vélos et piétons, l'entrée se faisant uniquement par ici, soit on fait un passage également pour les voitures. Personnellement, je penche aujourd'hui plutôt pour uniquement vélos et piétons, mais cela mérite d'être étudié. Pour qu'il y ait vraiment un espace qui soit un îlot d'habitation, c'est en fait une cité-jardin qu'il faut faire ici. Il faut une étude, c'est la participation au financement de cette étude.

M. de SAINT-SERNIN :

Monsieur le Maire, en commission, je crois qu'on a vu que c'était 100 % de l'étude qui était prise en charge par la Ville, ce n'est pas une participation.

M. le Maire :

C'est 100 %. C'est nous qui avons besoin de connaître l'opportunité ou pas.

M. de SAINT-SERNIN :

Deuxième question, parce que sur le vote précédent on est allé un peu vite, pourrait-on avoir l'étude de Michel Desvigne, ou son rapport ? Est-ce que c'est un document public ? Je crois que cela a été quand même assez cher.

M. le Maire :

Je crois que l'on fait une réunion publique dessus. Je suis tout à fait prêt, avec Michel Desvigne, à organiser une réunion, oui, tout à fait. Vous verrez que c'est passionnant en plus.

M. BOUGLE :

La tangentielle suivrait, elle se mettrait dans la continuité de la zone au sud de là ?

M. le Maire :

La tangentielle existe, c'est la voie historique, ce que l'on appelait la Grande Ceinture. Donc ce que vous voyez là, c'est là, la tangentielle.

M. BOUGLE :

Ah ! oui, d'accord.

M. le Maire :

C'est le principe : vous allez vous balader là-bas, vous verrez les rails sont existants, ils vont évidemment changer totalement les rails, mais c'est vraiment le même cheminement.

M. BOUGLE :

Ils seront un peu en profondeur ou cela restera au niveau ? C'est-à-dire, si on est au niveau du château, on verra le train passer ou pas ?

M. le Maire :

Le grand enjeu c'était la traversée effectivement ici, là, à la sortie de l'étoile royale. On a beaucoup travaillé dessus – c'est un dossier très ancien – bien avant que notre équipe municipale arrive aux responsabilités. Ce que l'on a essayé de faire, c'est de travailler avec tous les services d'Etat – vous imaginez que là ils sont ultra-mobilisés – pour faire en sorte que ce soit le moins visible. C'est-à-dire que, par exemple, dans l'ouverture au bout de l'allée royale vous n'avez pas de poteaux pour éviter que cela gêne dans le champ visuel.

Nous avons, au niveau de l'intercommunalité, payé une étude d'un paysagiste, Thierry Laverne, pour trouver des solutions permettant de respecter ce cadre avec les services de l'Etat. Il ne faut pas oublier qu'effectivement la grande ceinture existait, ce n'est que la reconduction. Mais il est évident que le lieu est vraiment fort.

L'intercommunalité joue un rôle majeur pour essayer de reconstituer la perspective historique. C'est un travail qui demande énormément de concertation, énormément de volonté de notre part, parce qu'il est très difficile, mais on considère qu'avoir cette perspective historique, jusqu'à Villepreux, est un enjeu majeur. Cela mérite aussi de faire l'objet de présentation. Les villes autour connaissent bien. En tant que président de l'intercommunalité, je considère que c'est l'un des éléments essentiels de notre politique sur l'intercommunalité, au moins dans cette partie qui dessert des villes importantes comme Saint-Cyr, Fontenay, Bailly, Noisy et Rennemoulin au bout.

Y a-t-il d'autres observations ?

Y a-t-il des votes contre ? Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions du groupe « Versailles, 90 000 voisins » et 2 abstentions du groupe « Versailles Familles Avenir »).

2016.07.81

Acquisition par la Ville de l'immeuble situé 3, avenue de Paris à Versailles appartenant à la société SCI BP mixte, filiale du groupe La Poste.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2241-1, L.1311-9 à L.1311-12 ;

Vu le plan de sauvegarde et de mise en valeur de la ville de Versailles approuvé le 15 novembre 1993, mis en révision le 7 avril 1999 et modifié le 23 novembre 2010 et le 8 mars 2013 ;

Vu le projet d'acte de vente ;

Vu l'avis domanial n° 2015-646V0986 du 31 août 2015 rendu sur saisine conjointe de la SCI BP mixte et la Ville.

• La SCI BP mixte, filiale du groupe La Poste, est propriétaire d'un immeuble à usage de bureaux situé 3 avenue de Paris à Versailles. Cet immeuble accueillait jusqu'en 2015 des bureaux utilisés par les services de la Poste ainsi que le bureau de poste principal de la Ville.

Suite au déménagement des services de La Poste, la Ville et la SCI BP mixte ont conjointement étudié l'opportunité de réhabiliter cet immeuble.

Cet immeuble, désormais libre de toute occupation, est cadastré à la section AE n° 448 pour une superficie cadastrale de 2 381 m² et une surface de plancher clos et couvert de 4 283 m² représentant une surface de plancher de construction de 2900 m² répartis ainsi :

- au sous-sol: archives, dégagement, chaufferie, remises, salle des coffres, vestiaires, locaux techniques, sanitaires, garage à vélo et garage.
- au rez-de-chaussée : bureau, dégagement, palier, caisse, hall, guichet, salle public, espaces de stockage et locaux techniques, plus un entresol,
- au 1er étage: bureaux, cabinet de chargement, palier, salle d'arrivée, locaux techniques et sanitaires.
- au 2ème étage: bureaux, cafétéria, cuisine, dégagement, palier, salle de départ, salle de repos, réserve, sanitaires et local technique.

• La Ville souhaite acquérir cette propriété au prix de 7 millions d'euros ferme et définitif hors frais, conformément à l'évaluation domaniale du 31 août 2015.

Suite à cette acquisition, la Ville lancera un appel à projet pour ce bien.

Par conséquent la délibération suivante est soumise à votre adoption :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) *d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique d'acquisition de l'immeuble situé 3 avenue de Paris cadastré sur la parcelle section AE n° 448, par la ville de Versailles, au prix de 7 000 000 € ferme et définitif hors frais ainsi que tout document s'y rapportant ;*
- 2) *d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Ville au chapitre 908 « aménagements et services urbains », article 824 « autres opérations d'aménagement urbain », nature 2138 « autres constructions » ; programme DACQCES 126 « 3 avenue de Paris », service D3620 « politique foncière ».*

Avis favorable des commissions concernées.

M. le Maire :

Sur l'avenue de Paris, nous rachetons la poste au prix de 7 millions €. Là aussi, cela a fait l'objet d'une longue négociation qui a été menée notamment avec Olivier Berthelot. L'emprise est assez importante, vous avez le bâtiment, mais vous avez derrière ce qui correspond à un enclos. Si vous regardez tout à l'heure en sortant, vous verrez un enclos très délimité sur lequel il est possible de construire. Nous rachetons, parce que c'est absolument un point central pour la ville de Versailles et nous pensons qu'il fallait éviter qu'il y ait une surenchère et que nous puissions nous retrouver avec un projet que nous ne maîtriserions pas, notamment au niveau de l'accès du parking. En effet, nous avons obtenu de la TG (Trésorerie générale) que l'accès du parking se fasse à Saint-Cloud et non plus par l'avenue Paris, ce qui nous permettra de traiter l'angle, ici, au niveau de l'avenue de Paris. C'est un embellissement qui sera assez important. Donc nous vous proposons cet achat.

Y a-t-il des observations ?

M. SIMEONI :

Je voudrais savoir, vous achetez cet immeuble, est-ce que vous avez déjà un projet de prévu ? Parce que sinon on va vous signer un chèque en blanc, là.

M. le Maire :

Vous avez raison. Vous avez peut-être vu la dernière phrase, nous faisons un appel à projets. C'est un lieu très sensible, très difficile, donc nous faisons un appel à projets et les villes un peu emblématiques comme la nôtre – il faut bien le dire – pratiquent ce type d'appel à projets, parce que cela peut faire venir des investisseurs potentiels auxquels nous n'avons pas songé en première étude. Nous avons déjà contacté beaucoup de gens. C'est la méthode que nous choisissons.

M. SIMEONI :

Je fais juste remarquer que là on est à 1 650 € le mètre carré.

M. le Maire :

Là, nous avons négocié avec la TG. C'est le gros problème aujourd'hui quand on négocie avec l'Etat. Poste Immo – vous le savez – est devenue une entreprise totalement privée, d'une gestion de type privé. Il est évident que déjà pour obtenir cela, nous avons eu une longue et très difficile négociation avec eux, parce que pour eux peu importe le projet que l'on sort. C'est un peu dramatique, mais c'est un peu cela. C'est pourquoi nous préférons prendre les devants pour être sûrs de ne pas être pris de court. Nous avons obtenu - cela a été très difficile - que ce soit hors complément de prix. Ce qui nous laisse tout de même une marge importante compte tenu de la capacité de nos droits à construire.

M. BOUGLE :

Il y a une capacité de combien à peu près ?

M. le Maire :

En plus, il faut le faire avec l'ABF (Architecte des bâtiments de France) – nous avons la chance d'avoir un excellent ABF – nous pouvons très bien discuter avec lui, mais ses exigences sont importantes, ce qui est tout à fait légitime. Un peu comme nous l'avons vu tout à l'heure avec Pion, nous estimons que nous pouvons aller jusqu'à 7 000 m² en gros.

Mme SENERS :

Pouvez-vous nous expliquer comment on peut rajouter 7 000 m², là ?

M. le Maire :

C'est très simple, vous avez 3 000 m² surfaces utiles, aujourd'hui le bâtiment actuel développe à peu près 4 000 m² sur un gros tiers et derrière c'est le reste. Cela fonctionne ainsi.

M. BOUGLE :

Est-ce que l'objectif est de détruire le bâtiment ? Non ?

M. le Maire :

Non. Fabien, vous qui êtes très attentifs à cela, nous en avons discuté tout à l'heure par rapport au projet autour de la gare des Chantiers. Ce bâtiment, nous ne pouvons pas dire qu'il soit emblématique, mais il est tout de même bien dessiné, il a une forme intéressante. Il a été dessiné surtout en fonction de la présence des grandes écuries. C'est quelque part un décalque des années 1950 du rythme des grandes écuries. L'ABF nous conseille plutôt de ne pas trop prendre de risque dessus et je comprends son point de vue. Nous sommes plutôt sur l'idée de garder ce bâtiment, d'autant plus que c'est un bâtiment qui a abrité un centre de tri. C'est un bâtiment construit avec du béton, chaque étage est très solidement ancré. Il serait possible de l'abattre, tout est possible bien évidemment, mais ce serait tout de même complexe. Nous sommes sur cette réflexion. Après il y a éventuellement un appel à projet.

M. NOURISSIER :

L'idée d'acheter La Poste est de refaire exactement l'opération que nous avons faite en 2010-2011 en achetant à SNCF et à RFF l'emprise des Chantiers. Le but stratégique, comme le Maire l'a très bien dit, est d'avoir la maîtrise foncière, urbanistique, la maîtrise totale de ce projet le jour où il sera mûr.

M. le Maire :

Il y avait un peu d'urgence, pour être très franc, parce que nous savons que d'autres personnes étaient prêtes à l'acquérir.

M. DE SAINT-SERNIN :

Monsieur le Maire, vous lancez un appel à projets, c'est remarquable, mais quel est votre projet à vous quand vous serez propriétaire de ce bâtiment ?

M. le Maire :

L'appel à projets, par définition, Benoît, c'est un vrai appel à projets. Notre rôle est effectivement de faire le plus possible de démarches et de rencontrer le plus de monde possible pour que ce soit un projet intéressant pour la Ville, surtout en termes de développement, d'image, il est très bien situé.

M. DE SAINT-SERNIN :

Ça s'appelle pas de réponse. Vous pouvez faire La Poste des senteurs.

M. le Maire :

Je sais que vous aimez nous taquiner sur la Cour des Senteurs. Soyons très clairs, nous vous l'avons dit et redit. Je sais que depuis vingt ans la Cour des Senteurs était une ruine lamentable. Je me permets de dire que j'ai réussi à négocier avec l'Armée cette parcelle derrière qui était sinistre, il y avait des rats, etc. Tout le monde s'en plaignait. J'ai négocié cela avec l'Armée. Nous avons ouvert et réussi à faire un passage qui permet de passer de la place d'Armes au quartier Saint-Louis. On a élargi le très joli jardin. Je considère que c'est tout de même une très belle réussite urbaine. Après, d'un point de vue commercial c'est difficile, c'est vrai. Mais franchement, quand on voit d'où l'on venait et le temps que l'on avait mis pour essayer de sortir ce dossier très complexe, qui n'a pas coûté à la Ville, puisque nous avons vendu les appartements... Et nous avons réussi à faire ce bâtiment qui est très intéressant, je considère que c'est une belle réussite.

M. DE SAINT-SERNIN :

Ma question était sur La Poste.

M. le Maire :

Vous faites des allusions sur la Cour des Senteurs, je réponds !

M. BOUGLE :

Si je peux me permettre de dessiner un projet et une vision, je pense que, compte tenu du fait qu'il va y avoir le cinéma à côté, La Poste - telle qu'est est placée aujourd'hui - il n'y a pas d'animation, mais c'est le lieu stratégique de la liaison du quartier Rive-Droite et du quartier Rive-Gauche de Versailles. Et s'il doit y avoir une réflexion à avoir, c'est d'œuvrer pour cette liaison, premièrement.

Et deuxièmement, l'autre réflexion c'est que le nombre de mètres carrés, qu'il y a, permet – je ne sais pas, mais on a un manque cruel d'hôtellerie à Versailles – et permettrait d'avoir en liaison avec..., pourquoi pas des boutiques de luxes en bas, pour les touristes, d'avoir un lieu d'accueil hôtelier.

Ce sont deux suggestions, c'est-à-dire un lieu de transfert des deux quartiers et un lieu qui permettrait d'accueillir, parce qu'on en a vraiment bien besoin, ça pourrait être justement cet outil qui permette de maintenir les touristes à Versailles.

M. le Maire :

La question hôtelière, Philippe Pain est beaucoup plus compétent que moi en tant que président. Tu es là Philippe, question complexe peut-être, mais Philippe n'est pas convaincu visiblement. J'entends ce que vous dites, c'est intéressant, c'est bien d'avoir des réflexions, Philippe ne pense pas la même chose que vous, mais enfin tout cela mérite d'être discuté.

M. BOUGLE :

En tout cas, nous sommes favorables, nous voterons pour.

M. le Maire :

Je partage totalement l'analyse, je pense que nous la faisons tous, c'est un pôle qui est entre les deux quartiers, c'est pour cela que nous avons fait le cinéma. C'est très important dans le schéma et sur les flux touristiques qu'il soit entre les deux quartiers. Il faut donc essayer de la valoriser en ce sens-là.

Y a-t-il des votes contre ? Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions du groupe « Versailles Bleu Marine »).

M. le Maire :

Puisque nous parlons de tourisme, nous allons passer la parole à Florence Mellor.

2016.07.82**Compétence « Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme » de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc.****Evolution des offices de tourisme communaux existants en offices de tourisme communautaires, en application de la loi Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe).****Mme MELLOR :****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu les articles L. 5211-17 et L.5216-5-II al.1° du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code du patrimoine ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) imposant le transfert obligatoire de la compétence « promotion du tourisme, dont création d'offices de tourisme » ;

Vu le Code du tourisme, notamment les articles L.133-1 à L.133-3 et L.133-4 à L.133-10 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, modifiés par délibération 2016.03.02 du 8 mars 2016 ;

Vu la délibération n°2016.03.22 du Conseil municipal du 17 mars 2016 approuvant ces nouveaux statuts ;

Vu la délibération n°2016.06.11 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 27 juin 2016 ;

Vu le dépôt de marque auprès de de l'Institut national de protection intellectuelle (INPI) pour la commune de Versailles (délibération du Conseil municipal 2011.09.114 du 29 septembre 2011) ;

- La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc exerce, en lieu et place des communes, la compétence développement économique.

La loi NOTRe prévoit l'élargissement du champ de cette compétence notamment pour intégrer la promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme (au sens du 1er alinéa du I de l'article L. 5216-5 du Code général des collectivités territoriales), qui sera exercée de plein droit à partir du 1^{er} janvier 2017.

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a intégré cette évolution du droit dans ses statuts en les actualisant par voie de délibération, lors de sa séance du 8 mars 2016. Le Conseil municipal a pour sa part donné un avis favorable à cette évolution statutaire lors de son Conseil du 17 mars 2016.

La loi NOTRe, à ce jour, a prévu plusieurs modalités d'application de cette nouvelle compétence tourisme, qui sont par ailleurs susceptibles de connaître de nouvelles évolutions d'ici fin 2016.

Ainsi, afin de préserver l'identité propre à chaque territoire communal déjà doté d'un office de tourisme et dont la marque territoriale est protégée, le texte prévoit la possibilité de maintenir les offices de tourisme existants dans leur fonctionnement opérationnel, tout en transférant leur gouvernance à la communauté d'agglomération.

- Cette organisation, pour l'Intercommunalité comme pour les 3 communes membres concernées avant un office de tourisme communal (Bougival, Jouy-en-Josas et Versailles) permettrait de maintenir les opérateurs existants situés sur Versailles dans la configuration la plus proche possible de la situation actuelle et, ainsi, répondrait au mieux aux spécificités et besoins locaux.

Pour cela, il est nécessaire que la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc statue, avant le 1^{er} octobre 2016, sur le devenir des offices de tourisme existants. L'objet de la présente délibération est d'approuver cette nouvelle organisation, qui a été soumise au vote du Conseil communautaire le 27 juin 2016.

- Une fois connues les modalités d'application du transfert de la compétence tourisme, il conviendra, pour la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, de confirmer la forme juridique associative de ces offices, la stratégie de développement du tourisme et les moyens par lesquels ils pourront la mettre en œuvre.

Le Conseil communautaire devra également, d'ici fin 2016, désigner ses représentants au sein de ces offices de tourisme communautaires.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à votre adoption, sous réserve qu'aucune modification législative ne vienne remettre en cause les dispositions de la loi Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) dans ses termes actuels.

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) *d'approuver le maintien, par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, d'un office de tourisme communautaire distinct et à portée territoriale limitée pour la commune de Versailles, dans le cadre de la nouvelle compétence de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc « promotion du tourisme dont la création d'office de tourisme », à partir du 1^{er} janvier 2017 ;*
- 2) *d'approuver la substitution de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à la commune dans les conventions d'objectifs et de moyens passées avec l'Office de tourisme de Versailles au 1^{er} janvier 2017.*

Avis favorable des commissions concernées.

Mme MELLOR :

Il s'agit, avec cette délibération, de tenir compte de l'évolution prévue par la loi NOTRe qui élargit la compétence de développement économique des communautés d'agglomération désormais à la promotion touristique. La loi NOTRe a prévu la possibilité de maintenir les offices de tourisme existants dans leur fonctionnement opérationnel tout en transférant la gouvernance. Cela concerne en réalité trois offices : Versailles, Bougival et Jouy-en-Josas. Cela nous permettrait de maintenir nos opérateurs existants dans la configuration la plus proche de celle qui existe aujourd'hui. Nous avons délibéré en Conseil communautaire le 27 juin dernier. Cette même délibération a été soumise au Conseil communautaire. Il vous est donc demandé d'approuver, par cette même délibération, le maintien, par la Communauté d'agglomération, d'un office du tourisme communautaire distinct et à portée territoriale pour Versailles. La gouvernance devra être fixée au plus tard fin 2016.

M. le Maire :

Merci beaucoup. Y a-t-il des observations ?

M. SIMEONI :

Oui. Le Front national ne reconnaît pas la pertinence des communautés d'agglomération, vous le savez, je me suis souvent exprimé sur ce point. Et là, sur cette délibération, on voit que c'est un transfert de compétence des offices de tourisme municipaux vers la communauté d'agglomération. On voit que finalement vous vous y opposez, puisque vous voulez conserver votre office du tourisme local, donc vous êtes entre les deux positions, je ne vais pas en dire plus. Je constate quand même que la gouvernance est transférée – et même le financement – puisque dans la délibération de Versailles Grand Parc, on parlait aussi du financement de l'office de tourisme.

C'est pour cela qu'on votera contre cette délibération.

M. le Maire :

Effectivement, c'est une obligation légale aujourd'hui de transférer. Je pensais que vous diriez être très contents que l'on prenne une précaution temporaire pour garder une autonomie, mais je vois que non.

M. SIMEONI :

Notre position est très simple, on est dans un transfert de compétence. Nous, on nie la pertinence des communautés d'agglomération, donc cette loi NOTRe n'a pas lieu d'être à ce niveau, donc on vote contre. C'est très simple, très clair.

M. le Maire :

Je comprends. Y a-t-il d'autres opinions ?

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés (2 voix contre du groupe « Versailles Bleu Marine » et 2 abstentions du groupe « Versailles Familles Avenir »).

M. le Maire :

J'en profite aussi pour remercier Florence qui fait un très gros travail sur l'international. Nous sommes allés à Potsdam, nous avons signé le partenariat de réciprocités. Franchement, c'est formidable. C'est une ville passionnante avec beaucoup de points communs avec nous, je vous invite à la découvrir. On ferait bien un voyage, mais cela coûte de l'argent. Nous en reparlerons, cela vaut vraiment le coup. Bravo à Florence.

2016.07.83**Transfert du rattachement de l'office public de l'habitat (OPH) Versailles Habitat de la ville à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.****Avis du Conseil municipal de Versailles.****M. NOURISSIER :****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment l'art. L.421-6;

Vu l'article L.5216-5 Code général des collectivités territoriales ;

Vu la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu l'ordonnance du 1er février 2007 relative aux OPH définissant les caractéristiques de ces établissements ratifiée et modifiée par la loi n°2007-590 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale et modifiée par la loi n°2009-323 du 27 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion ;

Vu le décret n°2008-566 du 18 juin 2008 précisant les modalités de gouvernance des OPH ;

Vu la délibération n° 2011-06-26 du Conseil communautaire du 28 juin 2011, définissant l'intérêt communautaire en matière d'équilibre de l'habitat ;

Vu la délibération n°2013-02-10 du Conseil communautaire du 4 février 2013, approuvant l'adoption définitive du programme local de l'habitat intercommunal (PLHi) 2012-2017 de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération n° 2015-02-01 du Conseil communautaire du 10 février 2015, portant notamment sur l'extension de compétences en matière d'habitat ;

Vu la délibération du 30 mai 2016 du Conseil d'administration de Versailles Habitat relative à la demande de rattachement de l'organisme à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération du 27 juin 2016 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc relative à la demande de rattachement de Versailles Habitat à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

- A partir du 1er janvier 2017, conformément à la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), un office public de l'habitat ne peut être rattaché à une commune dès lors que celle-ci est membre d'un établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'habitat.

- La ville de Versailles doit aujourd'hui se prononcer pour le rattachement de l'office public de l'habitat (OPH), « Versailles Habitat », à la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc.

Pour mémoire, Versailles Habitat est un établissement public à caractère industriel et commercial en charge de construire, réhabiliter et gérer des logements sociaux dans une démarche de mixité, de cohésion sociale et de renouvellement urbain.

Il a en effet pour mission de répondre aux grandes problématiques du logement :

- proposer des logements abordables et de qualité, dans un cadre de vie agréable à tous ;
- proposer des logements adaptés à la demande : logements adaptés au vieillissement de la population, logements étudiants... ;
- participer au renouvellement urbain et à la vie des quartiers tout en préservant et réhabilitant le patrimoine ; inscrire ses projets dans une démarche de développement durable en réconciliant les préoccupations économiques, environnementales et sociales.

- Dans ce cadre, le conseil d'administration de Versailles Habitat a informé la Ville qu'il s'est prononcé en ce sens par délibération le 30 mai 2016 et a transmis sa demande de rattachement à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc qui s'est prononcée favorablement lors de son Conseil communautaire du 27 juin 2016.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer favorablement à ce transfert du rattachement de Versailles Habitat à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à votre adoption :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) *d'accepter la demande de l'office public de l'habitat « Versailles Habitat » relative à son rattachement à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;*
- 2) *d'approuver la modification du nom juridique de « Office public de l'habitat de Versailles » en « Office public de l'habitat de Versailles Grand Parc », sans toutefois modifier le nom commercial de la structure qui restera « Versailles Habitat » ;*
- 3) *de notifier cette délibération à M. le Président de Versailles Grand Parc, M. le Président de Versailles Habitat et à M. le préfet des Yvelines ;*
- 4) *d'autoriser M. le Maire ou son représentant délégué en la matière à signer tous actes utiles pour mener à bien le dossier.*

Avis favorable des commissions concernées.

M. NO URRISSIER

Je la rapporte à la place de Michel Bancal qui ne peut pas le faire étant donné qu'il est président de Versailles Habitat. Je rappelle qu'il y aura non-participation au vote des administrateurs de Versailles Habitat parmi nous. C'est très simple, c'est encore l'application de la loi NOTRe qui précise qu'un office public d'habitat ne peut être rattaché à une commune dès lors que celle-ci est membre d'un établissement public de coopération intercommunal compétent en matière d'habitat, ce qui est le cas de Versailles Grand Parc. Aujourd'hui, la Ville applique la loi et constate le rattachement de Versailles habitat à Versailles Grand Parc.

M. BANCAL :

Je ferai juste une petite remarque. En fait, c'est la Loi Alur. La loi NOTRe, c'était pour les offices publics de petite couronne, pour les autres c'est la loi Alur (*corrigé ci-dessus*). Il y a juste une petite coquille, mais effectivement, pour faire simple, ces deux lois sont différentes pour les offices de petite couronne et les autres, avec deux dates différentes. Pourquoi faire compliqué quand on peut faire inextricable !

M. le Maire :

Merci beaucoup, Michel. Pour la précision on la corrige.

M. DE SAINT-SERNIN :

Nous avons eu en commission un débat assez intéressant – c'est dommage que Thierry Voitellier soit sorti, mais c'est peut-être lié – sur le fait qu'avec ce transfert-là, on perd un outil de la Ville pour des logements et on donne cela encore à l'intercommunalité. Il s'avère que, dans notre cas, on en est, par votre intermédiaire, à la présidence. Là, on se dessaisit d'un outil de logement, pour attribuer des logements, etc. C'est quand même ennuyeux non ?

M. le Maire :

Benoît, on comprend, mais c'est la même réponse que tout à l'heure : c'est la loi. Michel Bancal peut préciser que cela a aussi des intérêts.

M. BANCAL :

De toute façon, actuellement Versailles Grand Parc délègue tous ses droits de réservation aux communes concernées. Pour ce qui est des réservations, cela ne va donc pas changer grand-chose. Normalement, sauf contre-ordre, on devrait rester en ordre de bataille exactement de la même façon, c'est-à-dire que l'office aurait le même conseil d'administration, dans le même fonctionnement.

Depuis quelque temps, nous fonctionnons bien avec les communes de Versailles Grand Parc, puisque quand nous sommes arrivés, il y avait quelques logements à Jouy, en plus de Versailles, je crois que c'était à peu près tout. Il y avait un petit projet de deux logements aux Loges. Là nous avons des vrais projets aux Loges qui avancent un peu plus, nous avons un gros projet à Rocquencourt, un petit projet à Viroflay, nous en avons eu pas mal à Buc, un à Bois-d'Arcy. Il est vrai que nous commençons à avoir plus d'ampleur au niveau de l'intercommunalité, mais dans la pratique nous restons tout de même avec pratiquement trois quarts de nos logements qui sont à Versailles. Pour des raisons historiques, nous avons un petit quart de logements à Guyancourt. Nous avons une vocation à rester de toute façon un bailleur de proximité, c'est ce qui fait notre force, mais il faut que nous grossissions un peu de toute façon, parce que dans les théories ubuesques qui circulent, c'est que tout ce qui est trop petit ne fonctionne pas, donc il faut faire des grosses régions, des gros bailleurs sociaux, etc. Actuellement, pour certains, tout ce qui est en dessous de 5 000 logements ne peut pas fonctionner, sachant que les statistiques montrent que, pour des frais de gestion et de personnel les plus bas, les plus optimaux, ce sont les offices entre 4 000 et 6 000 logements qui sont les plus efficaces. La proximité, tout le monde pourra le dire, parmi nos locataires, ils préfèrent globalement Versailles Habitat à d'autres offices plus gros que je ne nommerai pas pour ne vexer personne.

Si tout continue comme prévu, d'ici peu nous finirons par être le seul office public de toutes les Yvelines, sachant que nous avons 90 ans l'année prochaine.

M. SIMEONI :

Là, effectivement, vous venez de vanter l'intérêt du caractère local. Je suis bien d'accord avec vous et je reste encore à préciser que cette délibération, comme la précédente, correspond à un transfert de compétence, on va perdre notre office public, nos habitations à loyers modérés (HLM). Qu'est-ce qu'on pourrait faire d'autre de toute façon puisque c'est la loi qui nous l'impose ? Si on votait contre aujourd'hui – ce que je vais faire et ce que vous devriez faire également, à mes côtés – de toute façon le Préfet fera passer la décision. A vrai dire, je ne vois pas le sens de cette délibération, puisqu'on est forcé de la voter.

M. le Maire :

Effectivement, la loi nous oblige à ce transfert. J'ai voté contre la loi NOTRe, il y a des transferts sur lesquels je ne suis pas du tout d'accord, notamment celui du PLU qui me paraît une grande erreur. La loi existe, nous sommes obligés. Quand une loi est là et que c'est une obligation, il faut essayer de faire au mieux avec le dispositif.

Michel vient de vous répondre, il y a tout de même un avantage, c'est que grâce au travail fait par Versailles Habitat, aujourd'hui Versailles Habitat construit beaucoup plus sur les villes de l'intercommunalité. C'est important, parce qu'il ne faut pas se faire d'illusion, il y a une menace réelle compte tenu de la taille actuelle de Versailles Habitat, sur sa pérennité. Il est essentiel que Versailles Habitat puisse aller au-delà de Versailles.

M. BANCAL :

Si je peux me permettre, je vais redire un dernier mot sur les petits bailleurs sociaux : si nous tenons compte du nombre de logements en taille, nous sommes le bailleur social des Yvelines qui grossit le plus. Comme quoi ce n'est pas à qui construit le plus, ce ne sont pas les plus gros qui fonctionnent le mieux.

M. le Maire :

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés (2 voix contre du groupe « Versailles Bleu Marine » et 2 voix contre du groupe « Versailles Familles Avenir », M. Bancal, Mme Hattry, M. Lévrier, Mme de la Ferté et Mme Schmit, administrateurs de Versailles Habitat, ne prennent pas part au vote).

2016.07.84**Mise à disposition des locaux de l'école publique maternelle La Farandole pour le Conservatoire à rayonnement régional de Versailles (CRR).****Convention d'occupation temporaire incluant le remboursement de charges et de maintenance exécutée par la Ville pour le compte de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu les articles L.2121-29 et L.5216-5.II.5 Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'article L.212-15 du Code de l'éducation ;

Vu la délibération 2016.02.03 du 18 février 2016 concernant le regroupement des écoles maternelles La Farandole et Richard Mique ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc n°2016.06.22 du 27 juin 2016 adoptant la convention de mise à disposition des locaux de l'école la Farandole.

Depuis 2013, le site historique du Conservatoire à rayonnement régional (CRR) de Versailles, situé rue de la Chancellerie, fait l'objet de plusieurs phases de travaux de rénovation et de réaménagement.

A partir de juillet 2016, sera engagée la réhabilitation du bâtiment de l'auditorium pour une durée d'environ 15 mois, ce qui nécessitera la délocalisation d'une partie des activités du CRR. Dans ce contexte, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc - en charge de la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels d'intérêt communautaire » - s'est rapprochée de la Ville pour trouver des locaux temporaires.

Les locaux de l'école maternelle La Farandole n'accueilleront plus de classes à compter de la fin de l'année scolaire 2015/2016. Une partie des activités d'enseignement du CRR peut donc y être installée temporairement, une fois les bâtiments vidés du mobilier scolaire et périscolaire.

Pour ce faire, il est nécessaire d'établir une convention d'un an, entre la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc et la Ville, afin de définir les modalités d'occupation temporaire des locaux de l'école La Farandole.

Il est proposé au Conseil municipal que cette location se fasse à titre gracieux. Néanmoins, Versailles Grand Parc devra rembourser à la Ville les charges de fonctionnement liées à cette occupation temporaire.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à votre adoption :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) *d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention d'occupation temporaire des locaux de l'école maternelle La Farandole au profit du Conservatoire à rayonnement régional (CRR) de Versailles et de remboursement de charges fonctionnelles et liées aux prestations de maintenance de la Ville, pour une durée d'un an et tout document s'y rapportant ;*

Cette mise à disposition est effectuée à titre gracieux. La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc devra rembourser à la Ville les charges liées au fonctionnement ainsi que celles liées aux prestations de maintenance exécutées par la Ville ;

- 2) *d'imputer les recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Ville au chapitre 922 « enseignement-formation » ; article 92211 « écoles maternelles » ; nature 70876 « remboursement de frais par le GFP de rattachement ».*

Avis favorable des commissions concernées.

Mme FORAIN-CHAGNAUD :

Comme vous le savez par une précédente délibération, l'école La Farandole va être désaffectée de son usage scolaire. Dans un intervalle d'un peu moins de 18 mois, cette école va être mise à disposition de Versailles Grand Parc – du conservatoire plus exactement – afin d'y accueillir un certain nombre d'activités pendant les travaux du bâtiment de la rue de la Chancellerie, en particulier des travaux qui vont porter sur l'auditorium. Il s'agit de signer la convention entre la Ville et le CRR pour organiser cette occupation des locaux. Les détails sont dans cette délibération. Si vous avez des questions, j'y répondrai avec plaisir.

Mme SENERS :

J'avais demandé en commission quels étaient les coûts des travaux qui seront réalisés pour insonoriser – si j'ai bien compris – les locaux, puisqu'ils seront réservés aux classes de percussion. Je voulais connaître le coût non seulement des travaux, mais aussi du retrait de cette insonorisation une fois que l'école deviendra ce qu'elle doit devenir, c'est-à-dire je crois une crèche associative.

Mme FORAIN-CHAGNAUD :

Je laisserai le Maire compléter. En effet, seront accueillis les percussions, le jazz, les orchestres, en particulier l'orchestre de l'association porté par les parents d'élèves du conservatoire, Alborada. Il y a quelques travaux à la charge du CRR de l'ordre de 27 000 €. Cela consiste essentiellement à la mise en œuvre de panneaux acoustiques – d'ailleurs ces panneaux ont pour vocation d'être ensuite démontés et récupérés – puis de fermer les baies de communication entre les salles et de prévoir également l'installation d'une estrade dans le hall d'accueil pour avoir une zone d'embarquement. Aujourd'hui, si vous connaissez les lieux, il y a une zone d'embarquement qui descend, c'est pour permettre cette zone d'embarquement jusqu'à la cour. C'est Versailles Grand Parc qui supportera ces travaux de 27 000 €. L'occupation est à titre gratuit, mais le CRR (Versailles Grand Parc) prendra à sa charge les fluides, le chauffage, etc. Pour la suite, ce ne sont pas des travaux d'une grande importance. Les précisions vont être apportées par Serge Claudel, mais ce sont des travaux mineurs.

M. le Maire :

Je sais qu'il y a une précision à apporter pour l'insonorisation, sur la question posée par Marie Seners : les panneaux acoustiques vont être récupérés ensuite pour les installations nouvelles à l'intérieur du conservatoire. Tout le dispositif d'insonorisation sera revalorisé ensuite. Nous avons vu les architectes récemment, cela fait partie du projet.

Mme SENERS :

Confirmez-vous bien qu'après cette période d'occupation par le conservatoire ce sera un espace dévolu aux crèches associatives ?

M. le Maire :

Je le confirme. Annick Bouquet travaille très activement dessus, je crois qu'elle a obtenu la confirmation des trois crèches.

Mme BOUQUET :

Oui, nous avons eu la confirmation des crèches de se mettre ensemble. Après, nous allons voir comment il serait possible de n'en faire qu'une seule association. Ce sont eux qui vont décider ensemble. Nous y sommes évidemment très favorables.

M. le Maire :

C'est une très belle opération. Je pense qu'en termes de gestion publique nous voyons l'intérêt de cette opération.

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée à l'unanimité, merci.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.

2016.07.85

Acquisition-réhabilitation de 8 logements aidés situés 18, rue de la Bonne Aventure dans le quartier Montreuil de Versailles par la société d'habitation à loyer modéré DOMNIS. Demande de garantie pour deux emprunts « prêt locatif social » (PLS) de 1 199 173 € auprès de la Caisse régionale de Crédit agricole mutuel de Paris et d'Ile-de-France. Convention et acceptation.

M. BANCAL :**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu l'article R.441-5 du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la délibération du conseil d'administration de DOMNIS du 10 mai 2016 portant sur l'acquisition-réhabilitation de 23 logements situés 18 rue de la Bonne Aventure à Versailles ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2016.06.58 du 9 juin 2016 attribuant une subvention pour surcharge foncière au titre de cette opération pour l'opération citée ci-dessus ;

Vu l'accord de principe du 11 avril 2016 de la banque Crédit Agricole Ile-de-France pour l'obtention de prêts PLS à DOMNIS pour 8 logements relatifs à l'opération citée ci-dessus ;

Vu la demande formulée par Domnis du 19 avril 2016, tendant à obtenir la garantie communale pour le remboursement de deux emprunts « prêt locatif social » (PLS) relatifs à l'acquisition-réhabilitation de 8 logements aidés.

- La société d'habitation à loyer modéré DOMNIS a acquis un immeuble auprès de l'association l'Ordre de Malte France par acte du 23 décembre 2014 situé 18, rue de la Bonne Aventure dans le quartier de Montreuil à Versailles.

DOMNIS prévoit la transformation de cet immeuble en 23 logements de type T1 à T5 (1 T1, 10 T2, 6 T3, 5 T4 et 1 T5) se répartissant ainsi :

- 9 logements financés par un prêt locatif à usage social (PLUS). Ce prêt finance la création de logements sociaux classiques. Le loyer de ces logements est plafonné, ainsi que les ressources des locataires ;
- 6 logements financés par un prêt locatif aidé d'intégration (PLAI). Ce prêt est destiné à l'acquisition, la construction et la transformation des logements loués à des personnes en difficulté ;
- 8 logements financés par un prêt locatif social (PLS). Ce prêt peut financer l'acquisition ou la construction de logements à usage locatif, ainsi que, le cas échéant, les travaux d'amélioration correspondants. Le PLS n'ouvre pas droit à une subvention de l'Etat. En revanche, il permet de bénéficier de la TVA à taux réduit.

C'est cette troisième partie du programme qui fait l'objet de la présente garantie d'emprunt. Les 8 logements visés comprendront 4 T2, 2 T3 et 2 T4 avec des surfaces allant de 42,70 m² à 81,90 m².

Le programme de rénovation portera sur l'isolation thermique des façades via la mise œuvre d'une isolation par l'extérieur, la création d'une ventilation mécanique contrôlée, la réfection des installations électriques des logements et la rénovation de l'électricité des parties communes, la réfection des réseaux d'évacuation et d'alimentation d'eau des logements, la réfection des cuisines et des salles de bains, y compris le remplacement de l'ensemble des équipements sanitaires, la redistribution des cloisons, la réfection des revêtements au sol, la rénovation des parties communes et la reprise des revêtements muraux des logements et des parquets.

Une attention particulière sera apportée à l'amélioration des performances thermiques de l'immeuble ainsi qu'à l'amélioration du confort des logements se traduisant notamment par l'utilisation de matériaux pérennes et le souci constant de maîtriser les charges locatives.

• Le coût total de l'opération est de 4 754 485 € TTC et le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

- ligne prêt PLAI (bâti) (1) :	171 380,00 €
- ligne prêt PLAI (foncier) (1) :	240 765,00 €
- ligne prêt PLUS (bâti) (1) :	174 792,00 €
- ligne prêt PLUS (foncier) (1) :	803 375,00 €
- ligne prêt PLS (bâti) :	488 545,00 €
- ligne prêt PLS (foncier) :	710 628,00 €
- prêt collecteurs (2) :	735 000,00 €
- subvention ville de Versailles (3) :	205 000,00 €
- subvention Versailles Grand Parc (4) :	260 000,00 €
- subvention Etat (5) :	131 850,00 €
- subvention collecteurs (6) :	228 150,00 €
- fonds propres :	575 000,00 €
Total :	4 724 485,00 €

(1) : Accord de principe de la Caisse des dépôts et consignations du 06/04/2016

(2) : Conventions avec des organismes privés

(3) : Délibération du Conseil municipal du 09/06/2016

(4) : Décision du Bureau de Versailles Grand Parc 04/12/2014

(5) : Décisions de l'Etat n°2014DD07800258 et 2014DD07800259

(6) : Conventions avec des organismes privés

• Dans ce cadre, DOMNIS sollicite aujourd'hui la garantie de la Ville pour la réalisation de deux emprunts PLS pour un montant total de 1 199 173 €. Conformément aux dispositions de l'article L.2252-2, 1° du Code général des collectivités territoriales, la Ville peut en garantir la totalité.

Les principales caractéristiques de ces prêts sont les suivantes :

Prêt PLS (bâti) de 488 545 €

- durée totale du prêt :40 ans

- taux d'intérêt actuariel annuel :..... 1,86 %
- durée de préfinancement : 3 à 24 mois
- périodicité des échéances :..... trimestrielle ou annuelle
- amortissement :..... trimestriel progressif ou constant
..... annuel progressif ou constant
- indice de référence : taux du livret A

Prêt PLS (foncier) de 710 628 €

- durée totale du prêt :.....50 ans
- taux d'intérêt actuariel annuel :..... 1,86%
- durée de préfinancement : 3 à 24 mois
- périodicité des échéances :..... trimestrielle ou annuelle
- amortissement :..... trimestriel progressif ou constant
..... annuel progressif ou constant
- indice de référence : taux du livret A

Les taux d'intérêt actuariels correspondent au taux du livret A en vigueur au 1^{er} février 2016 plus une marge de 1,11%. Les taux d'intérêt indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A, mais aussi en cas de changement de la réglementation applicable aux prêts. Le taux du livret A effectivement appliqué aux prêts ci-dessus sera celui en vigueur à la date d'effet des contrats de prêts garantis par la présente délibération. Les taux appliqués seront ensuite révisables pendant toute la période des prêts en fonction de la variation du taux du livret A.

En contrepartie de la garantie d'emprunt accordée par la Ville, DOMNIS s'engage à réserver à la ville de Versailles un contingent de 2 logements.

A titre indicatif, la Ville garantit à ce jour, pour DOMNIS, 10 emprunts pour un montant total de 22 504 018,75 €.

Les prêts PLUS et PLAI sont garantis par la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à votre adoption :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

1) *d'accorder la garantie de la ville de Versailles à la société d'habitations à loyer modéré DOMNIS, à hauteur de 100%, pour le remboursement de deux emprunts « prêt locatif social » (PLS) pour un montant de 1 199 173 € souscrits par DOMNIS, auprès de la Caisse régionale de Crédit agricole mutuel de Paris et d'Ile-de-France, en vue de l'acquisition-réhabilitation de 8 logements situés 18, rue de la Bonne Aventure, dans le quartier Montreuil à Versailles.*

Les principales caractéristiques de ces prêts sont les suivantes :

Prêt PLS (bâti) de 488 545 €

- durée totale du prêt :.....40 ans
- taux d'intérêt actuariel annuel :1,86 %
- durée de préfinancement : 3 à 24 mois
- périodicité des échéances :.....trimestrielle ou annuelle
- amortissement :..... trimestriel progressif ou constant
..... annuel progressif ou constant
- indice de référence :taux du livret A

Prêt PLS (foncier) de 710 628 €

- durée totale du prêt :.....50 ans
- taux d'intérêt actuariel annuel :1,86%
- durée de préfinancement : 3 à 24 mois
- périodicité des échéances :.....trimestrielle ou annuelle
- amortissement :..... trimestriel progressif ou constant
..... annuel progressif ou constant
- indice de référence :taux du livret A

Les taux d'intérêt actuariels correspondent au taux du livret A en vigueur au 1^{er} février 2016 plus une marge de 1,11%. Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la

variation du taux du livret A, mais aussi en cas de changement de la réglementation applicable aux prêts. Le taux du livret A effectivement appliqué aux prêts ci-dessus sera celui en vigueur à la date d'effet des contrats de prêts garantis par la présente délibération. Les taux appliqués seront ensuite révisables pendant toute la période des prêts en fonction de la variation du taux du livret A.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Domnis dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
 - sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse régionale de Crédit agricole mutuel de Paris et d'Ile-de-France, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à Domnis pour le paiement des sommes devenues exigibles en principal, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- 2) de s'engager pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.
- 3) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à intervenir aux contrats de prêts à souscrire entre la Caisse régionale de Crédit agricole mutuel de Paris et d'Ile-de-France et DOMNIS et à signer la convention à passer entre la ville de Versailles et DOMNIS ainsi que tout document s'y rapportant.

Avis favorable des commissions concernées.

M. BANCAL :

On a déjà vu cette délibération pour d'autres logements, puisqu'il s'agit d'une opération de 23 logements. Là, il s'agit de la demande de garantie d'emprunt pour les 8 PLS, c'est le bailleur social DOMNIS qui a acquis ce bien auprès de son actionnaire principal, l'Ordre de Malte, qui nous les transforme en 23 logements sociaux.

C'est bien entendu une opération tout à fait positive. L'avis des commissions concernées est favorable.

M. le Maire :

Y a-t-il des observations ?

Y a-t-il des votes contre ? Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions du groupe « Versailles Bleu Marine »).

2016.07.86

Acquisition de 27 logements étudiants situés 2 rue de l'Abbé Rousseau, quartier des Chantiers à Versailles, par l'office public de l'habitat Versailles habitat.

Demande de garantie pour deux emprunts « prêt locatif social » (PLS) de 1 646 808,43 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Convention et acceptation.

M. NOURISSIER :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu l'article R.441-5 du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2014.07.94 du 10 juillet 2014 relative au protocole d'accord entre la Ville, Nexity et Unibail-Rodamco ;

Vu la délibération du conseil d'administration de Versailles habitat du 21 mars 2016 portant sur l'acquisition en vente en état futur d'achèvement (Vefa)

de 33 logements aidés et de 68 logements étudiants et sollicitant la garantie des emprunts s'y rapportant;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2016.02.02 du 18 février 2016 attribuant une subvention pour surcharge foncière au titre de cette opération ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2016.04.28 du 14 avril 2016 accordant la garantie de la Ville pour deux emprunts d'un montant de 1 533 261 € destinés à l'acquisition de 10 logements familiaux situés 2 rue de l'Abbé Rousseau à Versailles ;

Vu le contrat de prêt n°50302 annexé à la délibération et signé par Versailles habitat et la Caisse des dépôts et consignations (CDC), conformément au nouveau dispositif de garantie des prêts mis en place par la CDC ;

• Dans le cadre de la restructuration du quartier de la gare de Versailles Chantiers, la Ville a souhaité requalifier ce site en quartier d'affaires et de résidence avec toutes les commodités utiles dans un environnement urbain, moderne, aéré et vert.

Ainsi, le promoteur Nexity Fereal réalise, sur l'îlot Ouest, 33 logements sociaux familiaux et 68 logements étudiants, en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), pour le compte de l'office public de l'habitat Versailles Habitat.

o Concernant les 33 logements sociaux familiaux :

- 13 logements sont financés par un prêt locatif à usage social (PLUS). Ce prêt finance la création des logements sociaux classiques. Il est distribué par la Caisse des dépôts et consignations. Le loyer de ces logements est plafonné, ainsi que les ressources des locataires ;
- 10 logements sont financés en prêt locatif aidé d'intégration (PLAI). Ce prêt est destiné à l'acquisition, la construction et la transformation de logements loués à des personnes en difficulté ;
- 10 logements sont financés en prêt locatif social (PLS). Ce prêt peut financer l'acquisition ou la construction de logements à usage locatif, ainsi que, le cas échéant, les travaux d'amélioration correspondants. Le PLS n'ouvre pas droit à une subvention de l'État. En revanche, il permet de bénéficier de la TVA à taux réduit. C'est cette partie du programme qui a fait l'objet d'une garantie d'emprunt par délibération du Conseil municipal du 14 avril 2016 (n° 2016.04.28).

o Concernant les 68 logements étudiants, ils se répartissent en :

- 41 logements financés par un prêt locatif à usage social (PLUS) et garantis par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- 27 logements financés par un prêt locatif social (PLS), objet de la présente délibération.

• Versailles habitat a signé un contrat de réservation pour l'acquisition en VEFA de ces logements étudiants de type T1, d'une surface allant de 16,4 à 23 m².

Le conseil d'administration de Versailles habitat du 21 mars 2016 a autorisé cette acquisition, dont le coût total est estimé à 5 139 968,78 € TTC.

Le plan de financement s'établit comme suit :

- ligne prêt PLUS (bâti) :	826 237,60 €
- ligne prêt PLUS (foncier) :	1 374 780,31 €
- ligne prêt PLS (bâti) :	1 030 897,35 €
- ligne prêt PLS (foncier) :	615 911,08 €
- subvention Ville (1) :	248 440,00 €
- subvention Versailles Grand Parc (2) :	314 092,00 €
- subvention Conseil départemental (3) :	442 500,00 €
- fonds propres :	287 110,44 €
	Total :..... 5 139 968,78 €

(1) : délibération du 14/04/2016

(2) : décision du 12/11/2015

(3) : en attente de décision

Les principales caractéristiques des prêts PLS pour ces 27 logements étudiants sont les suivantes :

Prêt PLS (bâti) de 1 030 897,35 €

- durée totale du prêt :.....40 ans
- taux d'intérêt actuariel annuel :..... 1,86 %
- durée de préfinancement : 24 mois
- périodicité des échéances :.....annuelle
- taux annuel de progressivité : de 0% à 0,5%
- indice de référence : taux du livret A

Prêt PLS (foncier) de 615 911,08 €

- durée totale du prêt :.....60 ans
- taux d'intérêt actuariel annuel :..... 1,86%
- durée de préfinancement : 24 mois
- périodicité des échéances :.....annuelle
- taux annuel de progressivité : de 0% à 0,5%
- indice de référence : taux du livret A

Les taux d'intérêt actuariels correspondent au taux du livret A en vigueur au 1^{er} février 2016 plus une marge de 1,11%. Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A, mais aussi en cas de changement de la réglementation applicable aux prêts. Le taux du livret A effectivement appliqué aux prêts ci-dessus sera celui en vigueur à la date d'effet des contrats de prêts garantis par la présente délibération. Les taux appliqués seront ensuite révisables pendant toute la période des prêts en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0% (pour les prêts à double révisabilité limitée) et sans que le taux d'intérêt ne soit négatif. Le cas échéant, il sera ramené à 0%.

• Versailles habitat sollicite aujourd'hui la garantie de la Ville pour la réalisation de ces deux emprunts PLS. Conformément aux dispositions de l'article L.2252-2, 1° du Code général des collectivités territoriales, la Ville peut en garantir la totalité. A titre indicatif et pour information, la Ville garantit à ce jour, pour Versailles habitat, 105 emprunts pour un montant total de 59 687 425,87 €.

En contrepartie de la garantie d'emprunt accordée par la Ville, Versailles habitat s'engage à réserver à la Ville un contingent de 5 logements.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à votre adoption :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) *d'accorder la garantie de la ville de Versailles à l'office public de l'habitat Versailles habitat, à hauteur de 100%, pour le remboursement d'un prêt locatif social (PLS) d'un montant total de 1 646 808,43 € souscrit par Versailles habitat, auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°50302, constitué de deux lignes de prêts et en vue de l'acquisition de 27 logements étudiants 2 rue de l'Abbé Rousseau, dans le quartier des Chantiers à Versailles.*

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération ;

- 2) *la garantie est apportée aux conditions suivantes :*
 - *la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Versailles habitat dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;*

- sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à Versailles habitat pour le paiement des sommes devenues exigibles en principal, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- 3) de s'engager pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts ;
- 4) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention à passer entre la Ville et ledit organisme.

Avis favorable des commissions concernées.

M. NOURISSIER :

Là encore, je la rapporte à la place de Michel Bancal qui ne peut pas la rapporter en tant que président de Versailles Habitat et je rappelle qu'il y aura non-participation au vote des administrateurs de Versailles Habitat en notre sein.

Nexity réalise sur l'îlot ouest, dont on parlait tout à l'heure, 33 logements sociaux familiaux et 68 logements étudiants, en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) pour le compte de Versailles Habitat qui, à cette occasion, emprunte 1,6 million € de PLS (prêt locatif social). Versailles Habitat nous sollicite pour garantir ce montant et, en contrepartie, s'engage à réserver à la Ville un contingent de cinq logements. Pour votre information complète, la Ville garantit déjà à ce jour, pour le compte de Versailles Habitat, 105 emprunts pour un montant total qui avoisine les 60 millions €.

M. le Maire :

Merci beaucoup. Y a-t-il des observations ?

Mme SENERS :

J'ai juste une question, avons-nous la surface, car il me semble qu'elle n'est pas donnée dans la délibération ?

M. BANCAL :

La surface des logements ne fait pas partie de l'engagement. Là, ce ne sont que les logements PLS. La surface des logements est de 16,4 à 23 m².

M. le Maire :

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions du groupe « Versailles Bleu Marine», M. Bancal, Mme Hatry, M. Lévrier, Mme de la Ferté et Mme Schmit, administrateurs de Versailles Habitat, ne prennent pas part au vote).

2016.07.87

Dénomination « commune touristique » pour la ville de Versailles.

Demande de renouvellement auprès de la préfecture des Yvelines.

Mme MELLOR :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2334-7 ;
Vu le Code du tourisme, notamment ses articles L.133-11, L.133-12, L.133-13 et suivants ;

Vu la loi n°2006-437 du 14 avril 2006 portant diverses dispositions relatives au tourisme ;

Vu le décret n°2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme, notamment son article 3 ;

Vu le décret du 25 août 1929 classant la commune de Versailles comme station de tourisme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 juin 2010 portant dénomination de commune touristique pour la commune de Versailles ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 décembre 2015 classant l'office de tourisme de Versailles en catégorie 2.

Vu la précédente délibération du Conseil municipal n° 2010.02.35 du 18 février 2010 portant demande de dénomination « commune touristique » pour Versailles ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2015.10.124 du 8 octobre 2015 demandant le classement en catégorie 2 de son office de tourisme.

• Pour mémoire, jusqu'en 2006, les communes pouvaient bénéficier d'un classement « touristique » organisé en 6 catégories, issues de la loi du 24 septembre de 1919. Ces 6 catégories étaient :

- station hydrominérale,
- station climatique,
- station uvale (spécialisée dans les cures à base de produits issus de la culture du raisin),
- station balnéaire,
- station de tourisme,
- station de sports d'hiver et d'alpinisme.

Dans ce cadre, Versailles avait été classée station de tourisme par décret en 1929.

• Puis, la loi du 14 avril 2006, portant sur diverses dispositions du Code du tourisme, a modifié les modalités de classement des communes en ne conservant que deux catégories : « communes touristiques » et « station classée de tourisme » (la seconde catégorie constituant l'étape ultime de ce dispositif légal).

Ainsi, par délibération du 18 février 2010, le Conseil municipal a pu demander la dénomination de commune touristique auprès du Préfet, en remplacement de l'ancienne dénomination, valable pour cinq ans à compter de la parution de l'arrêté préfectoral.

Il convient aujourd'hui de renouveler cette dénomination de commune touristique, qui est arrivée à échéance. Ce classement de la commune contribue à certifier auprès du public des opérateurs touristiques l'exemplarité de la destination. Il ne sera pas impacté ni remis en cause par le transfert de la compétence tourisme à la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc, au 1er janvier 2017.

Cette demande n'implique pas de dépenses de la Ville.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à votre adoption :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) *de solliciter le renouvellement de la dénomination de commune touristique, pour la ville de Versailles ;*
- 2) *d'autoriser M. le Maire ou son représentant à adresser au Préfet des Yvelines le dossier de renouvellement de la dénomination et à signer tout document s'y rapportant.*

Avis favorable des commissions concernées.

Mme MELLOR :

Cette délibération a uniquement pour objet de solliciter votre accord pour le renouvellement de la dénomination commune touristique pour Versailles qui est tout simplement arrivée à échéance. Je réponds à une question, cela ne va rien nous apporter, mais c'est un préalable à la demande de classement aux stations touristiques, ce qui nous permettra d'augmenter la dotation globale de fonctionnement des collectivités locales par un effet de levier démographique. Là, c'est uniquement le renouvellement de la dénomination commune touristique qui est un préalable à la station tourisme qui, elle, pourrait faire bénéficier à Versailles de l'augmentation de la dotation.

M. de SAINT-SERNIN :

Donc comme vu en commission, cela n'a rien à voir avec les autorisations d'ouverture le dimanche des commerces, parce que l'on est une zone commerciale.

Mme MELLOR :

Cela n'a strictement rien à voir, la dénomination commune touristique est juste un label d'exemplarité de la destination et un préalable à la demande station tourisme. Est-ce clair ?

M. le Maire :

Merci.

Y a-t-il des votes contre ? Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.

2016.07.88**Contrat de concession de services associé à un bail emphytéotique administratif pour l'exploitation du camping « tourisme » à Versailles.
Information du Conseil municipal du lancement de la procédure.****Mme MELLOR :****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu les articles L.1410-1 à L.1410-3 et les articles L.1311-2 à L.1311-4 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2003.05.79 du Conseil municipal du 22 mai 2003 portant sur l'approbation du principe de délégation de service public pour l'exploitation du camping de Versailles,

Vu la délibération n°2003.12.231 du Conseil municipal du 18 décembre 2003 relatif au choix du délégataire pour l'exploitation du camping de Versailles,

Vu la délibération n°2005.06.121 du Conseil municipal du 16 juin 2005 relatif à l'avenant 1 portant sur le remboursement des travaux du réseau d'assainissement,

Vu la délibération n°2012.11.159 du Conseil municipal du 15 novembre 2012 relatif à l'avenant 2 portant sur la prise en compte des investissements effectivement réalisés et des biens propres du service,

Vu la délibération n°2016.06.59 du Conseil municipal du 9 juin 2016 relatif à l'avenant 3 portant sur la prolongation d'un an du contrat de concession,

- Le camping de Versailles « tourisme » (destiné à la location courte durée) est situé en zone forestière protégée, sur un terrain d'une superficie d'environ 4 hectares, 31 rue Berthelot à Versailles et est classé 3 étoiles.

Par délibération du 18 décembre 2003, le Conseil municipal a attribué à la société Huttoxia, dans le cadre d'une délégation de service public de type concession, l'exploitation du camping à Versailles, pour une durée de 12 ans à compter du 1^{er} janvier 2004. La durée du contrat ayant été prolongée par avenant, il arrivera à son terme le 31 décembre 2017.

- Les aménagements immobiliers (espace accueil, espace restauration et sanitaires) et mobiliers (hébergements locatifs) actuels nécessitent d'effectuer des investissements afin de procéder à des mises en conformité pour les personnes à mobilité réduite et à des réhabilitations garantant d'un équipement de qualité en adéquation avec le maintien d'une classification 3 étoiles.

Or, les contraintes budgétaires actuelles de la Ville ne lui permettent pas de prendre en charge ces investissements directement ou indirectement.

- Dans ce contexte, la Ville a choisi de recourir à la passation d'un contrat de concession de services associé à un bail emphytéotique administratif (BEA).

Ainsi, le concessionnaire aura à sa charge :

- l'aménagement du camping avec des structures mobilières adaptées au cadre boisé,

- les investissements nécessaires à la rénovation ou la reconstruction des bâtiments,
- tous les travaux d'entretien, de maintenance et de gros entretien renouvellement,
- la mise en œuvre des moyens humains, techniques et financiers nécessaires à l'accueil du public pendant la période d'ouverture annuelle allant du 1^{er} avril au 31 octobre.

Le contrat de concession de services associé à un bail emphytéotique administratif - conférant au preneur, appelé emphytéote, un droit réel sur la chose donnée à bail - aura une durée de 18 à 25 ans suivant les investissements proposés par le concessionnaire pour garantir la pérennité du camping « tourisme », à compter du 1^{er} janvier 2018.

Le concessionnaire assurera le service à ses frais et risques.

Le concessionnaire sera rémunéré par les usagers du camping suivant des tarifs librement définis afin de garantir un équilibre financier du service.

Le concessionnaire versera annuellement à la Ville une redevance pour occupation et droit d'usage du domaine public de 120 000 € HT.

Compte tenu des délais de procédure et de l'échéance du contrat actuel, l'avis de concession sera publié en juillet 2016.

Le Code général des collectivités territoriales ne prévoit pas de soumettre à l'approbation du Conseil municipal le lancement de cette procédure. Néanmoins, il est apparu important pour la Municipalité d'en informer les élus du Conseil municipal par le biais de la présente délibération.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à votre adoption :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE

de prendre acte du lancement de la procédure de passation du contrat de concession de services associé à un bail emphytéotique administratif pour la gestion du camping « tourisme » à Versailles.

Avis favorable des commissions concernées.

Mme MELLOR :

C'est à nouveau une délibération qui est juste une information, puisque le Code ne nous obligeait pas à délibérer sur le sujet. C'est une information qui concerne un lancement de procédure de contrat de concession de service associé à un BEA (bail emphytéotique administratif) pour notre camping, puisque le contrat de DSP (délégation de service public) arrive à échéance le 31 décembre 2017, nous prenons donc un peu d'avance, mais les procédures sont toujours assez longues. Nous vous informons du lancement de cette procédure. Je tiens à votre disposition un tableau comparatif des différents outils juridiques dont nous disposons, si vous souhaitez avoir des informations hyper précises sur la différence entre BEA, DSP, etc., j'ai déjà pu l'expliquer à certains, mais n'hésitez pas.

M. le Maire :

Y a-t-il des votes contre ? Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.

2016.07.89

Saison culturelle 2016/2017 à Versailles.

Programmation et demandes de subventions de fonctionnement auprès de divers organismes.

Mme de CREPY :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.1111-4 et L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget de l'exercice en cours.

- La ville de Versailles fait le choix de proposer à ses habitants une offre culturelle ambitieuse et diversifiée. Cette offre se fonde sur l'existence d'un important réseau d'établissements culturels municipaux, une programmation de qualité tout au long de l'année, marquée par des temps forts dont le Mois Molière, une politique volontariste de soutien à la création adossée à des résidences artistiques et un dialogue constant avec les autres acteurs culturels du territoire, à commencer par le tissu associatif.

Cette politique culturelle répond à trois mots d'ordre :

- promouvoir une offre culturelle de qualité pour tous partout sur le territoire,
- veiller à un équilibre constant entre patrimoine et création,
- proposer une offre respectueuse de l'équilibre des finances publiques.

- La saison culturelle 2016/2017 sera marquée par les temps forts suivants :

- les Journées européennes du Patrimoine, sur le thème de la greffe architecturale et urbaine, les 17 et 18 septembre 2016. A cette occasion sera inaugurée, à l'Espace Richaud, l'exposition de l'agence d'architectes Wilmotte & Associés permettant au plus grand nombre de découvrir le travail et le savoir-faire de Jean-Michel Wilmotte, notamment dans le cadre d'opérations associant étroitement réhabilitation du patrimoine et création architecturale comme ce fut le cas à Richaud (exposition présentée jusqu'au 27 novembre 2016);
- la Nuit de la création, le 1^{er} octobre 2016. A l'occasion de la 5^{ème} édition, la Nuit de la création poursuit son objectif d'offrir une vitrine à l'enseignement artistique dispensé à Versailles. A la faveur du choix de l'artiste invité, Michel Verjux, le thème du parcours sera « Versailles, Ville Lumières »;
- la conférence inaugurale de l'Université inter-âges, le 7 octobre 2016, avec l'intervention de Bruno Racine, ancien président de la Bibliothèque nationale de France. Cet événement marquera également le lancement de la saison 2 de « l'Université ouverte de Versailles »;
- l'exposition « Amazones de la Révolution » du 5 novembre 2016 au 19 février 2017 au Musée Lambinet. Cette exposition mettra en lumière le rapport des femmes aux événements révolutionnaires de 1789. Elle s'appuiera en particulier sur les collections du musée Lambinet, dont une partie est en réserves. L'exposition sera accompagnée de la parution d'un ouvrage en coédition avec les éditions Gourcuff Gradenigo;
- la 9^{ème} édition du festival du livre d'histoire « Histoire de Lire », les 26 et 27 novembre 2016;
- la 7^{ème} édition du festival « Versailles au son des orgues », du 3 au 12 décembre 2016;
- le désherbage des ouvrages du réseau des bibliothèques, les 9 et 10 décembre 2016;
- l'exposition Lego à l'Espace Richaud, du 17 décembre 2016 au 31 janvier 2017. Le service événementiel proposera, dans le cadre de la politique de programmation jeunesse de la ville, une exposition consacrée à l'architecture en lego;
- l'exposition « Robert Doisneau – les années Vogue », à l'Espace Richaud, du 8 mars au 28 mai 2017, présentée dans le cadre de la première du « Mois de la photo – Grand Paris ». Cette exposition proposée par l'Atelier Robert Doisneau porte sur un aspect totalement inédit du travail de Doisneau, réalisé sur commande pour le magazine Vogue entre la fin des années 40 et le début des années 60;
- l'exposition numérique « Plaques de verre dans les collections de la bibliothèque », mise en ligne en mars 2017 et qui sera conçue à partir de la numérisation des collections de la bibliothèque centrale de Versailles;
- la Nuit européenne des musées, le troisième week-end de mai 2017, marquera l'ouverture d'une nouvelle exposition-dossier du Musée Lambinet « André Suréda, peintre de l'Orient ». Cette exposition présentera jusqu'à la mi-juillet 2017, l'importante collection d'œuvres d'inspiration orientaliste peintes au début du XX^{ème} siècle par l'artiste versaillais André Suréda. Cette collection conservée dans les réserves du Musée Lambinet est rarement visible par le public. La Nuit européenne des musées donnera également lieu à une nouvelle édition de « Pièce unique » à l'Espace Richaud. Un artiste contemporain sera à nouveau invité à choisir une œuvre du musée Lambinet dans le cadre d'un dispositif associant l'œuvre et un entretien filmé;

- le Festival Le Mois Molière du 1^{er} au 30 juin 2017, rendez-vous théâtral incontournable qui cette année investira toute la ville avec une majorité de spectacles gratuits pour tous les publics.

Les événements décrits ci-dessus, notamment les expositions, sont susceptibles d'être soutenus financièrement par divers organismes publics - dans le cadre de leur politique de soutien aux projets culturels des collectivités territoriales - et ce conformément à la volonté de la Ville de renforcer la dimension partenariale et le financement croisé de son action culturelle. Certains projets d'investissement comme les opérations de numérisation ou d'informatisation peuvent également faire l'objet d'un soutien financier particulier. Pour en bénéficier, il revient au Conseil municipal de formaliser ses demandes de subventions par la présente délibération.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à votre adoption :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) *d'approuver la programmation de la saison culturelle 2016/2017 de la ville de Versailles décrite ci-dessus ;*
- 2) *d'autoriser M. le Maire ou son représentant à solliciter des subventions et à poser sa candidature dans le cadre des appels à projet du conseil départemental des Yvelines, notamment pour :*
 - *les projets culturels innovants et structurants,*
 - *les projets informatisation et équipement numérique ;*
- 3) *d'autoriser M. le Maire ou son représentant à solliciter auprès de la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) d'Ile-de France, des subventions pour :*
 - *l'exposition « Amazones de la Révolution » au musée Lambinet et la publication associée,*
 - *l'exposition « André Suréda, peintre de l'Orient » au musée Lambinet,*
 - *les programmes de numérisation des fonds et collections des Archives communales,*
 - *l'acquisition d'un nouveau logiciel de gestion des collections du Musée Lambinet,*
 - *la restauration et la conservation des œuvres du Musée Lambinet;*
- 4) *d'autoriser M. le Maire ou son représentant à solliciter auprès de tous autres organismes publics ou privés des subventions pour le financement de la programmation culturelle 2016/2017 à Versailles ;*
- 5) *d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ces demandes ;*
- 6) *d'imputer les recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Ville, au chapitre 923 « culture » sur les articles par fonction et nature concernées.*

Avis favorable des commissions concernées.

Mme de CREPY :

Il s'agit de la délibération annuelle, dont vous commencez à avoir un peu l'habitude, qui est la présentation de la saison culturelle. Elle a pour objet de rappeler les principes de la politique culturelle. Je les rappelle en deux mots : pour tous et partout, mettre en valeur le patrimoine, mais aussi la création et enfin respecter l'équilibre des finances publiques.

Cette délibération a aussi pour objet de présenter la programmation culturelle des journées du patrimoine jusqu'au *Mois Molière*. Vous l'avez sous les yeux, mais je vous la présente rapidement :

- à l'occasion des Journées du patrimoine, nous aurons une exposition Wilmotte à Richaud ;
- lors de la Nuit de la création, nous aurons un invité, Michel Verjux, qui sera présent ;
- puis la conférence inaugurale de l'université inter-âge sera effectuée par Bruno Racine.

C'est juste l'occasion pour moi de vous préciser qu'il existe une saison culturelle spécifique de l'université ouverte de Versailles, avec un certain nombre de conférences qui ont pu être effectuées qui sont : l'UIA hors les murs ;

- ensuite, nous aurons une exposition au Musée Lambinet sur les femmes lors de la révolution qui s'appelle *Amazones de la Révolution*.

- puis *Histoire de lire* ;
- *Versailles au son des orgues* ;
- le désherbage ;
- une exposition *Lego* à Richaud ;
- une exposition Doisneau à Richaud ;
- une exposition sur les plaques de verre à la Bibliothèque centrale ;
- ensuite une exposition à l'occasion de la *Nuit des Musées* qui mettra en valeur un peintre orientaliste André Suréda dont nous avons des collections au musée Lambinet ;
- enfin et évidemment le *Mois Molière*.

Cette délibération a aussi pour objectif de pouvoir autoriser le Maire à faire un certain nombre de demandes de subventions auprès d'organismes publics ou de différents organismes, notamment auprès du Conseil départemental, de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) et autres.

M. le Maire :

Y a-t-il des observations ?

M. SIMEONI :

Je ne vais pas vous relancer, Monsieur le Maire, sur le *Mois Molière*. Néanmoins, je vois que pour financer votre politique culturelle vous faites appel à l'Etat, donc aux deniers publics. Nous savons actuellement qu'il en manque, donc je pense qu'on pourrait se restreindre un petit peu et je voterai contre cette délibération.

M. le Maire :

D'accord. Y a-t-il d'autres observations ?

M. BOUGLE :

J'aurais souhaité savoir quelle était la part – si on prenait la totalité des dépenses liées à ce programme – des subventions dans la continuité de ce que vient de préciser M. Siméoni, qui va être réclamée à d'autres organismes. C'est-à-dire quel est le montant total des dépenses, vous ne savez pas ? Et quelle est la part, en pourcentage, des subventions que l'on va demander à l'extérieur ?

M. le Maire :

Nous avons le montant total dans le budget, mais je ne l'ai plus en tête. Nous le reverrons précisément dans le budget. Nous tournons autour de 8 % des budgets pour la Culture.

Quelle était la deuxième question ?

M. BOUGLE :

En fait, ce qui m'intéresserait, c'est de savoir quelle est la part des subventions ? Est-ce que c'est nécessaire ? En fait la question est là. Est-ce qu'il est nécessaire... parce qu'effectivement, on est en période de « vache maigre », donc il faut de toute façon être vertueux fiscalement et financièrement, est-ce qu'il n'y a pas un moment où on peut trouver des ressources indirectes ?

M. le Maire :

L'exposition Wilmotte, par exemple, est totalement autofinancée. Pour avoir fait des expositions de ce genre à la Cité architecture... Et vous connaissez bien Fabien aussi les expositions au Château, elles valent souvent plusieurs millions. Les grandes expositions valent un ou deux millions et c'est légitime. Nous ne sommes absolument pas en capacité de le faire, mais nous essayons d'avoir une politique qui ait de la tenue au moindre coût, c'est ce que nous avons.

Nous pouvons regretter effectivement qu'il y ait des désengagements. C'est vrai que par exemple le Conseil départemental, malheureusement, nous a informés qu'il abandonnait en cours d'exercice – ce qui est vraiment difficile – les plus de 60 000 € qu'il donnait au théâtre Montansier. Là aussi, tout cela est très difficile à gérer, nous en sommes conscients, mais nous maintenons tout de même cette exigence culturelle. Je sais qu'Olivier et Claire essayent de nous épauler sur cette affaire, parce qu'il est vrai que c'est difficile pour nous en cours d'exercice.

Y a-t-il d'autres observations ?

Y a-t-il des votes contre ? Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés (2 voix contre du groupe « Versailles Bleu Marine » et 2 abstentions du groupe « Versailles Familles Avenir »).

2016.07.90

Projet d'organisation de la biennale « Archi Jardin » à Versailles.

Autorisation de dépôt de la marque Archi Jardin à l'Institut national de la propriété industrielle (INPI).

M. le Maire :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.2221-1 et L.2211-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'article L.711-1 du Code de la propriété intellectuelle ;

Dans la perspective de faire de la ville de Versailles une référence en matière d'architecture et de paysage d'aujourd'hui, une réflexion est en cours pour l'organisation d'une biennale en 2018.

Aussi, afin de protéger la paternité de la Ville sur cette biennale et sur tout projet à venir pouvant y être associé et afin d'éviter toute captation ou détournement de l'image et de la renommée de l'évènement, il est proposé au Conseil municipal de procéder au dépôt à l'Institut national de la propriété industrielle (INPI) du nom « Archi Jardin ».

Par ce dépôt le nom « Archi Jardin » entrera dans le domaine privé de la Commune qui pourra le gérer librement en application des dispositions de l'article L.2211-1 du Code de la propriété des personnes publiques.

Le dépôt de marque proposé comprend 3 classes et pour 10 ans :

- produit de l'agriculture... (31),
- publicité et gestion des affaires commerciales (35),
- éducation et formation (41).

Le coût pour la Ville est de 250 € net de taxe.

Cet intitulé bénéficiera, en outre, de la protection des marques prévue par les dispositions de l'article L.711-1 du Code général de la propriété intellectuelle qui stipule que « la marque de fabrique, de commerce ou de service est un signe susceptible de représentation graphique servant à distinguer les produits ou services d'une personne physique ou morale ».

En conséquence, le Conseil municipal est invité à se prononcer sur la délibération suivante :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) *d'approuver le dépôt de la marque « Archi Jardin » auprès de l'Institut national de la propriété industrielle (INPI) dans les classes 31, 35 et 41, pour une durée de 10 ans;*
- 2) *d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les formulaires de dépôt auprès de l'INPI de la marque « Archi Jardin »*
- 3) *d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte s'y rapportant pouvant être conclu postérieurement et notamment ceux relatifs à leur exploitation,*
- 4) *d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Ville au chapitre 920 « services généraux des administrations publiques », article 92023 « information, communication, publicité », nature 6228 « divers », service A0400 « communications ».*

Avis favorable des commissions concernées.

M. le Maire :

La délibération 90, c'est pour retenir un nom, peut-être pour faire un peu évoluer la manifestation qui est très appréciée, qui s'appelle aujourd'hui Esprit Jardin et pour valoriser aussi la dimension Ecole nationale du paysage et le lien entre l'urbanisme, l'architecture et le paysage. Cela coûte 250 francs, pardon 250 €.

M. SIMEONI :

Merci, Monsieur le Maire, pour les francs !

M. le Maire :

C'est la perspective du match !

Y a-t-il des votes contre ? Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.

2016.07.91**Bibliothèque pour tous.****Convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'association Culture et Bibliothèque Pour Tous.****Mme de CREPY :****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le budget de l'exercice en cours ;

Dans le cadre de sa politique d'accès à la culture pour tous, la ville de Versailles souhaite mettre à disposition de l'Association Culture et Bibliothèque Pour Tous (association loi 1901 figurant déjà au nombre des associations bénéficiaires d'une subvention de la Ville, ci-après désignée par l'appellation « CBPT »), et ce à compter de septembre 2016, les locaux actuels des annexes des bibliothèques de Clagny et Notre Dame, à la condition pour l'association CBPT d'assurer sur ces deux sites la continuité d'un service gratuit de prêt d'ouvrages, et de proposer des jours et heures d'ouverture plus adaptés aux attentes des lecteurs.

Afin de garantir la continuité du service dans des conditions de gratuité similaires à celles qui prévalent dans l'ensemble du réseau des bibliothèques publiques de la Ville, il est proposé au Conseil municipal de verser annuellement à CBPT, sous forme de subvention exceptionnelle de fonctionnement, un montant de 8 000 € à compter de janvier 2017, sous réserve des crédits votés au budget prévisionnel (BP) 2017, afin de compenser l'absence de droits d'inscription et de frais de participation aux prêts pour les lecteurs inscrits dans les deux bibliothèques de Clagny et Notre Dame. Une grande partie (+ 50 %) du montant de cette subvention proviendra des crédits qui auraient normalement été affectés aux acquisitions d'ouvrages des deux annexes si elles étaient demeurées en régie directe de la Ville.

D'autre part, la ville de Versailles mettra à la disposition de CBPT une partie des collections d'ouvrages présentes sur les deux sites, à hauteur d'environ 5 000 ouvrages pour l'annexe de Notre Dame et d'environ 4 000 ouvrages pour celle de Clagny. Une partie du mobilier présent sur place sera également mis gracieusement à la disposition de CBPT. La ville de Versailles conservera à sa charge les montants correspondant aux différentes charges locatives (chauffage, eau et électricité) sur les deux sites.

Pour ce faire, l'ensemble de ces dispositions doit faire l'objet d'une convention d'objectifs et de moyens soumise au Conseil municipal, dont la plupart entreront en vigueur à compter de janvier 2017. La convention prévoit toutefois la mise en œuvre de mesures transitoires, dont le versement d'une subvention exceptionnelle de 2600 €, destinées à assurer une mise en place du service de prêts par CPBT à compter de septembre 2016.

Le personnel municipal actuellement affecté à ces deux annexes sera redéployé à compter de septembre 2016 dans le réseau des bibliothèques de la Ville. Ce redéploiement permettra de renforcer l'offre de l'Atelier numérique, ainsi que d'ouvrir l'annexe de Près aux Bois une journée de plus par semaine.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à votre adoption :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) *d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'association Culture et Bibliothèque Pour Tous, ainsi que tout document s'y rapportant ;*
- 2) *de verser une subvention exceptionnelle de 2600 € à l'association Culture et Bibliothèque Pour Tous destinée à assurer la mise en place du service de prêt gratuit d'ouvrages ;*
- 3) *d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la ville au chapitre 923 « culture ; 9233 « action culturelle » ; 6748 « autres subventions exceptionnelles » B1100 « DAC services communs » ; CUFAM « culture, politique familiale » ; TTC « toutes taxes comprises ».*

Avis favorable des commissions concernées.

Mme de CREPY :

Il s'agit d'une délibération qui consiste à conclure, à signer une convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'association Culture et Bibliothèque Pour Tous. En réalité, nous avons deux lieux qui sont la bibliothèque de Clagny – que vous connaissez – et celle qui était à Notre-Dame. Il se trouve que les bibliothèques pour tous cherchaient aussi des locaux, il y avait ces deux lieux qui étaient un peu en gestion compliquée.

Ces bibliothèques pour tous cherchant des locaux, nous vous proposons de signer cette convention d'objectifs et de moyens qui permet de vraiment assurer une continuité du service auprès des habitants. Je remercie à ce titre Jean-Marie Guinebert, Sophie Danis et l'ensemble des équipes. En effet, nous avons énormément travaillé sur ce sujet, que ce soit au niveau des ouvrages, des horaires, du service, etc. pour que ce soit vraiment, pour les concitoyens, un service assuré dans la continuité de ce qui pouvait exister, voire que ce soit vraiment intéressant pour tout le monde, ainsi que pour assurer une vie de quartier. Cette convention est signée jusqu'en décembre 2017 et, à l'issue de cette période, nous allons évaluer ce qu'il en est.

M. BOUGLE :

Quel est le service de Bibliothèque Pour Tous ? Je n'ai pas bien compris, par rapport à la bibliothèque municipale ?

Mme de CREPY :

Pardon, c'est effectivement de continuer de pouvoir assurer un service de prêt de livre gratuit, c'est-à-dire un service de bibliothèque.

M. BOUGLE :

Ceux qui appartiennent à la bibliothèque municipale ou des livres qui appartiennent...

Mme de CREPY :

Admettons que vous alliez habituellement à la bibliothèque de Clagny, si vous voulez continuer d'y aller, vous aurez un service assuré cette fois-ci par les Bibliothèques Pour Tous avec des ouvrages qui pourront être à l'identique de ce que vous aviez avant. Vous avez peut-être vu la convention d'objectifs et de moyens qui est dans le dossier, en fait les bibliothèques vont laisser un certain stock. Nous allons permettre aux Bibliothèques Pour Tous, du fait de la subvention, de pouvoir acheter aussi un certain nombre d'ouvrages pour pouvoir assurer ce prêt d'ouvrages gratuit et l'équivalent dans la qualité, etc. Je ne sais pas si ma réponse est claire.

M. BOUGLE :

Non, je ne comprends pas !

M. le Maire :

C'est stratégique, je remercie beaucoup Emmanuelle et l'équipe. Je me permets aussi de saluer – je crois qu'elle est là – Sophie Danis que nous pouvons applaudir, parce qu'elle va bientôt partir à la retraite. Notre directeur des bibliothèques fait un travail absolument remarquable. L'idée est, dans le cadre des efforts budgétaires - vous nous avez plusieurs fois, ce soir, interpellés sur les efforts budgétaires en matière culturelle - notre idée n'est vraiment pas le désengagement du domaine culturel, mais effectivement de faire des efforts. Vous aviez des demandes des Bibliothèques Pour Tous, qui, elles-mêmes, souhaitaient avoir des locaux. Il se trouve que nous, nous avons des annexes de la bibliothèque municipale dans les maisons de quartier. Nous avons proposé d'avoir un système qui permet aux Bibliothèques Pour Tous qui sont des bénévoles – comme vous le savez – d'assurer la même qualité de service, ce qu'Emmanuelle vous expliquait, grâce à ce mécanisme d'aide aux Bibliothèques Pour Tous (forme financière) et qui nous permet de faire des économies en termes de personnel. C'est la logique.

M. BOUGLE :

C'est un désengagement, en fait.

M. le Maire :

Non.

M. BOUGLE :

J'ai compris, c'est formel. J'ai compris. C'est-à-dire qu'en fait, quelle est l'économie réalisée ?

M. le Maire :

Une partie des personnes qui travaillent dans ces annexes aujourd'hui va être recentrée sur la bibliothèque principale où il y en a besoin et pour une autre partie l'économie se fera sur le non-engagement au moment de départ à la retraite. C'est cela la logique.

M. BOUGLE :

Donc la subvention correspond aux achats que nous faisons régulièrement ?

M. le Maire :

Exactement, mais nous gagnons un poste.

M. BOUGLE :

Ce n'est pas une subvention, ce n'est pas une dépense supplémentaire.

M. le Maire :

C'est exactement comme tout à l'heure pour la gestion de l'école La Farandole. A partir du moment où une école n'est pas pleine, qu'une autre n'est pas pleine à côté, nous faisons cette logique et ensuite nous la proposons aux associations, aux crèches associatives, qui avaient elles-mêmes un gros problème. Nous nous appuyons beaucoup sur les initiatives privées de type associatif.

Mme de CREPY :

Ceux qui habitent dans le quartier de Clagny-Glatigny savent que cela pouvait arriver. Cela arrive d'ailleurs que la bibliothèque de Clagny soit fermée de temps en temps pour des questions de gestion de personnel, etc. Nous allons donc assurer un service en étroite collaboration entre les bibliothécaires. Vraiment le travail effectué entre Sophie Danis, Jean-Marie Guinebert et les bibliothécaires de la Bibliothèque Pour Tous a été très important. Il faut que ce soit vraiment intéressant pour nous tous et pour les usagers.

M. SIMEONI :

Je vous remercie, Monsieur Le Maire, d'avoir rappelé effectivement la fermeture de l'école La Farandole. Je m'étais opposé à cette fermeture, puisque c'est encore une perte de bien public. Là aussi, on se retrouve dans la même situation avec une perte de deux bibliothèques municipales au profit d'associations privées, tout cela pour des logiques financières. Vous l'avez d'ailleurs reconnu, puisqu'il s'agit de redéployer le personnel communal. Je sais que vous allez me dire, Monsieur le Maire, que ma position n'est pas logique, puisque je veux faire des économies, mais je vous fais remarquer qu'il y a des moments où on peut faire des économies sur certaines choses, notamment sur les dépenses du *Mois Molière*, alors que là, sur ces dépenses-là justement, on ne devrait pas en faire ! Je vous réponds par avance.

M. le Maire :

Ecoutez M. Siméoni, je sais que c'est la position de votre groupe, une position d'ordre politique nationale, je l'entends. Permettez-moi de souligner tous les efforts que notre équipe fait pour justement répondre aux vraies préoccupations des Versaillais.

Mme de CREPY :

Je voudrais juste préciser que cela nous permettra d'étendre les horaires d'ouverture d'autres bibliothèques et aussi d'offrir d'autres services, dans d'autres bibliothèques. C'est-à-dire que géographiquement vous en avez deux qui sont confiées aux Bibliothèques Pour Tous, mais dans les autres bibliothèques, nous étendons les horaires d'ouverture, notamment à la bibliothèque centrale où l'on passe de 30 à 34 heures, à l'atelier numérique où nous offrons d'autres services, à Prés-aux-Bois où nous étendons aussi les horaires d'ouverture, etc. En fait, c'est un redéploiement différent, mais qui est vraiment intéressant pour nous tous et dans tous les quartiers.

M. le Maire :

De toute façon, Emmanuelle, quoi que tu dises, ce sera négatif du point de vue de François Siméoni !

Mme de CREPY :

Mais c'est intéressant de le savoir et il faut aussi que vous sachiez que, dans chacun de vos quartiers, vous aurez tout de même un bénéfice.

M. SIMEONI :

Mais bien sûr, Madame, mais dans une prochaine délibération vous nous proposerez la fermeture d'une autre bibliothèque municipale pour exactement les mêmes raisons !

M. le Maire :

Mais non écoutez ! Nous n'allons pas débattre plus.

Y a-t-il des votes contre ? Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés (2 voix contre du groupe « Versailles Bleu Marine »).

2016.07.92

Attribution de subventions exceptionnelles.**Association Football Club de Versailles et Union Athlétique de Versailles.****M. FRESNEL :****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la délibération n°2016.06.50 du 9 juin 2016 portant sur la décision modificative n°1 au budget de la Ville,

Vu les décisions du Maire n°2014/120 du 28 avril 2014 et n°2016/162 du 6 juin 2016 concernant la convention de mise à disposition du terrain gazonné du stade Montbauron à l'UEFA, dans le cadre de l'Euro 2016, du 21 mars 2016 au 22 mai 2016, notamment son article 5 ;

Vu les demandes de subventions des clubs sportifs versaillais UAV et FCV, en date du 1^{er} juin 2016.

- La ville de Versailles, dans le cadre de sa politique sportive, a été sollicitée par la société Euro 2016 SAS pour accueillir un centre d'entraînement d'une équipe nationale de football pendant le tournoi de football Euro 2016 qui se déroule en France du 10 juin au 10 juillet 2016.

Ainsi, l'équipe nationale d'Irlande a choisi Versailles comme camp d'entraînement pour cette compétition.

Pour ce faire, une convention d'occupation temporaire du stade Montbauron a donc été signée entre l'Euro 2016 SAS et la Ville, pour la période du 21 mars au 22 mai 2016. Cette convention prévoyait notamment le versement d'une compensation financière de 13 000 € à la Ville.

Un avenant à cette convention a été signé le 6 juin 2016, pour la mise à disposition du terrain engazonné du stade Montbauron dès le 21 mars 2016 afin d'y réaliser des travaux de remise en état de la pelouse. L'ensemble de ces travaux (estimé à 30 000 €) a été pris en charge directement par l'Euro 2016 SAS et la convention prévoyait également le versement d'une redevance complémentaire de 5 000 € à la Ville.

- Pendant cette période de mise à disposition de terrains pour l'équipe nationale d'Irlande, les associations sportives Versaillaises, habituellement utilisatrices des installations sportives du stade Montbauron ont donc été contraintes de délocaliser leurs entraînements à leurs frais et/ou d'annuler des événements.

Pour minimiser les pertes de recettes des clubs sportifs versaillais du fait de l'indisponibilité des structures du stade et des difficultés rencontrées pour maintenir leurs activités et compte tenu des recettes générées par ces mises à dispositions de terrains par la Ville à l'Euro 2016 SAS, il est proposé le versement d'une subvention exceptionnelle de 10 000€ au Football club Versailles (FCV) et de 5 000€ à l'Union athlétique Versailles (UAV), accompagnée de la signature d'une convention pour chacune des associations.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à votre adoption :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) *d'attribuer 2 subventions exceptionnelles de la Ville aux associations suivantes, afin de minimiser les pertes de recettes des clubs sportifs versaillais du fait de l'indisponibilité des structures du stade Montbauron et des difficultés rencontrées pour maintenir leurs activités du 20 mars au 22 mai 2016 :*
 - 10 000 € au Football club Versailles (FCV)
 - 5 000 € à l'Union athlétique Versailles (UAV) ;
- 2) *d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les conventions et tout document s'y rapportant ;*
- 3) *d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Ville au chapitre 924 « sport et jeunesse » ; article 40 « services communs » ; nature 6748 « autres subventions exceptionnelles ».*

Avis favorable des commissions concernées.

M. FRESNEL :

Juste au moment où démarre le match sur l'Allemagne, je dois vous présenter une délibération sur la présence de l'Irlande lorsqu'elle était chez nous pendant tout le mois de juin. Cette présence a, d'une part, causé un certain nombre de difficultés aux deux clubs de Versailles qui utilisent habituellement le stade, le terrain d'honneur et la piste d'athlétisme, parce que c'est une période où il y a beaucoup de compétitions importantes de fin d'année et, d'autre part, des pertes de recettes pour les clubs, liées aux buvettes notamment. Il a fallu trouver des substitutions d'entraînement. Comme par ailleurs, la présence de l'équipe d'Irlande a généré des recettes (location du site, location également d'un gymnase pour le centre de presse), il nous a semblé équitable de restituer à ces associations, qui étaient en difficulté, le delta recette/dépense de l'ensemble de l'opération. Il y a environ 10 000 € de delta, mais comme par ailleurs il y a également une recette qui est attribuée par l'UEFA (Union européenne des associations de football) au club de *foot* dans le cadre de la convention qui a été signée entre nous, cela fait 15 000 € à redistribuer. Je vous propose qu'il y ait autour de 10 000 € de restitués au Football club de Versailles et 5 000 € à l'UAV (Union athlétique de Versailles).

M. le Maire :

Y a-t-il des observations ?

M. de SAINT-SERNIN :

Oui, une toute petite. Je trouve que là on redonne de l'argent alors qu'ils ont quand même eu la chance d'avoir un terrain qui a été refait par l'UFA. On a découvert en commission que la tondeuse multimagique qui a tondu l'herbe pendant cette période-là leur a été laissée à titre gratuit. Je trouve qu'ils ont déjà été récompensés par la venue de l'Irlande avec une nouvelle pelouse, une nouvelle tondeuse, leur donner en plus 10 000 € c'est vraiment facile.

M. FRESNEL :

Je ne sais pas d'où vous tenez cette information de la « tondeuse magique ».

M. de SAINT-SERNIN :

De la commission de l'adjoint au maire, un certain Alain Nourissier...

M. FRESNEL :

Elle n'a pas été donnée au club, elle est donnée à la Ville pour l'entretien de l'ensemble de ses stades.

M. le Maire :

Y a-t-il d'autres observations ?

Mme SENERS :

Il n'est pas habituel de donner une compensation lorsque les locaux ne sont pas utilisables pendant un certain temps pour des travaux à des associations sportives. Il ne me semble pas l'avoir déjà vu.

M. FRESNEL :

On était vraiment dans une situation particulière qui a nécessité d'aller sur d'autres sites, d'avoir des difficultés de transport par ailleurs et c'était surtout au moment où il y a des opérations importantes pour les clubs. Je pense à l'athlétisme qui fait régulièrement, tous les mercredis du mois de juin, des compétitions, des *meetings*. En général, ces opérations permettent aux clubs d'avoir des recettes liées aux buvettes. Alors que lorsque l'on fait des travaux... Par exemple, on fera le renouvellement du terrain du T2 à Porchefontaine quand ce sera l'été, lorsqu'il n'y a pas de compétitions. Tous les travaux sont faits dans les équipements lorsqu'il n'y a pas de compétitions.

M. le Maire :

Très bien, merci.

Y a-t-il des votes contre ? Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés (2 voix contre du groupe « Versailles, 90 000 voisins » et 2 abstentions du groupe « Versailles Familles Avenir »).

2016.07.93**Préparation au mariage civil en mairie de Versailles.****Convention de partenariat entre la Ville, l'Association Cap Mariage 78 et la Chambre interdépartementale des notaires de Versailles et contrat d'édition entre la Ville et M. Antoine d'Audiffret, membre de l'Association Cap Mariage Yvelines.****Mme de CREPY :****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'article L.2122-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 144 et s, 212 et s, 220-1 et 371- 1 du Code civil,

Vu les articles L.132-1 et suivants et L 132-17-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle,

Vu la décision du Maire n°2013/36 du 15 février 2013 portant sur une convention de mise à disposition d'une salle de l'hôtel de Ville entre la Ville, l'association Cap mariage 78 et la chambre interdépartementale des notaires de Versailles.

Vu le budget de l'exercice en cours.

- A Versailles, il est célébré 300 mariages civils par an ; pour environ 60% d'entre eux, cette célébration à la mairie ne sera suivie d'aucune autre cérémonie.

La cérémonie civile étant souvent très brève, la municipalité a estimé qu'une formation préalable permettait de mieux sensibiliser les futurs époux aux effets juridiques, patrimoniaux et successoraux du mariage civil.

- Ainsi, la Ville s'est rapprochée de l'association Cap Mariage 78, qui œuvre, depuis 1998, pour la préparation au mariage civil en formant les intervenants et en recevant les futurs mariés. Compte tenu de l'intérêt général que représente l'action de cette association, une convention avait été conclue entre la Ville, l'Association Cap Mariage 78 et la Chambre interdépartementale des notaires le 25 février 2013 et ce pour une durée de 3 ans.

Cette convention, arrivée à son terme, prévoyait que son renouvellement devait être formalisé par la signature d'une nouvelle convention de partenariat.

Les engagements de la Ville sont inchangés et consistent en la mise à disposition de l'association d'une salle pour la tenue des réunions d'informations à destination des futurs époux, à raison de 4 à 5 réunions par an. Cette convention est conclue pour une durée de 3 ans.

Les objectifs du partenariat sont inchangés et consistent en une aide aux futurs mariés pour la compréhension des aspects légaux du mariage, tant patrimoniaux que successoraux.

- Par ailleurs, M. Antoine d'Audiffret, membre de l'association Cap Mariage 78, a conçu un guide à l'usage des futurs mariés - « Le guide de votre mariage civil » - constituant un support pratique d'aide à la préparation d'un mariage civil et rassemblant des informations tenant à ses effets juridiques, patrimoniaux et successoraux.

De son côté, la Ville souhaite pouvoir mettre à la disposition des futurs mariés un tel guide pratique dont elle assurera l'édition en version papier et la diffusion en mairie.

Les parties se sont donc rapprochées pour convenir des modalités de la cession des droits sur ce guide et proposent de conclure un contrat d'édition spécifique pour la ville de Versailles.

Ainsi, dans le cadre de cette convention, l'auteur de l'œuvre s'engage à céder à titre gratuit à l'éditeur le droit de reproduire, publier et exploiter l'œuvre sous forme imprimée.

Pour sa part, la Ville s'engage à procéder au tirage de l'œuvre pour l'ensemble des futurs mariés versaillais (300 exemplaires estimés par an) et à le leur diffuser gracieusement.

Ainsi, le Conseil municipal est amené ce jour à se prononcer à la fois sur le renouvellement de la convention de partenariat avec Cap Mariage et la Chambre interdépartementale des notaires de Versailles ainsi que sur ce nouveau contrat d'édition pour la diffusion du guide à l'attention des futurs mariés.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à votre adoption :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) *d'approuver les termes de la convention de partenariat pour une préparation au mariage civil en mairie de Versailles entre la Ville, l'Association Cap Mariage 78 et la Chambre interdépartementale des notaires de Versailles, pour une durée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse ;*
- 2) *d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer cette convention de partenariat et tout document y afférent ;*
- 3) *d'approuver les termes du contrat d'édition entre la ville de Versailles et M. Antoine d'Audiffret, membre de l'Association Cap Mariage Yvelines, à titre gratuit, pour l'édition en version papier et la diffusion de l'ouvrage « Le guide de votre mariage civil » pour une durée de deux années, renouvelable pour une année par tacite reconduction, sans pouvoir excéder 12 ans ;*
- 4) *d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer le contrat d'édition et tout document y afférent.*

Avis favorable des commissions concernées.

Mme de CREPY :

Il s'agit d'une délibération qui fait référence à la préparation au mariage civil. Cette préparation au mariage civil en mairie de Versailles a lieu cinq fois par an en moyenne. Elle a énormément de succès et marche très bien, c'est quelque chose de très fructueux et de très intéressant. A l'origine, c'est une convention de partenariat entre la Ville, l'association Cap Mariage 78 et la Chambre interdépartementale des notaires de Versailles. Cette convention doit être renouvelée puisqu'en fait, à chaque préparation au mariage civil, interviennent un élu de la ville de Versailles, une personne de Cap Mariage et la Chambre des notaires pour expliquer, d'un côté la cérémonie, les articles du Code civil et les engagements des futurs époux, mais aussi tous les contrats de mariage. Cette délibération a aussi pour objectif de permettre au Maire de signer un contrat d'édition entre la Ville et M. Antoine d'Audiffret, membre de l'association Cap Mariage, qui a réalisé un guide du mariage que nous avons pour objectif de donner aux futurs mariés. Ce contrat d'édition nous permet d'édition, de réaliser ce guide du mariage et de pouvoir le distribuer aux futurs mariés.

Mme SENERS :

Je voudrais faire une petite remarque, non en tant qu'élue mais en tant que membre de l'association Cap Mariage. Le fonctionnement est très différent selon les villes. Nous nous rendons compte que l'adhésion des services et des élus est extrêmement importante pour porter le projet. C'est vrai qu'ici les services sont très actifs, nous faisons beaucoup pour proposer aux couples de venir à ces réunions. Nous les en remercions vivement. En revanche, il y a tout de même un déficit de présence d'élus à ces réunions, que l'on ne retrouve pas ailleurs. En effet, dans certaines communes beaucoup d'élus viennent très régulièrement et à chaque réunion, nous avons en général, dans certaines villes, une présence de quatre, cinq ou six élus qui viennent à tour de rôle ou régulièrement selon les villes. Il est vrai que c'est un élément important pour les couples qui se préparent, parce que le soutien de la municipalité est très actif et nous ressentons tout de même, de ce point de vue, un manque de présence à Versailles vraiment regrettable. On le regrette beaucoup, en tant qu'association. C'est une situation que l'on ne retrouve pas ailleurs. Encore une fois à Viroflay, à Poissy, dans beaucoup de villes, on a parfois cinq ou six élus présents, or à Versailles c'est très rare. Je voudrais encourager les élus qui ne sont jamais venus à une de ces réunions à y venir – et ceux qui y sont déjà venus éventuellement à y revenir – pour marquer leur intérêt pour la démarche, qui est tout de même une démarche très importante pour le soutien des couples à venir.

Mme de CREPY :

Je crois que les élus à Versailles sont très heureux qu'il puisse exister ces préparations au mariage civil. Je pense qu'il serait très difficile que nous soyons extrêmement nombreux face aux couples. J'apprécie ce temps de présentation – je le dis, cela permet aussi d'avoir une information pour tout le monde – les uns et les autres nous présentons la cérémonie, les articles et les contrats sur quoi vont s'engager les futurs époux. C'est peut-être spécifique à Versailles, en tout cas c'est un moment très apprécié par les futurs mariés, c'est un moment d'échange ensuite plus en direct avec les futurs époux qui sont venus à cette réunion de préparation au mariage civil. Par ailleurs, je dois signaler que l'ensemble des élus de Versailles, lorsqu'ils vont célébrer des mariages, ont les coordonnées des époux et très fréquemment, voire toujours, contactent les futurs époux – c'est important que vous le sachiez aussi – pour pouvoir préparer avec eux leur cérémonie individualisée du mariage civil et pouvoir faire de cette cérémonie un moment vraiment fort et personnel pour eux. Je sais que beaucoup d'entre vous le font. En général nous le faisons tous dès que nous le pouvons, parce que nous avons leurs coordonnées. Enfin, dernier point, n'hésitez pas à dire autour de vous que quand des personnes choisissent de se marier, qu'ils puissent vraiment participer à cette préparation au mariage civil et demander à contacter ou à voir tel élu pour cette cérémonie du mariage civil.

Je ne suis pas la seule à participer à ces réunions. Merci de le rappeler effectivement, si les uns et les autres veulent venir à ces réunions, ils sont invités et qu'ils me le fassent savoir, puisque je centralise un peu. Nous avons le planning pour l'année prochaine, n'hésitez pas, ce sera vraiment très sympathique que nous puissions aussi partager ces moments.

Mme SENERS :

Je voulais ajouter cela simplement pour que la progression du nombre de couples soit importante, ce qui n'a pas été le cas, puisque l'on a beaucoup stagné. Nous savons très bien que l'adhésion des élus est importante ainsi que la communication qui en est faite autour. Plus vous viendrez nombreux à ces réunions, plus vous en parlerez, plus vous les connaîtrez et plus le projet sera porté.

M. le Maire :

Je sais qu'il y a beaucoup d'élus mobilisés, je remercie la réponse d'Emmanuelle qui était très claire. Beaucoup d'élus sont mobilisés. Je voyais, devant nous, Marie Seners et Christine de La Ferté qui sont assez mobilisées et qui trouvaient que cela ne correspondait pas tout à fait à la réalité. Nous vous avons entendues, je sais combien d'élus, qu'ils soient adjoints ou conseillers, sont mobilisés sur ce sujet.

M. BOUGLE:

J'avais juste une toute petite remarque, je suis tout à fait favorable à cette préparation. Je voulais juste souligner que les élus de l'opposition, on était aussi au service pour marier des couples, voilà. J'ai procédé également à deux mariages déjà. Je trouve que c'est très important en tant qu' élu d'avoir ce rapport avec les concitoyens donc je fais une proposition de service : si vous avez trop de mariages, vous pouvez nous en laisser, je ne sais pas si c'est le cas, en tout cas on peut vous être utile. Je sais que vous êtes parfois débordés, donc pour ce qui est de notre groupe, on se tient à votre service.

M. le Maire :

On n'a jamais trop de mariages, mais merci de votre proposition.

Y a-t-il des votes contre ? Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité (Mme Seners, membre de l'association Cap Mariage, ne prend pas part au vote).

2016.07.94**Contrat de délégation de service public pour la gestion de l'enlèvement, la mise en fourrière et la garde des véhicules sur site.****Approbation du principe de renouvellement de la délégation.****M. le Maire :****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu les articles L.1411-1 à L.1411-18 et R.2222-2 et -3 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route et notamment ses articles L.325 et suivants, R.325 et suivants et R.417-1,

Vu la délibération n° 2011.09.102 du Conseil municipal du 29 septembre 2011 portant sur l'approbation du principe de la délégation sous la forme juridique d'un affermage comme mode de gestion de la fourrière automobile,

Vu la délibération n° 2012.06.100 du Conseil municipal du 28 juin 2012, portant sur le choix du délégataire,

Vu l'arrêté ministériel du 14 novembre 2001,

Vu l'avis favorable de la Commission consultative des services publics locaux du 3 juin 2016,

Vu l'avis du Comité technique paritaire de la ville de Versailles du 6 juillet 2016,

- La fourrière automobile de Versailles est située sur un terrain d'une superficie de 6 125 m², situé allée des Matelots.

Par délibération du 28 juin 2012, le Conseil municipal a attribué à la société SEFA la gestion de la fourrière automobile de Versailles, pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} septembre 2012.

- Le contrat arrivant à son terme le 31 août 2017, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le principe de renouvellement de cette délégation.

Dans cette optique, le délégataire aura en charge :

- le déplacement et/ou l'enlèvement, sur prescription des autorités compétentes, de tout type de véhicule en infraction aux dispositions du Code de la route ou des règlements de police en vigueur sur le territoire,

- le transfert des véhicules désignés par les autorités compétentes,
- la garde juridique des véhicules sur ledit lieu jusqu'à la date d'effet de la mainlevée prescrivant la sortie de fourrière,
- la restitution des véhicules ou leur remise aux services des domaines ou à une entreprise de destruction,
- les expertises sur les véhicules,
- la destruction administrative des épaves,
- la gestion administrative du service,
- la garde des véhicules de saisies judiciaires.

Le délégataire pourra réaliser des prestations d'enlèvement et de mise en fourrière sur le territoire d'autres collectivités territoriales après accord express de la Ville dans les mêmes conditions tarifaires

Le délégataire pourra également réaliser d'autres activités après accord express de la Ville dans la limite de 25% du chiffre d'affaires de la société.

Toutes modifications de ces prestations ou toute adjonction de nouvelles activités devront faire l'objet d'un accord de la Ville.

Le délégataire assurera le service à ses frais et risques.

Le délégataire sera rémunéré sur la base de tarifs fixés par le Conseil municipal dans le cadre de l'arrêté ministériel du 14 novembre 2001, modifié par toutes autres recettes prévues par les textes législatifs et réglementaires et par l'exercice de missions complémentaires autorisées par la ville. Les tarifs portent sur les frais d'opération préalable, de garde, d'enlèvement et de déplacement.

Le délégataire versera annuellement une redevance d'occupation du domaine public de 6,66 € HT/m² et une redevance sur l'exploitation du service constituée d'un pourcentage du chiffre d'affaires total qu'il proposera à la Ville. La Ville percevra également une redevance pour frais de gestion et de contrôle d'un montant de 5 000 € HT/an.

Compte tenu des délais de procédure et de l'échéance de l'actuel contrat, il convient au Conseil municipal de se prononcer sur le recours à une procédure de délégation de service public afin de désigner un délégataire pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} septembre 2017.

La Commission consultative des services publics locaux (CCSPL), réunie le 3 juin 2016 et le Comité technique, réuni le 6 juillet 2016, ont émis un avis favorable sur le principe de renouvellement de cette délégation de service public.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à votre adoption :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) *d'adopter le principe de la passation d'un contrat de délégation de service public pour la gestion de la fourrière automobile de Versailles, pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} septembre 2017,*
- 2) *d'autoriser M. le Maire à lancer et conduire la procédure de consultation prévue aux articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales selon les caractéristiques de la procédure ouverte,*
- 3) *d'approuver les orientations principales et les caractéristiques de la délégation de service public telles que décrites dans le rapport de présentation ci-dessus de M. le Maire et qui seront détaillées et précisées dans le dossier de consultation qui sera remis aux candidats,*
- 4) *de prévoir, pour le renouvellement de cette délégation de service public à venir, une redevance d'occupation du domaine public de 6,66€HT/m²/an, ainsi qu'une redevance sur l'exploitation du service constituée d'un pourcentage du chiffre d'affaires total et une redevance pour frais de gestion et de contrôle d'un montant de 5 000 € HT/an.*

Avis favorable des commissions concernées.

M. le Maire :

Nous passons du coq à l'âne. Nous sommes sur la mise en fourrière et la garde des véhicules sur site.

M. VOITELLIER :

Monsieur le Maire, chers collègues, il s'agit d'opter le principe de la passation d'un contrat de délégation de service public pour la fourrière, de renouveler le contrat pour cinq ans. Vous avez tous les éléments dans le dossier qui est assez complexe. Si vous avez des questions, je suis prêt à y répondre. Il y a avis favorable de toutes les commissions, dont notamment celle qui manquait qui était le comité technique.

M. le Maire :

Merci beaucoup, y a-t-il des observations ?

M. BOUGLE :

Oui, je n'avais pas pu participer à la commission, je crois que c'est Valérie qui l'avait fait. Je voudrais juste savoir quel est l'avantage pour la mairie de faire une délégation, parce qu'encore une fois, la mise en fourrière est quand même presque un acte d'ordre public et, comment dire, avoir la maîtrise avec des agents municipaux plutôt qu'avec des délégataires me semble plus approprié. Donc, quel est l'avantage technique pour éviter des dérives qu'on a pu voir parfois ? Ça s'est calmé, je trouve. Quel est l'avantage concurrentiel qui fait que l'on va passer par un délégataire ?

M. VOITELLIER :

Il y avait plusieurs possibilités, cela a été l'objet de l'une des réunions qui a été organisée en commission. L'autre possibilité, apparemment vous auriez voulu une régie, si je comprends bien. La question de la régie, ce sont des agents en plus dont on n'a pas forcément besoin. Cela ne rapporte rien, alors que là nous sommes sur un service public délégué, donc qui a été contrôlé et qui en plus rapporte de l'argent à Versailles, à la Ville. Cela permet donc une meilleure gestion au moindre coût pour le contribuable. C'est ce qu'il y avait de plus intéressant, c'est pour cela que nous avons retenu la délégation de service public, mais ce n'est pas la fourrière qui enlève le véhicule. Ce sont bien les services de police qui, sous l'ordre d'un officier de police judiciaire, décident d'enlever le véhicule en infraction, la fourrière se contente d'exécuter. Il n'y a pas besoin d'être fonctionnaire, on est vraiment sûr de l'exécution sous contrôle de la Ville, avec des tas de pénalités qui sont dans le contrat pour le cas où la fourrière ne réagisse pas dans les délais ou abîme les véhicules. Cela nous permet d'avoir encore plus de souplesse et de contraindre le délégataire à effectuer sa mission dans une mission de service public, qui n'a pas forcément besoin d'être faite par des fonctionnaires sachant que de toute façon, en plus, nous avons le roulage qui est capable de faire des transports de véhicules s'il y avait une difficulté avec le délégataire. Nous pouvons faire le déplacement en interne s'il y a besoin.

M. BOUGLE :

Pourquoi dis-tu qu'il n'y a pas de recettes dans la régie ?

M. VOITELLIER :

Dans la régie, nous travaillons simplement sur le prix de l'enlèvement, mais on n'est pas sur un service public, alors que là nous sommes sur un service à but lucratif pour la société. Nous sommes sur une société commerciale qui touche un pourcentage et reverse à la Ville après.

M. BOUGLE :

On ne pourrait pas facturer le même prix que ce que prend le délégataire ?

M. VOITELLIER :

Nous sommes tenus par un tarif fixé par arrêté ministériel pour le tarif des enlèvements de fourrière.

M. BOUGLE :

Le fait que ce soit un indépendant rapporte plus que si on était en régie, c'est ça ?

M. VOITELLIER :

Ça rapporte plus, c'est une meilleure gestion, cela donne plus de souplesse, ils peuvent s'organiser comme ils veulent et nous leur mettons simplement les obligations. En régie, nous aurions plus de charges, donc la commission a décidé de renouveler la délégation de service public qui se trouve être bénéficiaire sur cette mission. Il ne s'agit pas de faire du chiffre et d'enrichir le délégataire, c'est bien l'officier de police judiciaire qui décide de l'enlèvement gênant ou dangereux.

M. le Maire :

Y a-t-il des votes contre ? Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.

2016.07.95**Organisation de formations professionnelles pour le secteur de l'animation à Versailles. Convention de partenariat entre la Ville et l'Institut de formation, d'animation et de conseil (IFAC) pour l'année scolaire 2016/2017.****Mme CHAGNAUD-FORAIN :****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et spécialement l'article L.2121-29 et L.2144-3,

Vu le Code de l'éducation et spécialement son article L.212-5,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2015.10.123 du 8 octobre 2015 portant sur la précédente convention de partenariat entre la Ville et l'IFAC.

Vu le budget de l'exercice en cours,

L'Institut de formation, d'animation et de conseil (IFAC) est une association d'éducation populaire intervenant dans la formation initiale, continue et qualifiante des professionnels de l'animation, de l'éducation et de l'action sociale et territoriale. Ainsi, elle forme aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) et de directeur (BAFD).

De nombreux agents municipaux, travaillant auprès d'enfants dans les établissements publics de la Ville (centres de loisirs, maisons de quartier, écoles, crèches...), suivent ce type de formations.

A ce titre, la Ville a régulièrement recours aux services de l'IFAC. Dans ce cadre, en 2015, la Ville et l'IFAC ont conclu une convention de partenariat pour mettre à disposition de l'association à titre gracieux des salles situées au centre de loisirs municipal Les Grands Chênes, en échange de 4 places de formation par session pour des agents municipaux. Au cours de l'année 2015/2016, 30 agents municipaux ont ainsi été formés, ce qui représente pour la Ville une économie d'environ 25 000 €.

Il est proposé au Conseil municipal de renouveler ce partenariat pour l'année 2016-2017 avec l'IFAC sur les mêmes bases.

En conséquence, la délibération suivante et la convention décrite ci-dessus sont soumises à votre adoption :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

1) d'approuver les termes de la convention de partenariat à intervenir entre la Ville et l'association IFAC, relative à la mise à disposition gracieuse de salles au centre de loisirs municipal Les Grands Chênes, du 1^{er} septembre 2016 au 31 juillet 2017, pour l'organisation de sessions de formations professionnelles pour le secteur de l'animation auprès des enfants et des jeunes (du BAFA au BAFFD). En contrepartie, l'association réserve gracieusement quatre places par session aux agents de la Ville ;

2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat et tout document s'y rapportant.

Avis favorable des commissions concernées.

Mme CHAGNAUD-FORAIN :

Il s'agit de renouveler la convention de formation avec l'Institut de formation, d'animation et de conseil (IFAC). C'est une opération que l'on réédite régulièrement : gagnant-gagnant, puisqu'on leur laisse à disposition des salles de formation gracieusement. En contrepartie nous avons négocié qu'un certain nombre de nos animateurs puissent bénéficier des formations dispensées par l'IFAC du type BAFD par exemple, tout ce qui est brevet animation.

M. le Maire :

Y a-t-il des observations ?

Y a-t-il des votes contre ? Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.

2016.07.96**Personnel territorial.****Remplacement d'agents territoriaux sur des postes existants.****M. FRESNEL :****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, en son article 3-3 alinéa 2 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale, modifié en dernier lieu par le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 ;

Vu la délibération n°2007.07.132 du Conseil municipal du 3 juillet 2007 portant sur les régimes indemnitaires applicables à la Ville ;

Vu la publication des vacances de postes auprès du Centre interdépartemental de gestion (CIG) de la Grande couronne pour les postes cités dans la délibération.

L'article 3-3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 autorise le recrutement d'agents contractuels dans l'hypothèse où des postes de catégorie A n'auraient pu être pourvus par des agents titulaires, eu égard aux besoins du service et à la spécificité des fonctions.

En effet, malgré une procédure de recrutement plus contraignante pour les agents contractuels (présentation d'une délibération en Conseil municipal, argumentation sur le candidat choisi et présentation des dossiers au contrôle de la légalité) que pour les agents titulaires, il arrive qu'en fonction des compétences techniques recherchées, de l'expérience professionnelle attendue, la collectivité soit dans l'obligation de recruter des agents contractuels. C'est le cas lorsque celle-ci n'a pas reçu de candidatures titulaires, ou que les candidats reçus en entretien ne répondent pas aux besoins des directions.

A cet effet, il convient de définir par voie de délibération les emplois correspondants : nature des fonctions, missions, niveau de recrutement et rémunération.

Aujourd'hui, le Conseil municipal est amené à se prononcer sur l'autorisation de recrutement deux agents contractuels à temps complet assurant les fonctions de :

- bibliothécaire responsable du pôle musique et cinéma. Ce dernier pourra être recruté sur le grade des bibliothécaires territoriaux en fonction de ses diplômes et de son expérience. A titre informatif, l'indice de référence de sa rémunération à la date de son recrutement sera de 376 ;

- directeur de la communication. Ce dernier pourra être recruté sur le grade des administrateurs en fonction de ses diplômes et de son expérience. A titre informatif, l'indice de référence de sa rémunération à la date de son recrutement sera de 760.

Il convient de préciser que ces recrutements de contractuels n'occasionnent pas de création d'emploi au sein de la collectivité et ont lieu dans le cadre du budget dédié aux ressources humaines voté au Conseil municipal de mars dernier.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à votre approbation :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) *d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel à temps complet assurant les fonctions de bibliothécaire responsable du pôle musique et cinéma au sein de la direction des affaires culturelles. Ce dernier pourra être recruté sur le grade des bibliothécaires territoriaux en fonction de ses diplômes et de son expérience.*

L'agent aura pour principales missions le pilotage du pôle musique et cinéma de la bibliothèque centrale ainsi que le pilotage de la politique documentaire et la valorisation des collections, la co-administration du système documentaire réseau, le développement de l'offre et des services numériques et enfin la mise en place d'actions culturelles.

Son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du grade des bibliothécaires territoriaux en fonction de ses diplômes et de son expérience. Son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux bibliothécaires territoriaux.

- 2) *d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel à temps complet assurant les fonctions de directeur de la communication. Ce dernier pourra être recruté sur le grade des administrateurs territoriaux en fonction de ses diplômes et de son expérience.*

L'agent aura pour principales missions la définition et la mise en œuvre des orientations stratégiques en matière de communication, l'organisation, la coordination et la diffusion des informations relatives aux politiques publiques ainsi que la coordination des relations avec la presse et les médias.

Son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du grade des administrateurs territoriaux en fonction de ses diplômes et de son expérience. Son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux administrateurs territoriaux.

- 3) *que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits du budget de l'exercice en cours.*

Avis favorable des commissions concernées.

M. FRESNEL :

Monsieur le Maire et chers collègues, cette délibération habituelle permet le recrutement, cette fois-ci de deux agents territoriaux de catégorie A, non-titulaires. Le premier concerne le poste d'un agent assurant les fonctions de bibliothécaire responsable du pôle musique et cinéma en remplacement d'un départ à la retraite. Il y a eu 33 CV reçus, dont 9 titulaires, 4 candidatures de catégorie C. Il y a eu sept entretiens, cinq titulaires et deux non-titulaires. Les cinq titulaires n'avaient pas de compétences directes sur les deux activités qui étaient cinéma et pôle musique. Sur les deux non-titulaires, nous avons retenu un candidat qui est issu de l'école ENSSIB, qui est l'école spécialisée dans les métiers de la ville. Les publicités ont été faites sur les sites habituels.

Le second poste concerne simplement le poste de direction de la communication, cela permettra au directeur actuel de bénéficier d'un contrat moins précaire que le rattachement au cabinet.

M. le Maire :

Merci. Y a-t-il des observations ?

Y a-t-il des votes contre ? Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.

2016.07.97

Formation individuelle des agents territoriaux.

Remboursement par la ville de Versailles de frais liés à l'inscription d'un agent territorial de la Ville au Conservatoire national des arts et métiers (CNAM) dans le cadre de sa formation professionnelle.

M. FRESNEL :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984, relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le budget de l'exercice en cours ;

Vu l'attestation du Conservatoire national des arts et métiers (CNAM) en date du 2 juin 2016 concernant le règlement des frais d'inscription de Mme Delhomme ;

La directrice de la maison de quartier de Porchefontaine a bénéficié au titre d'un congé individuel de formation, de la prise en charge d'une formation individuelle intitulée « Master Professionnel : Travail social et intervention sociale – Innovation sociale et conduite du changement – Economie sociale et solidaire », du 22 septembre 2014 au 1er juin 2016,

La convention signée avec Buc Ressources stipule que l'organisation de la formation est assurée par Buc Ressources, en coopération avec l'Institut régional de travail social (IRTS) de Paris Ile-de-France, le Conservatoire national des Arts et Métiers (CNAM) de Paris et l'Association pour le développement de l'apprentissage dans les professions sanitaires et sociales (ADAPSS) d'Ile-de-France, sous contrôle administratif et pédagogique de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale. L'obtention du Master 2 est liée à la réussite à l'épreuve de soutenance du mémoire auprès du CNAM Paris.

A ce titre une inscription auprès de cet organisme est obligatoire.

L'agent a réglé la somme de 530 € à l'ordre de la Régie de l'école MS du CNAM pour valider son dossier.

Cette formation étant normalement prise en charge par la collectivité, nous vous proposons de procéder à son remboursement, sur le justificatif présenté par l'agent qui nous a fait parvenir une attestation délivrée par le CNAM du 2 juin 2016 (précisant qu'elle s'était acquittée du règlement par chèque d'un montant de 530 € à l'ordre de la régie de l'Ecole MS du CNAM) pour pouvoir valider sa formation,

En conséquence, la délibération suivante est soumise à votre adoption :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) *d'autoriser la prise en charge par la Ville des frais d'inscription au Conservatoire national des arts et métiers (CNAM) engagés par Mme Emmanuelle Delhomme dans le cadre de sa formation professionnelle,*
- 2) *d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Ville au chapitre 920 « services généraux des administrations publiques locales » - 020 « administration générale de la collectivité » - 6288 « autres services extérieurs » - B1220 « développement des compétences ».*

Avis favorable des commissions concernées.

M. FRESNEL :

Cette délibération, Monsieur le Maire et chers collègues, permet de rembourser les frais d'inscription faits par un agent de la Ville pour une formation normalement prise en charge par la collectivité. Cette inscription avait été faite par erreur par l'agent, donc nous lui remboursons bien évidemment son inscription, puisque cela fait partie intégrante de la formation.

M. le Maire :

Y a-t-il des votes contre ? Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.

2016.07.98**Programme des circulations douces 2016 à Versailles.****Demandes de subvention auprès de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et de tout autre organisme intéressé.****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu les articles L.1111-2, L. 2121-29 et L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R110-2 et s. du Code de la route ;

Vu le décret n° 2008-754 du 30 juillet 2008 portant diverses dispositions de sécurité routière ;

Vu la délibération n°2011-06-03 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc (VGP) du 28 juin 2011, relative à l'adoption de plan vélo : modification du schéma directeur des circulations douces et nouveau règlement des subventions accordées par VGP ;

Vu la délibération n°2016-06-13 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 27 juin 2016 actualisant le schéma directeur des circulations douces ;

Vu la délibération n°2012-03-35 du Conseil municipal de Versailles du 29 mars 2012, relative aux demandes de subvention auprès de la région Ile-de-France, du conseil général des Yvelines et de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc pour le programme d'aménagements cyclables 2012.

Vu la décision n°2014-10-01 du Bureau communautaire de VGP du 9 octobre 2014, relative à l'octroi de fonds de concours à la commune de Versailles pour la réalisation d'une zone 30 dans le quartier de Glatigny,

- Dans le cadre de sa politique en faveur des circulations douces, la ville de Versailles souhaite poursuivre le développement de son maillage cyclable au cours de l'année 2016, en favorisant une modération des vitesses dans les quartiers, afin ainsi d'encourager la pratique du vélo utilitaire. L'apaisement des circulations est, en effet, un gage de sécurité pour l'ensemble des usagers de la voirie, un outil pour concilier trafic et vie riveraine et un moyen pour améliorer le cadre de vie des habitants.

Depuis 2011, les zones 30 se sont progressivement déployées dans la Ville dans les quartiers de Saint-Louis, Notre-Dame, Clagny et Jussieu. Le projet est en cours dans le quartier de Glatigny.

- Cette année, la Ville souhaite compléter la démarche de zones 30 dans les quartiers de Chantiers et de Porchefontaine, avec le soutien des conseils de quartiers. Ce projet sera aussi l'occasion de créer de nouvelles perméabilités cyclables en intégrant des doubles sens cyclables, conformément au Code de la route.

Pour ces deux opérations en faveur des circulations douces, la Ville sollicite une subvention auprès de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc - qui a prévu la possibilité d'attribution de fonds de concours pour les projets de circulations douces réalisés par les communes membres en milieu urbain - ainsi qu'auprès de tout autre organisme intéressé, au taux maximum.

Le coût du projet de zone 30 à Chantiers est estimé à 62 000 € HT, soit 74 400 € TTC, subventionnable à hauteur de 50%.

Le coût du projet de zone 30 à Porchefontaine est estimé à 40 000 € HT, soit 48 000 € TTC, subventionnable à hauteur de 50%.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à votre adoption :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

1) *d'approuver les projets d'aménagements de zones de circulations apaisées (zone 30) prévus en 2016 dans les quartiers des Chantiers et de Porchefontaine à Versailles,*

Le fonctionnement et la maintenance des équipements seront pris en charge par la Ville ;

2) *de solliciter de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc, ainsi que de tout autre organisme intéressé, les subventions pour ces projets au taux maximum;*

3) *d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les conventions à mettre en place et tout document s'y rapportant ;*

4) *d'informer les partenaires de l'avancement des réalisations du projet, d'apposer sur les panneaux de chantier les logos des partenaires financiers ;*

5) *de s'engager à ne pas dépasser le seuil de 80 % de montant de subventions dans le financement de ces opérations ;*

6) *d'imputer les dépenses et les recettes correspondantes sur le budget 2016 de la Ville au chapitre 908 « aménagement et services urbains – environnement » ; article 822.2 « déplacements urbains » ; aux différents comptes par nature concernés ; programme « ADEPUR119 ».*

Avis favorable des commissions concernées.

M. FLEURY :

Monsieur le Maire, mes chers collègues, il s'agit ici du programme de circulation douce avec la demande de subvention à Versailles Grand Parc pour son développement dans le quartier des Chantiers et de Porchefontaine à la suite de travaux réalisés par les conseils de quartiers. Avis favorables des commissions.

M. le Maire :

Y a-t-il des observations ? Oui ?

M. SIMEONI :

Là encore, on retrouve l'attaque de l'automobiliste avec le tout-vélo et la généralisation des zones 30, notamment dans le quartier de Porchefontaine. Je rappelle que la généralisation d'une zone 30 amène aussi au double-sens vélo dans des rues très étroites, comme celles de Porchefontaine, ce qui est extrêmement dangereux. Encore une fois, on retrouve l'argumentation basée sur les conseils de quartier qui se seraient prononcés favorablement. Ce n'est pas le ressenti que j'ai, puisque j'ai vu circuler des messages où certaines personnes disaient – même du conseil de quartier – qu'elles n'étaient pas favorables à la généralisation de la zone 30. De toute façon pour les conseils de quartier, on aura l'occasion d'en reparler sur la délibération suivante. Il est clair, comme le disait Mme Seners tout à l'heure, qu'ils n'ont absolument aucune représentativité. Je tiendrais donc – vous connaissez ma position sur ce point – à vous poser une question, Monsieur Le Maire, sur cette généralisation des circulations douces : est-ce que vous envisagez dans la ville de Versailles l'interdiction de la circulation des véhicules anciens, comme c'est fait à Paris actuellement ?

M. le Maire :

Je sais que pour votre 4L, cela va être un problème !

M. SIMEONI :

Pas seulement et pas que pour moi. Sur Paris, il y a 950 000 véhicules concernés.

M. le Maire :

Je ne vais pas vous répondre comme cela à brûle-pourpoint, nous allons étudier. Je n'ai pas d'opinion à ce stade. Nous allons nous pencher sur la question. Il se trouve que je suis allé l'autre jour rapidement à une concertation organisée dans votre quartier par Martine Schmidt, franchement je salue le travail tout à fait remarquable qu'elle a fait. Quand vous dites que le conseil de quartier n'est pas représentatif, si vous aviez été à cette réunion, vous auriez vu qu'il y avait beaucoup de monde et c'était vraiment un travail fin de concertation. Si Martine veut dire un mot.

Mme SCHMIT :

Vous savez très bien que ce projet que nous avons appelé « Village convivial » a pour objectif prioritaire d'apaiser la circulation qui, sur certaines artères, vous le savez très bien Monsieur Siméoni, est beaucoup trop rapide et dangereuse, puisqu'il y a quelquefois malheureusement des accidents. Donc l'objectif du conseil de quartier est d'apaiser la circulation. Petit à petit effectivement, la réflexion a été menée en très bonne intelligence avec les services de la Ville qui nous ont beaucoup aidés, beaucoup éclairés, sur la possibilité effectivement de réaliser une zone 30 sur l'ensemble du quartier. Il n'y avait pas forcément une adhésion totale au départ, parce qu'il y a une forte méconnaissance de la réglementation de la zone 30, de ses implications, mais je ne crois pas vraiment que la mise en zone 30 d'un quartier – d'ailleurs nous ne sommes pas le seul, il y a déjà quatre quartiers de Versailles qui sont passés en zone 30, notre quartier voisin, les Chantiers, le réalise aussi – je pense qu'il n'y a rien de tourné contre la voiture. Je vous l'ai déjà dit, je crois. Nous ne sommes pas du tout fondamentalement contre la voiture, l'idée est d'avoir une circulation qui soit supportable pour tout le monde. Nous sommes en ville et celle-ci, pour moi, doit être rendue d'abord aux piétons. La circulation à Porchefontaine a énormément augmenté depuis une vingtaine d'années, c'est surtout une circulation de transit, nous le savons forcément, les services ont fait faire et on fait des comptages. Nous avons une circulation de transit importante. C'est pour apaiser cette circulation qui est trop rapide que cette politique a été concertée.

Vous avez parlé de personnes du conseil de quartier qui étaient contre, il y en a une seule. Vous-même, je crois, êtes contre, mais vous n'êtes pas souvent venu nous le dire au conseil de quartier auquel vous êtes invité à chaque séance. Vous avez fait un choix, vous n'êtes pas toujours présent, même rarement présent, il est donc difficile de discuter dans ces conditions. Aujourd'hui, le conseil de quartier a donné un avis favorable à la mise en zone 30 à l'unanimité des présents. Nous avons fait effectivement une réunion le 2 juillet de présentation de différents projets liés aux aménagements à Porchefontaine. Ils seront faits cet été et à venir, nous n'avons absolument aucune objection sur la mise en zone 30 du quartier qui répond au souhait, au contraire, de beaucoup de familles avec des enfants petits. Je l'entends tout le temps lors des réunions dans les conseils d'école.

M. le Maire :

Merci beaucoup pour ces réponses extrêmement claires. Nous n'allons peut-être pas nous éterniser, je crois que vous avez eu les réponses, François Siméoni.

M. SIMEONI :

Je tiens tout de même à justifier ma position. Ce n'est pas grave, je m'exprimerai sans micro. Je vous fais remarquer que, si je suis absent aux conseils de quartier, je le suis pour une bonne et simple raison, c'est qu'à un moment il a été débattu de l'élargissement des quais-bus au niveau du conseil de quartier, on demandait l'avis de la commission, voire l'avis du conseil de quartier. Or, j'étais au Conseil municipal précédent où l'élargissement des quais-bus avait été d'ores et déjà décidé. Alors j'estime que devant une telle fumisterie, ma présence au conseil de quartier n'était pas véritablement utile !

M. le Maire :

Y a-t-il des votes contre ? Y a-t-il des abstentions ? Cette délibération est adoptée.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés (2 voix contre du groupe « Versailles Bleu Marine » et 2 abstentions du groupe « Versailles Familles Avenir »).

2016.07.99**Mise en place du nouveau plan de stationnement de la ville de Versailles.****Extension des secteurs Montreuil et Notre-Dame.****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-6 et L.2333-87 ;

Vu la Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu la délibération 2015.10.113 du Conseil municipal du 8 octobre 2015 relative à la mise en place du nouveau plan de stationnement par extension du secteur des Chantiers ;

Vu la délibération n° 2015.04.32 du Conseil municipal du 9 avril 2015 relative notamment aux tarifs de stationnement pour l'année 2016 ;

Vu le plan de déplacements urbains de la région Ile-de-France approuvé le 19 juin 2014.

• La maîtrise de la circulation automobile en ville et le développement des modes de transports alternatifs (transports en commun, vélo ou marche à pied) font partie des objectifs fixés par le plan de déplacements urbains de l'Ile-de-France (PDUIF) approuvé le 19 juin 2014 et par la Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 dans son volet III, dédié aux transports et à la qualité de l'air.

Afin d'atteindre ces objectifs, une stratégie double doit être mise en œuvre. Il convient d'agir sur les conditions d'usage des transports individuels tout en développant l'offre de mobilité alternative composée des transports collectifs et des modes actifs (marche et vélo).

○ La promotion des pratiques de déplacements multimodaux est tout l'enjeu de l'aménagement du pôle d'échange multimodal dans le quartier des Chantiers tout comme le déploiement d'Autolib dans Versailles cette année.

○ La gestion du stationnement est un levier essentiel dont disposent les communes. Elle permet de redynamiser l'occupation du domaine public en favorisant la rotation dans les zones commerçantes et en facilitant le stationnement pour les résidents.

C'est la raison pour laquelle, après consultation des conseils de quartiers concernés, la Ville a mis en place, depuis plusieurs années, une nouvelle organisation du stationnement :

- dans le quartier Saint-Louis depuis le 1^{er} novembre 2004,
- dans les secteurs Notre-Dame et Rive-Droite à compter du 4 juin 2007,
- sur le boulevard de la Reine, dans sa partie comprise entre le carrefour Roi/Réservoirs et la grille de la Reine depuis le 15 octobre 2007,
- dans le secteur Ermitage – Galliéni depuis le 21 janvier 2008
- dans le secteur des Chantiers depuis le 4 janvier 2016

• Par ailleurs, aujourd'hui, le constat d'un stationnement illicite et dangereux sur trottoir, ainsi que l'endommagement récurrent des troncs et des racines d'arbres par des véhicules en particulier sur le boulevard de la République rend nécessaire une extension du stationnement payant sur le secteur Montreuil. Cette extension comprend 460 places.

De même afin de répondre à de nombreuses demandes dans le secteur Notre-Dame, une extension de 270 places est prévue boulevard de la Reine (entre le carrefour Provence/Parc de Clagny et l'avenue des Etats-Unis), rue Pierre Bertin et avenue des Etats-Unis (entre la place Alexandre 1^{er} et le pont SNCF).

La nouvelle réglementation du stationnement payant qui s'appliquera sera celle qui existe sur le reste de la Ville, à savoir un découpage en zones rouge, verte et orange :

- la zone rouge dont l'objectif est de favoriser la rotation (stationnement de courte durée 2h max) dans les rues commerçantes,
- la zone verte dédiée aux abonnés résidents et au stationnement de courte durée (2h max),
- la zone orange dédiée aux abonnés résidents, aux abonnés professionnels et au stationnement de courte durée (1h30 max) et au stationnement longue durée (5h et 10h).

Le détail du nouveau zonage proposé au Conseil municipal est le suivant :

○ **sont incluses dans la zone rouge du secteur de Montreuil :**

- place Saint-Symphorien,
- rue Honoré de Balzac,
- rue de Montreuil, dans sa partie comprise entre les places Alexandre 1^{er} et Saint-Symphorien,
- Petite rue du Refuge,

○ **sont inclus dans la zone verte du secteur de Montreuil :**

- avenue des Etats-Unis, chaussée latérale Est, côté des numéros pairs entre la place Alexandre 1^{er} et le boulevard de la République,
- boulevard de Lesseps,
- place Alexandre 1^{er}, côté des numéros pairs,
- rue Alexis Fourcault,
- rue d'Artois,
- rue de la Bonne Aventure, dans sa partie comprise entre l'avenue des Etats-Unis et le boulevard de la République,
- rue des Condamines,
- rue Emile Deschamps, dans sa partie comprise entre la rue de Montreuil et le boulevard de la République,
- rue Georges Guynemer, dans sa partie comprise entre la rue de Montreuil et le boulevard de la République,
- rue Henri Simon, dans sa partie comprise entre la rue de Montreuil et le boulevard de la République,
- rue de Montreuil, dans sa partie comprise entre la place Saint-Symphorien et le boulevard de la République,
- rue du Refuge,

○ **sont inclus dans la zone orange du secteur de Montreuil :**

- avenue des Etats-Unis, chaussée latérale Est, côté des numéros pairs entre le boulevard de la République et le pont SNCF,
- avenue de Paris, chaussée axiale, latérale et terre-plein, côté des numéros impairs, dans sa partie comprise entre le lycée La Bruyère et la rue Dussieux,
- boulevard de la République,
- parking du Rectorat dans les horaires de mise à disposition de la Ville,
- rue Antoine Coypel,
- rue Champ Lagarde, dans sa partie comprise entre l'avenue de Paris et la rue des Condamines,
- rue Dussieux,
- rue Emile Deschamps, dans sa partie comprise entre le boulevard de la République et la rue de la Bonne Aventure,
- rue Gilbert de Guingand,
- rue Henri Simon, dans sa partie comprise entre le boulevard de la République et le pont SNCF,
- rue Jacques Boyceau,
- rue Léon Gatin,

○ **sont incluses dans la zone verte du secteur de Notre-Dame :**

- avenue des Etats-Unis, chaussée latérale Ouest, côté des numéros impairs entre la place Alexandre 1^{er} et le boulevard de la Reine,
- place Alexandre 1^{er}, côté des numéros impairs,
- rue Pierre Bertin,

○ **sont inclus dans la zone orange du secteur de Notre-Dame :**

- avenue des Etats-Unis, chaussée latérale Ouest, côté des numéros impairs entre le boulevard de la Reine et le pont SNCF,
- boulevard de la Reine, chaussées axiale et latérales dans la partie comprise entre le carrefour rue de Provence/rue du Parc de Clagny et l'avenue des Etats-Unis.

Les conditions de stationnement (durée, tarifs, abonnements) seront celles actuellement en vigueur.

Le Conseil municipal est amené à se prononcer sur cette extension du stationnement payant dans les quartiers Montreuil et Notre-Dame :

En conséquence, la délibération suivante est soumise à votre adoption

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) de mettre en œuvre l'extension du stationnement payant fin septembre 2016 dans les secteurs Montreuil et Notre-Dame de la ville de Versailles et d'appliquer la réglementation relative aux zones de stationnement rouge, verte et orange ;
- 2) d'appliquer tous les tarifs de stationnement payant de la Ville en vigueur, dans les secteurs Montreuil et Notre-Dame,
- 3) d'imputer les dépenses sur les crédits inscrits au budget de la Ville au chapitre 908 « aménagement et services urbains environnement » ; article 90822 « voirie communale et route » ; nature 2315 « installations, matériels et outillages techniques ; programme APARK100 « stationnement payants », service gestionnaire F5300 « voirie services communs » et au chapitre 928 « aménagement et services urbains » ; nature 6188 « autres frais divers » pour la gestion, collecte et maintenance » et nature 627 « services bancaires et assimilés » ; localisation 11994 service gestionnaire F5320 « réglementation – information » et les recettes correspondantes au chapitre 928 « aménagements et services urbains » ; nature 70321 « stationnement et voie publique » ; localisation 11993 ; service gestionnaire F5320 « réglementation – information »

Avis favorable des commissions concernées.

M. FLEURY :

Cette délibération, Monsieur le Maire, mes chers collègues, concerne le nouveau plan de stationnement pour la Ville dans le quartier de Montreuil et celui de Notre-Dame. Il est en lien avec la présentation que j'ai faite le mois dernier de la première tranche de réhabilitation du boulevard de la République, en lien également avec la lettre ouverte que vous avez trouvée sur votre table. Ce plan précise donc l'extension du stationnement qui s'appuie essentiellement sur le fait que le boulevard de la République va perdre un certain nombre de places d'utilisation et d'usage du trottoir. Cet usage du trottoir crée une insécurité très importante pour les piétons et les personnes qui sortent de leur résidence. De plus, le stationnement sur le trottoir a sérieusement fragilisé les arbres. Vous avez dans cette délibération les rues qui sont concernées avec les différents tarifs, comme pour l'ensemble de la Ville et sur le même principe. Avis favorable des commissions concernées.

M. le Maire :

Y a-t-il des observations ?

M. de SAINT-SERNIN :

Sur le principe de rendre payant pour créer une fluidité, je pense que toutes les études ont montré que c'était bon. Par contre, je voterai contre, parce que vous savez, Monsieur le Maire, que sur ce projet il y a encore beaucoup de choses. Nous sommes très loin d'avoir convaincu les futurs utilisateurs de la zone, les gens qui habitent là. Il faut être très clair et net, cela ne passe pas. La disparition des places, même si elles étaient sauvages, on est tous d'accord pour dire qu'esthétiquement c'est très laid. Il n'y a pas vraiment de solution de repli aujourd'hui.

Pour toutes les personnes qui vont se retrouver avec moins de places et vont devoir payer 240 € – je crois que c'est à peu près le prix – quelque chose doit être revu sur ce projet-là avant de décider qu'on va faire payer les gens 240 €. Personnellement, je voterai non.

M. FLEURY :

L'extension du stationnement payant a un effet extrêmement bénéfique pour la rotation des véhicules. Nous l'avons vu encore en début d'année dans le quartier des Chantiers – je parle sous le contrôle de François-Gilles – les habitants étaient très inquiets, ils n'arrivaient plus à se garer. La mise en place du stationnement payant a libéré des places et a assuré un certain confort pour trouver une place à proximité de son domicile. L'extension du stationnement payant a vraiment ce but de faire sauter toutes les voitures ventouses. C'est la première chose.

La deuxième chose concerne la partie quartier de Montreuil, la partie haute du boulevard de la République, nous avons passé un accord avec le rectorat pour l'utilisation de leur parking en soirée et les week-ends.

Donc ces deux effets devraient avoir un levier très positif pour permettre aux riverains de trouver une solution favorable au stationnement à proximité de leur résidence.

Mme SENERS :

Nous pouvons tout de même regretter que la zone soit très circonscrite. On sait très bien que le stationnement sauvage va se reporter. La zone est tout de même relativement limitée et le stationnement sauvage va se reporter sur les autres zones. Nous nous retrouvons avec la problématique que nous avons eue dans le quartier Notre-Dame, avec une partie du quartier qui n'était pas en stationnement payant et qui a tout de même souffert pendant de nombreuses années. Cela a dû être le quartier où tout le monde allait se garer. Je me demande s'il n'aurait pas fallu carrément élargir cette zone et la faire sur tout le quartier de Montreuil et pas seulement d'un côté du quartier.

M. FLEURY :

On y a pensé bien sûr, nous le ferons peut-être dans les toutes prochaines années, peut-être assez rapidement, nous verrons bien.

Mme SENERS :

Il faudra être assez réactif, à Notre-Dame cela a été assez long. Là, nous allons voter l'extension dans tout le quartier Notre-Dame. Cela a été assez long et les gens ont pu le faire longtemps. Là, il faudrait que la suite vienne rapidement, pour éviter de pénaliser les gens qui sont dans cette partie, qui vont se retrouver avec toutes les personnes qui viennent garer leur voiture en bas de chez eux.

M. le Maire :

Un courrier a été distribué dans le quartier récemment pour justement bien donner la possibilité aux personnes de s'exprimer une fois la première phase réalisée, c'est-à-dire qu'il y ait le stationnement payant et qu'il n'y ait plus le stationnement sauvage. Un élément complémentaire peut être donné : nous avons fait une étude qui montre qu'environ 100 véhicules viennent tous les jours pour la gare. La mise en stationnement payant devrait normalement s'accompagner d'une baisse significative. Nous verrons ce qu'il en est, mais c'est l'étude qui a été menée par les services techniques, de façon précise et qui explique qu'il y avait un stationnement anarchique à proximité de la gare de Montreuil.

Par ailleurs, nous sommes conscients que c'est un sujet délicat, difficile, il y a aussi le problème de l'alignement des arbres. Nous faisons la première phase dans la partie de l'alignement, c'est le moins évident parce que d'un côté il y a la station-service, de l'autre côté déjà beaucoup d'arbres ont été coupés. Nous verrons pour la deuxième partie, toujours en étroite concertation avec Hervé et Marie de Chanterac qui sont très mobilisés. C'est un sujet très difficile, nous en sommes bien conscients, cela fait des années que nous en parlons. Le conseil de quartier en a parlé pendant des années, une commission a travaillé dessus. Je reconnais que c'est un sujet délicat parce que chacun légitimement peut avoir sa vision. Le travail était tout de même très long, de votre côté Hervé, avec les services.

Mme SENERS :

Je crois qu'il faut tout de même élargir cette concertation, le conseil de quartier n'a pas suivi évidemment. Je pense que vraiment il y a un travail de pédagogie à faire vis-à-vis des gens, parce qu'effectivement il y a beaucoup de points positifs dans le projet, mais il faut arriver à le faire admettre, à le faire comprendre. Cette pédagogie n'a peut-être pas été faite de manière aboutie.

M. le Maire :

Soyons très clairs, Marie Seners, il y a je pense – et cela peut se comprendre – des points de vue extrêmement tranchés. Marie, tu peux en parler aussi avec Hervé, vous avez fait un travail d'explication très important. Vos portes sont toujours ouvertes, nous vous connaissons. Si tu veux en dire un mot aussi.

Mme de CHANTERAC :

Effectivement nous avons essayé de faire du porte-à-porte, je me déplace aussi chez les gens. Je suis à la disposition des gens et je le leur dis bien. J'ai essayé de faire des petites présentations du projet à domicile. Il est vrai que, depuis 40 ans que j'habite ce quartier, je le connais bien. J'ai vu l'évolution d'un point de vue de la dégradation du boulevard de la République. Le stationnement sauvage est effectivement quelque chose qui heurte, parce que maintenant ce sont les piétons qui sont obligés de se garer et non pas les voitures. D'ailleurs, il y a un dérapage de vocabulaire puisqu'on ne parle plus désormais de trottoirs, mais de contre-allée, alors que le boulevard de la République, malgré son nom, a la dimension d'une grande rue, mais pas d'une avenue à contre-allée. Avec Hervé, nous essayons de faire au mieux, parce qu'il y a plusieurs intervenants : les voitures circulant, les voitures stationnant, les piétons, les cyclistes, les riverains et les usagers de la gare. Nous essayons de faire fonctionner tout ce beau monde en bonne entente. Je peux vous assurer que nous faisons de notre mieux.

M. le Maire :

Je tiens vraiment à vous féliciter pour vos efforts personnels. C'est un sujet extrêmement délicat, vous faites des efforts personnels très importants en présence et autres. Cependant, on peut avoir des avis différents sur un sujet comme celui-là. La pratique montre que l'on est toujours beaucoup plus critique avant qu'après, lorsque l'on se rend compte des effets positifs d'un projet même si on n'était pas d'accord. Il a été très pensé et vous savez mieux que moi encore l'analyser sur le terrain.

Y a-t-il des votes contre ?...

M. SIMEONI :

Nous sommes complètement opposés à la généralisation du stationnement payant, comme cela a été le cas à Chantiers et les gens s'en plaignent énormément. Sur le boulevard de la République, que je connais particulièrement bien, puisque j'ai habité 40 ans boulevard de la République, je me rappelle que dans les années 1970 on disait déjà que les arbres étaient malades, ils ont quand même particulièrement bien vieilli ! Ce que je constate c'est qu'àvenue Franchet-d'Esperey les arbres étaient soi-disant malades et il a été construit une piste cyclable ; avenue Porchefontaine, les arbres étaient soi-disant malades et il a été construit une piste cyclable. J'en déduis un lien de cause à effet entre la maladie des arbres et la construction des pistes cyclables.

M. le Maire :

Pour Porchefontaine, excusez-moi mais les arbres ont été replantés. Vous pouvez voir toutes les études phytosanitaires, ces arbres sont malades. Et, comme vous y habitez depuis longtemps, vous savez pourquoi : c'est parce qu'une tranchée a été faite sur la route et qu'au moment où on a fait la tranchée on a coupé toutes les racines de ce côté-là. De l'autre côté, vous avez un tassement dû au stationnement anarchique. D'une certaine façon, si les riverains veulent, dans la partie où il y a vraiment un alignement, garder l'alignement, alors il faut absolument interdire le tassement complémentaire, il y a une logique. Certains de ces arbres seront nécessairement coupés parce qu'ils sont dangereux, mais progressivement. Il faut avoir un schéma cohérent jusqu'au bout.

M. SIMEONI :

Je suis très cohérent, Monsieur le Maire. J'étais allé voir les services techniques quand il y a eu la construction de la piste cyclable avenue Franchet-d'Esperey. J'avais posé la question sur le boulevard de la République, il m'avait été bien précisé que tous les arbres n'étaient pas malades, certains seulement.

M. FLEURY :

Nous ne disons pas que tous les arbres sont malades, nous disons que beaucoup d'arbres le sont. En tout cas, à terme relativement proche, sur les 156 arbres qu'il y a aujourd'hui, il en restera 80 à 90. C'est tout. Pour l'instant, notre débat ce soir est sur le stationnement payant. Pour les arbres, nous allons reprendre le dialogue avec les riverains, nous ne faisons que la première tranche et nous verrons pour le reste, il nous sera donné assez de sueur dans les prochains mois pour traiter ce sujet.

M. le Maire :

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés (2 voix contre du groupe « Versailles Bleu Marine », 2 voix contre du groupe « Versailles Familles Avenir », 1 voix contre de M. de Saint-Sernin et 3 abstentions du groupe « Le Progrès pour Versailles »).

2016.07.100

Site Richaud.

Rétrocession à la Ville des voies piétonnes et cyclables ainsi que trois espaces verts du « Carré Richaud » à Versailles.

M. le Maire :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2241-1, L.1311-9 à L.1311-12 ;

Vu le plan de sauvegarde et de mise en valeur de la ville de Versailles approuvé le 15 novembre 1993, mis en révision le 7 avril 1999 et modifié le 23 novembre 2010 et le 8 mars 2013 ;

Vu la délibération n° 2014.06.74 du 19 juin 2014 portant dénomination des voies et espaces publics créés ou réaménagés ;

Vu la délibération n°2009.10.160 du Conseil municipal du 22 octobre 2009 portant sur la cession du site Richaud au profit de la société Versailles Richaud ND ;

Vu l'acte du 18 novembre 2009 portant sur la cession des bâtiments du site de l'ancien hôpital Richaud au profit de la société « Versailles Richaud ND » ;

Vu l'avis domanial n° 2015-646V0184 du 13 février 2015.

- Par actes du 18 novembre 2009, la Ville a acquis, par exercice du droit de priorité, le site de l'ancien hôpital Richaud avant de le céder simultanément à la société Versailles Richaud ND. Situé au cœur de Versailles, ce site a fait l'objet d'une totale réhabilitation alliant la création de logements, de commerces, de bureaux, d'équipements publics destinés à la petite enfance et à la culture ainsi que la réalisation de plusieurs voies de circulation piétonnes et cyclables et des jardins.

- Aujourd'hui, suite à l'achèvement des travaux, la société Versailles Richaud ND et la SCI Les Allées Foch rétrocèdent les voies et les espaces verts au profit de la Ville afin de les intégrer au domaine public communal et ainsi permettre la circulation du public au sein du site Richaud.

Les espaces verts rétrocédés sont constitués de trois jardins d'une superficie cadastrale totale de 6 773 m²:

- le « Jardin des Sœurs de Saint-Vincent de Paul » : espace vert côté rue Richaud cadastré à la section AI n° 320 d'une superficie cadastrale de 1 365 m² ;
- le « Jardin de l'Hôpital Royal » : espace vert central cadastré à la section AI n° 319 d'une superficie cadastrale de 2 772 m² ;
- la « Cour d'Honneur » : espace vert côté boulevard de la Reine cadastré à la section AI n° 318 d'une superficie cadastrale de 2 636 m².

Les voies rétrocédées représentent :

- l'allée Claude Erignac et l'impasse de l'ancienne Maison de Charité constituant un lot de volume désigné volume n° 1 situé 26/28 rue du maréchal Foch et rue Richaud et assis sur la parcelle cadastrée à la section AI n° 317 d'une superficie cadastrale de 3 007 m²,
- l'allée Jean Paul II constituant un lot de volume désigné volume n° 1 situé 1 rue Richaud assis sur la parcelle cadastrée à la section AI n° 315 d'une superficie cadastrale de 1 865 m².

Le transfert de propriété de ces espaces verts et de ces voies, objet principal de la présente délibération, sera réalisé à l'euro symbolique tel que convenu avec la société Versailles Richaud ND et conformément à l'évaluation domaniale du 13 février 2015.

La ville de Versailles s'acquittera des frais associés.

A l'occasion de cette délibération et à la demande de riverains, la Municipalité propose au Conseil municipal de renommer « l'impasse de l'ancienne Maison de Charité », « passage de la Charité » afin d'en simplifier l'usage et la retranscription. Dans un souci de mémoire historique, les deux appellations figurent sur les plaques de rue.

Par conséquent, la délibération suivante est soumise à votre adoption :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) de renommer « l'impasse de l'ancienne Maison de Charité », « passage de la Charité »,

- 2) *d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique d'acquisition par la ville de Versailles à l'euro symbolique de voies et trois espaces verts : le Jardin des Sœurs de Saint-Vincent de Paul, le Jardin de l'Hôpital Royal, la Cour d'Honneur, l'allée Claude Erignac, le passage de la Charité et l'allée Jean-Paul II, situés sur le site Richaud à Versailles ainsi que tout document s'y rapportant ;*
- 3) *d'incorporer ces espaces verts et ces voies dans le domaine public communal et de signer tout document s'y rapportant ;*
- 4) *d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Ville au chapitre 908 « aménagements et services urbains », article 824 « autres opérations d'aménagement urbain », nature 2118 « autres terrains » ; programme DACQCES 125 « site Richaud », service D3620 « politique foncière ».*

Avis favorable des commissions concernées.

M. le Maire :

Cette délibération concerne la rétrocession à la Ville des voies piétonnes cyclable et des trois espaces verts du carré Richaud à Versailles. C'est la concrétisation d'une très belle opération avec une rétrocession à l'euro symbolique de ces très beaux jardins, extrêmement appréciés aujourd'hui, et des allées qui ont été vraiment l'objectif que nous poursuivons, c'est-à-dire mettre en valeur des façades historiques. Je l'ai imposé dans le projet et aujourd'hui nous avons la possibilité de voir ce bâtiment de l'extérieur ce qui n'était pas le cas avant.

Y a-t-il des observations ?

M. DE SAINT-SERNIN :

On renomme l'impasse de l'ancienne Maison de Charité en « passage de la Charité », pourrait-on saisir l'occasion – parce qu'on a tout de même des rues qui s'appellent Saint-Symphorien, par exemple – pour rebaptiser la rue Jean-Paul II en « Saint-Jean-Paul II », maintenant que c'est parfaitement officiel. Pourquoi ne le ferait-on pas dans la même délibération de renommer la rue ?

M. le Maire :

Nous sommes d'accord, ce n'est pas moi qui contesterai cela. Je pense que chacun d'entre nous a ses convictions, vous connaissez les miennes, cela ne me choquerait pas du tout, maintenant nous sommes à la tête d'une ville, nous n'avons pas mis Préfet Erignac, je pense que quand on a mis Jean-Paul II, il y a eu un débat assez nourri ici. J'ai expliqué pourquoi j'estimais que c'était une figure majeure du XX^e siècle. Nous n'allons peut-être pas relancer un débat qui n'a pas lieu d'être ce soir.

Mme SENERS :

Je voulais juste demander quel était le coût d'entretien budgété pour ces allées et ces jardins ?

M. le Maire :

Marie Seners, tout à fait, il faut regarder, mais soyons très clairs, derrière votre question on a le sentiment que c'est une critique du projet. En revanche, franchement, cela valait le coup de le faire et nous vous donnerons le coût de l'entretien.

Mme SENERS :

Non, c'est une information. Ne croyez pas que ce soit négatif, simplement l'espace à l'intérieur des jardins est important.

M. le Maire :

Avez-vous une idée Serge ? Nous vous le dirons. Pour être très clair, il est évident qu'il y a une dépense d'entretien, c'est vrai. Il faut noter que nous l'avons eu pour l'euro symbolique alors vous imaginez bien que dans cet espace cela aurait pu coûter très cher et qu'il a fallu tout de même imposer justement au promoteur que ce ne soit pas des jardins totalement privés, cela a été vraiment un combat difficile. Cela recrée un peu un mini palais royal versaillais, les gens le vivent comme tel. Mais cela a un petit coût d'entretien, nous vous dirons cela.

M. BOUGLE :

J'y suis allé l'autre jour, c'est très bien, je trouvais juste qu'il nous manque un tout petit peu de pelouse. Cela manque un tout petit peu.

M. le Maire :

C'est vrai. Vous connaissez tout le débat sur le minéral.

M. SIMEONI :

J'ai une petite remarque, excusez-moi, Monsieur le Maire. C'est juste pour vous dire que cette délibération, effectivement pour l'euro symbolique c'est très intéressant pour la Ville, fait partie globalement du projet Richaud, donc nous nous abstenons.

M. le Maire :

D'accord.

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions du groupe « Versailles Bleu Marine »).

2016.07.101**Enfouissement coordonné des réseaux aériens de communications électroniques et de distribution d'électricité établis sur supports communs.****Convention cadre entre la société Numéricable et la ville de Versailles.****M. FLEURY :****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu les articles L.2224-35 modifié par l'article 28 de la loi du 17 décembre 2009 et L.1311-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.115-1 du Code de la voirie routière ;

Vu les articles L.33.1, 47 et 49 du Code des postes et communications électroniques ;

Vu l'arrêté interministériel NOR: ECEI0823746A du 2 décembre 2008 pris en application de l'article L. 2224-35 du code général des collectivités territoriales et déterminant la proportion des coûts de terrassement pris en charge par l'opérateur de communications électroniques ;

Vu l'accord intervenu entre l'Association des maires de France (AMF), Orange et la Fédération nationale de collectivités concédantes de régie (FNCCR), en date du 30 janvier 2012.

• Chaque année depuis la tempête de 1999, la Ville procède à des travaux de mise en souterrain du réseau électrique aérien. Ces travaux sont le plus souvent réalisés en coordination avec les autres concessionnaires (Gaz réseau distribution France – GrDF-, Syndicat des eaux de Versailles et de Saint-Cloud – SEVESC, la société Orange, assainissement etc.) et généralement suivis de la réfection totale de la voirie.

• Ainsi, la Ville, en tant que maître d'ouvrage, a pris l'initiative de demander aux opérateurs de communications électroniques l'enfouissement coordonné de leurs réseaux aériens, dès lors que ceux-ci sont disposés sur des appuis communs ⁽¹⁾ avec le réseau de distribution électrique.

Dans ce cadre, l'arrêté interministériel du 2 décembre 2008, pris en application de l'article L 2224-35 du CGCT offrent les deux alternatives suivantes :

- soit la commune finance l'intégralité des installations et en reste propriétaire, l'opérateur ne bénéficiant dès lors que d'un droit de passage contre redevance de location des installations de la commune,
- soit la commune laisse à l'opérateur le financement des installations qui lui sont strictement nécessaires et dans ce cas l'opérateur en reste propriétaire.

(1) A contrario, il faut noter que lorsque le réseau de communications électroniques est disposé sur des appuis propres à ce réseau, ces opérateurs ne sont pas assujettis à l'obligation réglementaire d'enfouissement et l'opération visant au retrait de ses lignes aériennes prend la dénomination « d'effacement ».

Quelle que soit l'option choisie, l'opérateur doit de surcroît participer au financement d'un certain nombre de prestations et d'équipements (étude et câblage).

Enfin, un accord intervenu entre l'Association des maires de France (AMF), la société Orange et la Fédération nationale de collectivités concédantes de régie (FNCCR), en date du 30 janvier 2012, a complété et entériné les dispositions désormais applicables aux enfouissements des réseaux aériens de communications électroniques.

- Numéricable n'ayant pas été associé à ces négociations, cette société n'est pas signataire de cet accord. Néanmoins, bien qu'initialement considérée comme « câblo-opérateur », la société Numéricable est désormais considérée comme opérateur de communications électroniques et se trouve de fait soumis aux dispositions de l'article L2224-35 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Afin de régulariser la situation et les conditions d'enfouissements de ses réseaux tout en assurant un traitement équitable et non discriminatoire entre les différents opérateurs de communications électroniques sur Versailles, il est proposé au Conseil municipal de conclure avec Numéricable une convention-cadre destinée à clarifier les modalités techniques et financières qui s'appliqueront désormais à cette société dans le cadre des travaux.

Cette convention, objet de la présente délibération, s'appuie largement sur les dispositions actuelles du L.2224-35 du CGCT et les accords FNCCR/Orange/AMF et aboutit in fine à un traitement comparable à celui actuellement soumis à Orange.

Comme pour la société Orange, la Ville fait le choix de laisser à l'opérateur la pleine propriété des ouvrages souterrains créés.

Dans le cadre de cette convention à venir, les modalités de participation financière de la Ville se limiteront donc à la prise en charge de 80% des terrassements nécessaires aux installations de l'opérateur (fourreaux et chambre de tirage) ainsi que des coûts de pose.

Tous les autres coûts (étude, câblage, dépose du réseau, fournitures des installations, bornes vidéos, fourreaux, chambres de tirage....) ainsi que 20% des terrassements, restent à la charge de Numéricable.

Cette convention définit les modalités pour les travaux nécessaires aux seuls enfouissements des réseaux aériens existants. Elle exclut donc toute autre participation financière en cas de demande de l'opérateur visant à réaliser des travaux supplémentaires destinés à étendre son réseau. Dans ce cas, les travaux seront intégralement à la charge de l'opérateur.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à votre adoption :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE

- 1) *d'approuver les dispositions de la convention cadre pour l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communications électroniques de la société Numéricable avec les réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur support commun sur la commune de Versailles ;*
- 2) *d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention cadre afférente et tout document s'y rapportant.*

Avis favorable des commissions concernées.

M. FLEURY :

Monsieur le maire, mes chers collègues. C'est une délibération technique qui concerne l'enfouissement coordonné des réseaux aériens. Il s'agit là de passer une convention avec Numéricable pour récupérer quelques euros au passage, parce que Numéricable n'entre pas dans l'accord national avec l'association des Maires de France, nous devons donc passer cette convention technique.

M. le Maire :

Merci.

M. SIMEONI :

Encore une fois, cette délibération n'est pas uniquement technique puisqu'il y a une participation financière de la Ville importante, ainsi que sur la prochaine délibération, on s'abstiendra également.

M. le Maire :

Très bien.

Y a-t-il des votes contre ? Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions du groupe « Versailles Bleu Marine »).

2016.07.102

Enfouissement du réseau électrique et rénovation de l'éclairage public dans 2 rues de la Ville : rue Jean de La Fontaine (tranche ferme entre la rue Berthelot et le chemin du Cordon ; y compris chemin du Cordon en totalité, rues Pierre Mignard, Girardon et Berthelot entre la rue Yves le Coz et la rue Jean de La Fontaine) et rue Mansart. Convention de désignation d'un maître d'ouvrage unique entre la Ville et le Syndicat pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France (SIGEIF).

M. FLEURY :**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu les articles L. 2121-29 et L.1311-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'article L.115-1 du Code de la voirie routière ;

Vu la délibération n° 2008.07.123 du Conseil municipal du 3 juillet 2008, décidant du transfert de la compétence de maîtrise d'ouvrage pour les opérations d'enfouissement des réseaux de distribution d'énergie électrique au SIGEIF ;

Vu la délibération n° 2016.03.17 du Conseil municipal du 17 mars 2016, inscrivant au budget 2016 les opérations d'enfouissement des réseaux aériens de la rue Jean de La Fontaine et de la rue Mansart et vu le programme prévisionnel 2016 d'enfouissement des rues Jean de La Fontaine et Mansart ;

Vu l'article 2. II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, dite loi MOP, relative à la maîtrise d'ouvrage public et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.

• Depuis la tempête de 1999, la Ville procède, chaque année, à des travaux de mise en souterrain du réseau électrique. Ceux-ci sont généralement réalisés simultanément et en coordination avec des travaux d'enfouissement des réseaux d'éclairage public de la Ville et de communications électroniques d'Orange et s'achèvent par la réfection totale de la voirie.

Ces travaux nécessitent également la réalisation de travaux de création d'infrastructures souterraines et de modifications des installations, sur les parcelles riveraines, afin d'enfouir les branchements aériens.

• Ainsi, pour 2016, la Ville a programmé des travaux d'enfouissement des réseaux de:

- la rue Jean de La Fontaine (tranche ferme - entre la rue Berthelot et le chemin du Cordon) y compris chemin du Cordon en totalité, des rues Pierre Mignard, Girardon et Berthelot (entre la rue Yves le Coz et la rue Jean de La Fontaine),
- la rue Mansart.

- La Ville a adhéré le 25 avril 1997 au syndicat pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France (SIGEIF), lui transférant ainsi sa compétence de concédant pour la distribution de l'énergie électrique.

En vertu de ce principe de répartition des compétences, la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement du réseau électrique revient donc à l'autorité concédante, le SIGEIF, tandis que celle des travaux d'enfouissement des réseaux d'éclairage public revient à la Ville.

Toutefois, afin de simplifier la situation lors des opérations d'enfouissement des réseaux aériens de distribution électrique et d'éclairage public, le SIGEIF et la ville de Versailles ont décidé de désigner la Ville comme maître d'ouvrage temporaire unique afin que ces travaux se déroulent dans les meilleures conditions. A cet effet, des conventions de désignation d'un maître d'ouvrage unique (intitulées conventions particulières de maîtrise d'ouvrage temporaire) sont établies. Ces conventions précisent les missions déléguées à la Ville, les enveloppes financières prévisionnelles pour les différents réseaux à enfouir ainsi que la rémunération de la Ville par le SIGEIF pour ses missions de maîtrise d'ouvrage unique.

Les travaux sur le domaine privé sont, quant à eux, pris en charge et répartis, selon les champs de compétence de chacun des maîtres d'ouvrage, entre la Commune et le SIGEIF.

Pour ces deux rues, inscrites au programme d'enfouissement 2016, le montant estimé des travaux d'enfouissement de l'ensemble des réseaux aériens et la rénovation de l'éclairage public s'élève à :

- rue Jean de La Fontaine (tranche ferme - entre la rue Berthelot et le chemin du Cordon) y compris chemin du Cordon en totalité et les rues Pierre Mignard, Girardon et Berthelot (entre la rue Yves le Coz et la rue Jean de La Fontaine) : > 876 400 € TTC (383 300 € pour le réseau électrique basse tension, 130 000 € pour le réseau de communication électronique et de vidéocommunication et 363 100 € pour le réseau et la rénovation de l'éclairage public),
- rue Mansart : > 264 600 € TTC (107 800 € pour le réseau électrique basse tension, 79 200 € pour le réseau de communication électronique et de vidéocommunication et 77 600 € pour le réseau et la rénovation de l'éclairage public).

- Pour ce qui est de l'enfouissement du réseau électrique basse tension, objet de la présente délibération et sur la base de l'estimation précédemment mentionnée, la répartition des charges de chacun des partenaires financiers s'établirait comme suit :

- rue Jean de La Fontaine (total de 383 300 € TTC) :
 - > le SIGEIF prendrait à sa charge 69 952 € HT + l'ensemble de la TVA estimée à 63 883€ (soit une participation totale TTC de 133 835 €),
 - > Enedis (ex-ErDF) prendrait à sa charge 159 708 € HT,
 - > la Ville supporterait le solde, soit 89 757 € HT.
- rue Mansart (total de 107 800 € TTC) :
 - > le SIGEIF prendrait à sa charge 19 674 € HT + l'ensemble de la TVA estimée à 17 967€ (soit une participation totale TTC de 37 641 €),
 - > Enedis (ex-ErDF) prendrait à sa charge 44 917 € HT,
 - > la Ville supporterait le solde, soit 25 242 € HT.

Après la signature de ces 2 premières conventions, le SIGEIF adressera à la Ville 2 nouvelles conventions qui détailleront précisément les modalités financières, administratives et techniques (convention FAT) de prise en charge par le SIGEIF et la Ville en leur qualité respective de maître d'ouvrage des différents réseaux ainsi que les montants des participations financières accordées à la Ville par le SIGEIF pour la réalisation de cette opération d'enfouissement.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à votre adoption :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) *d'approuver les dispositions des 2 conventions établies par le Syndicat pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France (SIGEIF) relatives à la désignation de la Ville comme maître d'ouvrage unique pour les travaux d'enfouissement des réseaux aériens de distribution électrique de la rue Jean de La Fontaine (tranche ferme entre la rue Berthelot et le chemin du Cordon) y compris chemin du Cordon en totalité et les rues Pierre Mignard, Girardon et Berthelot (entre la rue Yves le Coz et la rue Jean de La Fontaine) ainsi que de la rue Mansart, à Versailles ;*
- 2) *d'autoriser M. le Maire à solliciter du SIGEIF les subventions susceptibles d'être attribuées à la Ville pour ce type d'opération, dans les limites indiquées ci-dessus ;*
- 3) *d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer ces conventions de maîtrise d'ouvrage temporaire ainsi que la convention technique, administrative et financière qui leur feront suite ;*
- 4) *dit que les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux d'enfouissement et les recettes, adressées par le SIGEIF, sont inscrits au budget de la Ville au chapitre 908 « aménagement et services urbains – environnement » ; article 821 « enfouissement » ; nature 2315 « installations, matériels et outillage techniques » et 1328 « autres subventions » ; programmes AENFOUI111 « rue Jean de La Fontaine » et AENFOUI186 « rue Mansart ».*

Avis favorable des commissions concernées.

M. FLEURY :

C'est la dernière (vous allez pouvoir reprendre le vrai match). Il s'agit ici, Monsieur le Maire, mes chers collègues, d'enfouir les réseaux électriques et de rénover l'éclairage public de la rue Jean de la Fontaine qui est une rue extrêmement longue. Le projet porte donc sur un mètre linéaire assez élevé, puisqu'il est de 1 450 mètres linéaires. L'opération qui va se faire en trois tranches, donc trois années, s'élève à plus de 1,100 million € et nous avons besoin de passer une convention avec le SIGEIF (Syndicat pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France) pour réaliser cette opération.

Avis favorable des commissions concernées.

M. le Maire :

Merci.

Y a-t-il des observations ?

Y a-t-il des votes contre ? Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions du groupe « Versailles Bleu Marine »).

Je vous souhaite à tous de très bonnes vacances bien reposantes.

Fin de séance à 20h50.

S O M M A I R E

I. Compte-rendu des décisions prises par M. le Maire en application de l'article L.2122.22 p. 2 à 5 du Code général des collectivités territoriales (délibération du 28 mars 2014)

Date	N°	OBJET
11 mai 2016	2016/128	Terrain dit de la maison forestière à Versailles. Convention d'occupation précaire d'emplacements de stationnement entre la ville de Versailles et les sociétés de locations de véhicules Enterprise-Citer et Ucar.
17 mai 2016	2016/129	Entretien de l'orgue de la chapelle Notre Dame des Armées. Marché conclu suite à une procédure adaptée pour une durée allant de sa notification jusqu'au 31 décembre 2019 avec la société Manufacture Bretonne d'orgues pour un montant global forfaitaire pour toute la durée du marché de 9 799,20€ HT soit 11 759,04€ TTC.
17 mai 2016	2016/131	Soutien à la création artistique. Mise à disposition, à titre précaire et révocable, de l'appartement n°52, de type F4, situé au 1er étage, 32 rue du peintre Lebrun au profit de l'association « La Voix des Plumes ».
17 mai 2016	2016/132	Soutien à la création artistique. Mise à disposition, à titre précaire et révocable, d'un espace de travail et d'un espace de stockage au sein de l'Espace Richaud au profit de l'association Mobilis-Immobilis.
19 mai 2016	2016/133	Réfection des peintures intérieures de l'école élémentaire les Condamines à Versailles. Marché conclu suite à une procédure adaptée, avec la société DNF pour un montant global et forfaitaire de 29 029,70 HT, soit 34 835,64 € TTC (14 284,10 € HT pour la tranche ferme et 14 745,60 € HT pour la tranche conditionnelle) pour une durée de trois mois pour chaque tranche à compter de l'ordre de service.
20 mai 2016	2016/134	Reconditionnement de la protection cathodique, remplacement des collecteurs et des masses filtrantes des filtres de la piscine Montbauron au 7 rue Léon Gatin à Versailles. Marché conclu suite à une procédure adaptée, avec la société Procath pour un montant global et forfaitaire total de 92 915 € HT, soit 111 498 € TTC (13 660 € HT pour la tranche ferme et 35 780 € HT pour la tranche conditionnelle n°1 et 43 475€ HT pour la tranche conditionnelle n°2) pour une durée de 12 semaines pour chaque tranche à compter de l'ordre de service.
20 mai 2016	2016/135	Avenant n° 1 relatif à l'abonnement, l'hébergement, l'assistance et la maintenance sur site internet pour vente aux enchères de divers biens réformés pour les services de la Ville, du CCAS conclu avec la société Gesland Développement. Cession du marché à la SAS Bewide en date du 29 janvier 2016.
24 mai 2016	2016/136	Réfection de clôtures des groupes scolaires La Martinière au 61-63 rue de La Martinière et Clément Ader au 2 avenue Guichard à Versailles. Marché conclu suite à une procédure adaptée, avec la société Compagnie Normande des Clôtures pour un montant global et forfaitaire de 43 382,58 € HT, soit 52 059,10 € TTC pour une durée de allant de la date de notification à la fin de l'année de parfait achèvement des prestations.
25 mai 2016	2016/137	Université Inter-âges. Création de tarifs supplémentaires pour l'année scolaire 2016/2017.
26 mai 2016	2016/139	Réalisation d'un contrôle qualité auprès des usagers de la piscine Montbauron à Versailles. Marché conclu suite à une procédure adaptée, avec la société Tryom pour un montant global et forfaitaire total de 28 000 € HT, soit 33 600 € TTC pour une durée de 4 ans.
27 mai 2016	2016/140	Mois Molière 2016 à Versailles. Représentations de la pièce « Marco Polo ou l'hirondelle du Khan » de Eric Bouvron, sur une mise en scène de Eric Bouvron. Marché à procédure adaptée avec SAS Théâtre actuel, pour un montant de 9 710 € HT soit 10 244,05 € TTC.
27 mai 2016	2016/141	Mois Molière 2016 à Versailles. Représentation de la pièce « Paroles d'Humanité » de Bernard de Clairvaux, sur une mise en scène et adaptation de Laure-Marie Lafont. Marché à procédure adaptée avec Actant-Scène, pour un montant de 1 155 € HT soit 1 155 € TTC.
27 mai 2016	2016/142	Mois Molière 2016 à Versailles. Représentation de la pièce « Les Fâcheux » de Molière, sur une mise en scène de Jérémie Milsztein. Marché à procédure adaptée avec MF Productions pour un montant de 4 399,70 € HT soit 4 641,68 € TTC.

27 mai 2016	2016/143	Mois Molière 2016 à Versailles. Représentations de la pièce « Les Monologues en plein champ » et Verts Paradis de Stéphanie Tesson sur une mise en scène de Stéphanie Tesson. Marché à procédure adaptée avec Phénomène et Compagnie, pour un montant de 15 700 € HT soit 15 700 € TTC.
31 mai 2016	2016/144	Acquisition de licences d'utilisation de logiciels Microsoft. Contrat Accord Entreprise entre Microsoft et la ville de Versailles, assorti d'une convention UGAP, pour un montant global de 467 865,72 € HT soit 561 438,86 € TTC.
1 juin 2016	2016/145	Acquisition et gestion des noms de domaine et des certificats numériques. Marché à bons de commande conclu suite à une procédure adaptée avec la société Nameshield sans seuil minimum et avec un seuil maximum de 80 000 € HT, soit 96 000 € TTC, pour la durée totale du marché, soit de la date de notification jusqu'au 30 juin 2019. Le montant sera réglé par application des prix figurant au bordereau des prix unitaires aux prestations réellement exécutées ainsi que par application du (des) taux de remise indiqué(s) dans le bordereau des prix unitaires.
1 juin 2016	2016/146	Travaux d'impression – relance du lot n°6 « kakémonos et calicots » pour la ville de Versailles, le Centre Communal d'Action Sociale et la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc. Marché conclu suite à une procédure adaptée, avec la société Comec France dont le seuil minimum annuel est de 4 000 € HT, et le seuil maximum pour la durée globale du marché est de 38 000 € HT, pour une durée de 3 ans.
1 juin 2016	2016/147	Spectacle pyrotechnique pour le feu du 14 juillet tiré le mercredi 13 juillet 2016 au soir. Marché conclu suite à une procédure adaptée avec la société Grand final pour un montant global forfaitaire de 28 750 € HT, soit 34 500 € TTC.
2 juin 2016	2016/148	Création d'une antenne de l'Office du Tourisme au rez-de-chaussée de l'immeuble situé 3, rue du Jeu de Paume à Versailles. Marchés conclus suite à une procédure adaptée avec les sociétés suivantes : - lot 2 « structure : gros œuvre et charpente métallique » : avec la société Ecb, pour un montant global et forfaitaire de 130 000 € HT, soit 156 000 € TTC, - lot 3 « clos ouvert : couverture zinc, menuiseries extérieures acier et serrurerie » : avec la société Sarmates, pour un montant global et forfaitaire de 106 698,16 € HT, soit 128 037,79 € TTC, - lot 4 « doublage, plâtrerie, faux-plafond » : avec la société Sebr, pour un montant global et forfaitaire de 23 155,02 € HT, soit 27 786,02 € TTC, - lot 5 « menuiseries intérieures en bois – devanture et agencement / mobilier » : avec la société les Etablissements Giffard, pour un montant global et forfaitaire de 111 098,67 € HT, soit 133 318,40 € TTC, - lot 6 « peinture – revêtements de sols » : avec la société les Peintures parisiennes, pour un montant global et forfaitaire de 22 990 € HT, soit 27 588 € TTC, - lot 7 « électricité » : avec la société Afilec, pour un montant global et forfaitaire de 76 788,66 € HT, soit 92 146,39 € TTC, - lot 8 « plomberie, sanitaires, chauffage, ventilation » : avec la société Stc, pour un montant global et forfaitaire de 59 679,58 € HT, soit 71 615,49 € TTC. Ces marchés sont conclus pour une durée allant de la date de notification jusqu'à la fin de garantie de parfait achèvement.
3 juin 2016	2016/149	Destruction confidentielle et recyclage d'archives pour la Ville de Versailles, le centre communal d'action sociale et de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Marché à bons de commande conclu suite à une procédure adaptée avec la société La Corbeille bleue dont le seuil maximum est de 20 000 € HT, pour la durée totale du marché soit 3 ans. Montant réglé selon un prix unitaire et en fonction des quantités réellement exécutées.
6 juin 2016	2016/150	Aménagement du square des Francine. Avenant n°1 au lot n°3 « fontainerie » conclu suite à une procédure adaptée avec la société ECF Fontaines, ayant pour objet l'ajout de 2 lignes de prix dans la décomposition globale et forfaitaire de la solution de base, pour un montant de 1 250 € HT, soit 1 500 € TTC.
6 juin 2016	2016/151	Accord cadre concernant la fourniture et la livraison de papier pour l'impression et la reprographie des services du groupement de commandes de la ville de Versailles, du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et de la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc (CAVGP). Marché conclu suite à une procédure adaptée, avec la société Inapa dont le seuil maximum annuel est de 50 000 € HT et le seul maximum sur la durée totale du marché pour les trois entités est de 200 000 € HT pour une durée de 4 ans.

6 juin 2016	2016/152	<p>Fourniture de matériel informatique et audiovisuel avec les installations associées : infrastructures, serveurs, ordinateurs fixes et portables, tablettes, systèmes d'impressions et audiovisuels spécifiques et leurs périphériques et accessoires</p> <p>- lot n°9 « matériel de reprographie (plieuse, massicot...) et maintenance ». Marché à bons de commande sans seuil conclu suite à une procédure de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence avec la société Certa pour une durée de 4 ans. Montants réglés selon des prix catalogues remisés en fonction des quantités réellement exécutées.</p> <p>- Lot n°10 « bornes interactives interne et externe » : marché déclaré sans suite.</p>
6 juin 2016	2016/157	Mise à disposition par la Ville d'une propriété communale, située place Lyautey à Versailles, au profit de l'office de tourisme de Versailles. Convention de mise à disposition.
6 juin 2016	2016/158	Régie de recettes de l'Université Inter-Ages. Modification de l'objet de la régie.
6 juin 2016	2016/159	Régie de recettes de la Bibliothèque annexe de l'Université Inter-Ages. Suppression de la régie.
6 juin 2016	2016/160	Régie de recettes du Service événementiel et vie associative. Modifications.
8 juin 2016	2016/161	Occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité. Fixation de la redevance due à la ville de Versailles par Electricité réseau distribution France (ERDF) Ile-de-France.
8 juin 2016	2016/162	Mise à disposition temporaire des équipements sportifs du stade Montbauron de Versailles au profit de la société Euro 2016 SAS. Avenant n°1 à la convention entre la Ville et la société Euro 2016 SAS pour la réalisation de travaux sur le terrain gazonné du stade.
8 juin 2016	2016/164	Fabrication et livraison de pains et viennoiseries industrielles ou semi-artisanales pour divers services de la Ville et du CCAS. Marché à bons de commande conclu suite à une procédure adaptée avec la société Pelloille. Le marché sera réglé par application des prix remisés figurant au bordereau des prix unitaires appliqués aux quantités réellement mises en œuvre ainsi qu'en application des prix du catalogue remisés. Il est sans indication de seuil minimum et avec un seuil maximum annuel fixé à 85 000 € HT. Marché conclu pour une durée de 4 ans à compter de sa date de notification.
10 juin 2016	2016/165	Travaux de réaménagement de la voirie situé impasse Toulouse à Versailles. Marché conclu suite à une procédure adaptée avec la société Jean Lefebvre. Montant réglé selon un prix unitaire et fonction des quantités réellement exécutées. Le montant total du marché est estimé à 178 601,02 € HT soit 214 321,36 € TTC et pour une durée allant de sa date de notification jusqu'à la fin du délai de parfait achèvement.
10 juin 2016	2016/165a	Mois Molière 2016 à Versailles. Représentations de pièces sur une mise en scène de (voir annexe). Marché à procédure adaptée avec la Compagnie de l'Élan, pour un montant de 22 000 € HT soit 23 210 € TTC.
10 juin 2016	2016/165b	Mois Molière 2016 à Versailles. Représentations de la pièce « Le Roman de Monsieur Molière » d'après Boulgakov, sur une mise en scène de Ronan Rivière. Marché à procédure adaptée avec La voix des plumes, pour un montant de 6000 € HT soit 6000 € TTC.
10 juin 2016	2016/165c	Mois Molière 2016 à Versailles. Représentation de la pièce « El Cid » d'après Corneille, sur une mise en scène de Danuta Zarazik. Marché à procédure adaptée avec la compagnie Alegria, pour un montant de 2500 € HT soit 2500 € TTC.
10 juin 2016	2016/165d	Mois Molière 2016 à Versailles. Représentation de la pièce « L'Avare » de Molière, sur une mise en scène de Colette Roumanoff. Marché à procédure adaptée avec Sita Productions, pour un montant de 4 000 € HT soit 4 220 € TTC.
13 juin 2016	2016/166	Travaux de mise en souterrain des réseaux aériens et rénovation de l'éclairage public rue Jean de la Fontaine et voies adjacentes. Marché conclu suite à une procédure adaptée avec la société Satelec pour un montant estimatif au DQEd de 1 105 622,60 € HT, soit 1 326 747,10 € TTC (tranche ferme + tranches conditionnelles 1 et 2). Le montant sera réglé par application des prix unitaires figurant au bordereau des prix aux quantités réellement mises en œuvre. Le marché est passé pour une durée allant de sa date de notification jusqu'à la fin du délai de parfait achèvement.

13 juin 2016	2016/167	Acquisition, mise en service, maintenance et support d'un logiciel de gestion de collections. Marché à bons de commande conclu suite à une procédure adaptée avec la société A&A Partners pour un montant global et forfaitaire de 25 080 € HT (comprenant l'acquisition, le déploiement du logiciel, la formation forfaitaire et la PSEI « QR Code »), soit 30 096 € TTC, sur la durée totale du marché, et des prestations de formations supplémentaires et d'assistance exceptionnelle réglées par application des prix figurant sur le bordereau des prix unitaires et sur le catalogue / liste d'articles tarifés aux prestations réellement exécutées. Le seuil maximum du marché est fixé à 100 000 € HT sur sa durée totale, soit 4 ans à compter de la notification.
13 juin 2016	2016/167	Acquisition, mise en service, maintenance et support d'un logiciel de gestion de collections. Marché à bons de commande conclu suite à une procédure adaptée avec la société A&A Partners pour un montant global et forfaitaire de 25 080 € HT (comprenant l'acquisition, le déploiement du logiciel, la formation forfaitaire et la PSEI « QR Code »), soit 30 096 € TTC, sur la durée totale du marché, et des prestations de formations supplémentaires et d'assistance exceptionnelle réglées par application des prix figurant sur le bordereau des prix unitaires et sur le catalogue / liste d'articles tarifés aux prestations réellement exécutées. Le seuil maximum du marché est fixé à 100 000 € HT sur sa durée totale, soit 4 ans à compter de la notification.

II. Adoption du procès-verbal de la séance du 9 juin 2016

p. 8

II. Délibérations

2016.07.72	Versailles Chantiers. Avenant n°3 au protocole d'accord relatif aux opérations immobilières entre la Ville, Nexity et Unibail-Rodamco, sur la partie îlot Ouest.	p.8
2016.07.73	Versailles Chantiers. Désaffectation et déclassement du domaine public communal du terrain correspondant à l'« îlot Ouest ».	p.13
2016.07.74	Versailles Chantiers. Désaffectation et déclassement du domaine public communal du terrain de l'ancienne halle correspondant au lot C.	p.14
2016.07.75	Versailles Chantiers. Cession de l'ancienne halle de fret au profit de la société IDPE, filiale de Mercator, pour le compte de Nature & Découvertes.	p.15
2016.07.76	Versailles Chantiers. Îlot Ouest. Création et modification de servitudes de passage, de tour d'échelle et d'ancrage entre la ville de Versailles, la SNCF, la société Nexity et le Syndicat mixte pour les eaux de Versailles et de Saint-Cloud (SMGSEVESC).	p.18
2016.07.77	Versailles Chantiers. Îlot Est. Servitude de passage sous parvis au profit de la ville de Versailles permettant l'approvisionnement et l'entretien du restaurant inter-entreprises.	p.21
2016.07.78	Aménagement du site des Chantiers. Bilan de la concertation relative à la concertation préalable qui s'est tenue du 18 mars au 22 avril 2016 inclus pour la réalisation de la gare routière et du parking souterrain.	p.23
2016.07.79	Site Pion. Objectifs et modalités de la concertation dans le cadre d'un projet d'aménagement urbain.	p.26
2016.07.80	Site de Pion. Convention relative au financement des études de faisabilité du passage sous voie du « Tram Express Ouest ».	p.31
2016.07.81	Acquisition par la Ville de l'immeuble situé 3, avenue de Paris à Versailles, appartenant à la société SCI BP mixte, filiale du groupe La Poste.	p.34
2016.07.82	Compétence « Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme » de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc. Evolution des offices de tourisme communaux existants en offices de tourisme communautaires, en application de la loi Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe).	p.37
2016.07.83	Transfert du rattachement de l'office public de l'habitat (OPH) Versailles Habitat de la ville à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Avis du Conseil municipal de Versailles.	p.39

2016.07.84	Mise à disposition des locaux de l'école publique maternelle La Farandole pour le Conservatoire à rayonnement régional (CRR) de Versailles. Convention d'occupation temporaire incluant le remboursement de charges et de maintenance exécutée par la Ville pour le compte de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.	p.42
2016.07.85	Acquisition-réhabilitation de 8 logements aidés situés 18, rue de la Bonne Aventure, dans le quartier Montreuil de Versailles par la société d'habitation à loyer modéré Domnis. Demande de garantie pour deux emprunts « prêt locatif social » (PLS) de 1 199 173 € auprès de la Caisse régionale de Crédit agricole mutuel de Paris et d'Ile-de-France. Convention et acceptation.	p.44
2016.07.86	Acquisition de 27 logements étudiants situés 2 rue de l'Abbé Rousseau, quartier des Chantiers à Versailles, par l'Office public de l'habitat Versailles habitat. Demande de garantie pour deux emprunts « prêt locatif social » (PLS) de 1 646 808,43 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Convention et acceptation.	p.47
2016.07.87	Dénomination « commune touristique » pour la ville de Versailles. Demande de renouvellement auprès de la préfecture des Yvelines.	p.5
2016.07.88	Contrat de concession de services associé à un bail emphytéotique administratif pour l'exploitation du camping "tourisme" à Versailles. Information du Conseil municipal du lancement de la procédure.	p.52
2016.07.89	Saison culturelle 2016/2017 à Versailles. Programmation et demandes de subventions de fonctionnement auprès de différents organismes.	p.53
2016.07.90	Projet d'organisation de la biennale "Archi Jardin" à Versailles. Autorisation de dépôt de la marque Archi Jardin à l'Institut national de la propriété industrielle (INPI).	p.57
2016.07.91	Bibliothèque pour tous. Convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'association Culture et Bibliothèque Pour Tous.	p.58
2016.07.92	Attribution de subventions exceptionnelles. Association Football Club de Versailles et Union Athlétique de Versailles.	p.61
2016.07.93	Préparation au mariage civil en mairie de Versailles. Convention de partenariat entre la Ville, l'Association Cap Mariage 78 et la Chambre interdépartementale des notaires de Versailles et contrat d'édition entre la Ville et M. Antoine Audiffret, membre de l'association Cap Mariage Yvelines.	p.63
2016.07.94	Contrat de délégation de service public pour la gestion de l'enlèvement, la mise en fourrière et la garde des véhicules sur site. Approbation du principe de renouvellement de la délégation.	p.66
2016.07.95	Organisation de formations professionnelles pour le secteur de l'animation à Versailles. Convention de partenariat entre la Ville et l'Institut de formation, d'animation et de conseil (IFAC) pour l'année scolaire 2016/2017	p.69
2016.07.96	Personnel territorial. Remplacement d'agents territoriaux sur des postes existants.	p.70
2016.07.97	Formation individuelle des agents territoriaux. Remboursement par la ville de Versailles de frais liés à l'inscription d'un agent territorial au Conservatoire national des arts et métiers (CNAM) dans le cadre de sa formation professionnelle.	p.72
2016.07.98	Programme des circulations douces 2016 à Versailles. Demandes de subvention auprès de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et de tout autre organisme intéressé.	p.73
2016.07.99	Mise en place du nouveau plan de stationnement de la ville de Versailles. Extension des secteurs Montreuil et Notre-Dame.	p.75
2016.07.100	Site Richaud. Rétrocession à la Ville des voies piétonnes et cyclables ainsi que trois espaces verts du « Carré Richaud » à Versailles.	p.80
2016.07.101	Enfouissement coordonné des réseaux aériens de communications électroniques et de distribution d'électricité établis sur supports communs. Convention cadre entre la société Numéricable et la ville de Versailles.	p.83
2016.07.102	Enfouissement du réseau électrique et rénovation de l'éclairage public dans 2 rues de la Ville: rue Jean de La Fontaine (tranche ferme entre la rue Berthelot et le chemin du Cordon; y compris chemin du Cordon en totalité, rues Pierre Mignard, Girardon et Berthelot entre la rue Yves le Coz et la rue Jean de La Fontaine) et rue Mansart. Convention de désignation d'un maître d'ouvrage unique entre la Ville et le Syndicat pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France (SIGEIF).	p.85

SIGLES MUNICIPAUX

<p>Directions et services</p> <p>DGST : direction générale des services techniques DPEF : direction de la petite enfance et famille DRH : direction des ressources humaines DSI : direction des systèmes d'information DVQLJ : direction de la vie des quartiers, des loisirs et de la jeunesse CCAS : centre communal d'action sociale Foyer EOLE : établissement occupationnel par le loisir éducatif EHPAD : établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes SIG : système d'information géographique</p>	<p>Commissions</p> <p>CAO : commission d'appel d'offres CAP : commission administrative paritaire CCSPL : commission consultative des services publics locaux CHS : comité d'hygiène et de sécurité CTP : comité technique paritaire</p>
--	---

SIGLES EXTERIEURS

<p>Administrations</p> <p>ARS : agence régionale de santé CAF(Y) : caisse d'allocations familiales (des Yvelines) CNAF : caisse nationale d'allocations familiales CD78 : conseil départemental des Yvelines CRIDF : conseil régional d'Ile-de-France DDT : direction départementale des territoires DGCL : direction générale des collectivités locales DRAC : direction régionale des affaires culturelles EPV : établissement public du château et du musée de Versailles ONF : office national des forêts SDIS : service départemental d'incendie et de secours</p> <p>Logement</p> <p>ANAH : agence nationale de l'habitat OPH : office public de l'habitat OPIEVOY : office public de l'habitat interdépartemental de l'Essonne, du Val-d'Oise et des Yvelines VH : Versailles Habitat</p> <p>Garantie d'emprunts</p> <p>Prêt PLAI : prêt locatif aidé d'intégration Prêt PLUS : prêt locatif à usage social Prêt PLS : prêt locatif social Prêt PAM : prêt à l'amélioration (du parc locatif social)</p> <p>Travaux et marchés publics</p> <p>CCAG : cahier des clauses administratives générales CCTP : cahier des clauses techniques particulières DCE : dossier de consultation des entreprises DET : direction de l'exécution des travaux DOE : dossier des ouvrages exécutés DSP : délégation de service public ERP : établissement recevant du public SPS : sécurité protection de la santé SSI : systèmes de sécurité incendie</p> <p>Social</p> <p>CMU : couverture maladie universelle PSU : prestation de service unique SSIAD : service de soins infirmiers à domicile URSSAF : union pour le recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales</p> <p>Déplacements urbains</p> <p>GART : groupement des autorités responsables des transports. IFSTTAR : institut français des sciences et technologies des transports, de l'aménagement et des réseaux PDU : plan de déplacement urbain RFF : réseau ferré de France STIF : syndicat des transports en Ile de France SNCF : société nationale des chemins de fer</p> <p>Energies</p> <p>ERDF : Electricité réseau de France GRDF : Gaz réseau de France</p>	<p>Urbanisme</p> <p>Loi MOP : loi sur la maîtrise d'ouvrage public Loi SRU : loi solidarité et renouvellement urbains PADD : projet d'aménagement et de développement durable PLU : plan local d'urbanisme PLH : programme local de l'habitat PLHI : programme local de l'habitat intercommunal PVR : Participation pour voirie et réseaux SDRIF : schéma directeur de la région Ile de France SHON : surface hors œuvre nette VEFA : vente en l'état futur d'achèvement ZAC : zone d'aménagement concerté EPFIF : établissement public foncier d'Ile-de-France</p> <p>Finances</p> <p>BP : budget primitif BS : budget supplémentaire CA : compte administratif CPER : contrat de projets Etat – Région DGF : dotation globale de fonctionnement DM : décision modificative DOB : débat d'orientation budgétaire FCTVA : fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée LOLF : loi organique relative aux lois de finances PLF : projet loi de finance TEOM : taxe d'enlèvement des ordures ménagères TFB : taxe foncière bâti TFNB : taxe foncière non-bâti TH : taxe d'habitation TLE : taxe locale d'équipement TPG : trésorier payeur général</p> <p>Economie</p> <p>INSEE : institut national de la statistique et des études économiques OIN : opération d'intérêt national</p> <p>Intercommunalité</p> <p>(CA)VGP : (communauté d'agglomération) de Versailles Grand Parc CLECT : commission locale d'évaluation des charges transférées EPCI : établissement public de coopération intercommunale</p> <p>Syndicats</p> <p>SIPPEREC : Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour l'électricité et les réseaux de communication SMGSEVESC : Syndicat mixte pour la gestion du service des eaux de Versailles et de Saint-Cloud</p> <p>Divers</p> <p>CA : conseil d'administration CGCT : Code général des collectivités territoriales CMP : Code des marchés publics PCS : plan communal de sauvegarde RI : règlement intérieur</p>
--	---